



Dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2510-1, Commune de Martot (27) lieu-dit « La Marasse »



Mars 2019

Dossier de demande

Citation recommandée : EnviroScop, 2019. pour l'exploitation d'une carrière, rubrique 2510-1 (Commune de Martot - 27), pour le compte de SPS
Version : Version 2.2
Date : 18/03/2019
Responsable projet : Philippe SAUVAJON, ingénieur environnement et paysage
rédacteur principal : Nathalie BILLER, ingénieur environnement et paysage
Contrôle qualité : Nathalie BILLER, ingénieur environnement et paysage



EnviroScop
8 rue André Martin – 76710 Montville
Tél. +33 (0)9 52 08 12 01 / fax. +33 (0)9 57 08 12 01
contact@enviroscop.fr
Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable.
RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B

Rubrique principale :	2510-1
Production moyenne annuelle :	300 000 Tonnes
Production maximale annuelle :	700 000 Tonnes
Surface concernée :	40 ha 09 a 40 ca
Localisation :	Commune de Martot, Eure

Les illustrations du présent document, hors mention contraire, sont réalisées par EnviroScop, à partir de fonds cartographiques sous les licences suivantes :

- Scan 25® ©IGN PARIS «copie et reproduction interdites», ScanDep® ©IGN PARIS « copie et reproduction interdites»
- BD Alti® 250m ©IGN PARIS-2008 licence ouverte ETALAB, BD Carthage® licence ouverte ETALAB, DREAL, DRAC, BRGM, SANDRE... licence ouverte ETALAB, Registre parcellaire graphique agricole (contours des îlots cultureaux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations) – données 2012, publiées en 2014, de l'Agence de services et de paiement, sous licence ouverte ETALAB.
- open street map (OSM) licence libre ODbL

Par défaut, les cartes sont orientées au nord, sauf mention contraire.

Par défaut, les photographies sont réalisées par Enviroscop, sauf mention contraire.

Table des matières

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE.....	5
1.1 INSTALLATIONS ET ACTIVITES SOUMISES AU CLASSEMENT.....	7
2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX	8
1.1 IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	8
2.1 PRESENTATION DE SPS.....	9
2.2 CAPACITES TECHNIQUES	10
2.3 CAPACITES DE PRODUCTION	11
2.4 CAPACITES AU REGARD DES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT	11
2.5 CAPACITES FINANCIERES	11
3 LE SITE, LOCALISATION ET IDENTIFICATION CADASTRALE	13
3.1 LOCALISATION DU SITE	13
3.2 IDENTIFICATION CADASTRALE	15
3.3 URBANISME ET SERVITUDES.....	17
3.4 OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE	25
4 LES ACTIVITES EXERCEES SUR LE SITE	27
4.1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE D'EXTRACTION	27
4.2 PRESENTATION DES OPERATIONS DE REMISE EN ETAT	35
4.3 NATURE, VOLUMES ET DESTINATION DES MATIERES PREMIERES EXTRAITES.....	38
4.4 PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION.....	38
5 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES	41
5.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	41
5.2 METHODE DE CALCUL	41
5.3 ESTIMATION DES SURFACES ET LINEAIRES	43
6 TABLE DES ILLUSTRATIONS	45
7 ANNEXES	46

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Les communes de Martot et Criquebeuf-sur-Seine sont le siège d'une activité importante pour l'économie locale : **l'extraction et le traitement des granulats**.

Concernant **l'installation de traitement des granulats** voisine, SPS a obtenu une régularisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement le 14 octobre 2005.

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale, sur la commune de Martot, site dit de la « Marasse », pour une carrière de granulats sous la rubrique principale ICPE 2510-1.

Le dossier comprend toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur et a été découpé en cinq documents principaux :

- **Document 1 : Résumé non technique**

Cette pièce très synthétique présente les données et les enjeux essentiels du projet vis-à-vis de l'environnement. Elle est notamment destinée au public qui souhaite avoir une vision rapide du projet.

- **Document 2 : Dossier de demande**

Cette partie administrative présente les caractéristiques générales de l'entreprise, du site et des activités qui s'y déroulent ainsi que le calcul des garanties financières. C'est le présent document.

- **Document 3 : Etude d'impacts sur l'environnement**

Cette étude présente les caractéristiques détaillées de l'environnement du site et les impacts que l'activité exercée par l'entreprise est susceptible d'avoir sur cet environnement. Y sont également détaillées les mesures d'accompagnement déjà prises ou prévues par SPS pour réduire les impacts sur l'environnement.

- **Document 4 : Etude de dangers**

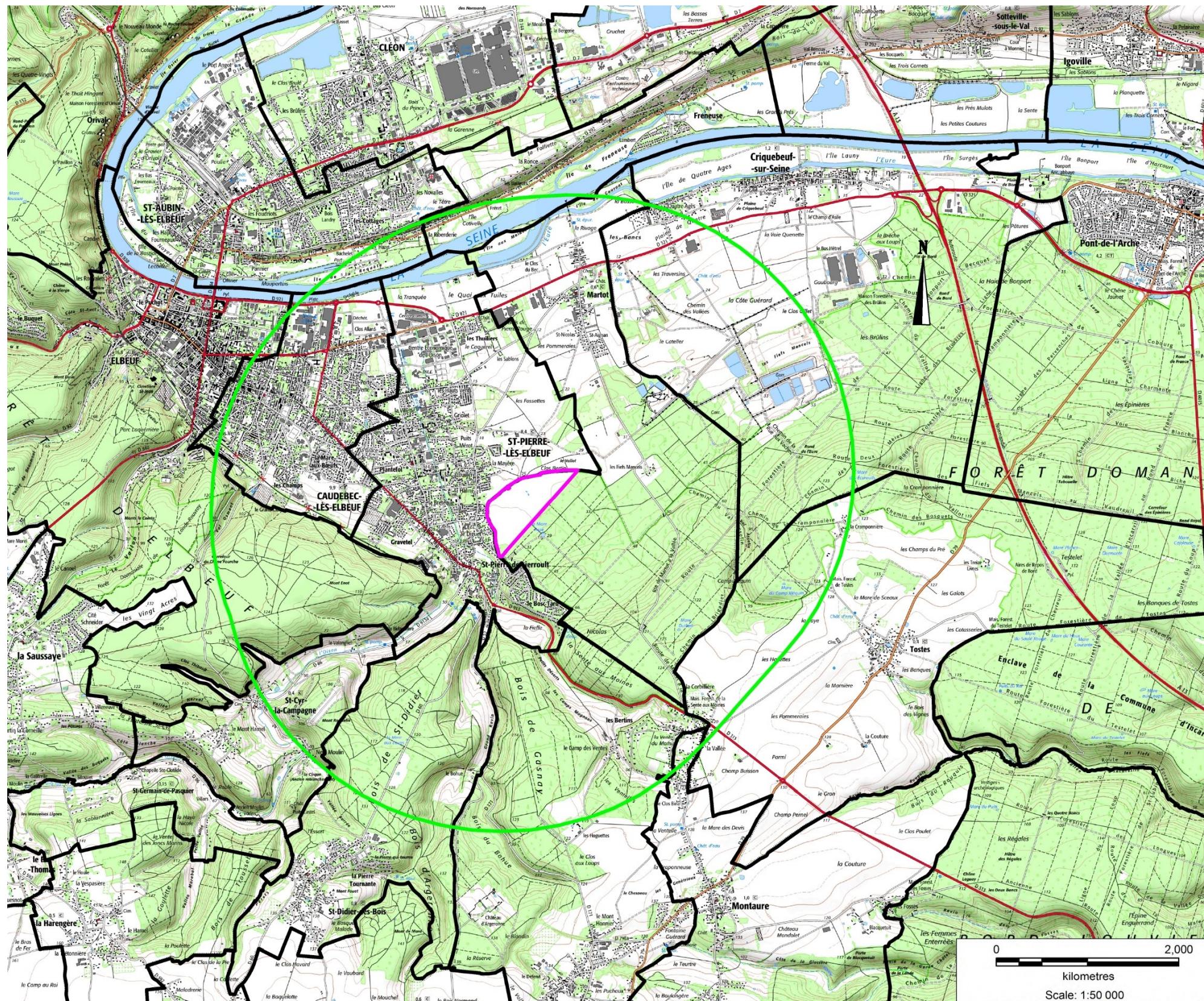
L'étude de dangers expose les dangers que peut présenter l'activité en cas d'accident et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

- **Document 5 : Notice technique**

Cette pièce résume et présente le dossier, sa composition et le projet en lui-même. Elle est notamment destinée au public qui souhaite avoir une vision rapide du projet.

N.B. : les plans pouvant être intégrés au dossier le sont (localisation, périmètre d'affichage, cadastre), les plans hors format, dont l'échelle ne permet pas une intégration directe sont pliés à part.

Ce dossier a été établi avec l'aide du cabinet ENVIROSCOP. Les études techniques complémentaires ont été réalisées par ENCEM, IEA, ANTEA, LPO, BIO ABONDANCE, LEXIM et le Cabinet BET Acoustique DUCLOS. Tous les renseignements portant sur les caractéristiques techniques des activités exercées sur le site ont été fournis par la société SPS qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.



R : Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 3 km (Cf. ci-contre) permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'enquête publique.

Les communes concernées par le rayon d'affichage seront donc Martot, mais aussi :

- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Criquebeuf-sur-Seine,
- Elbeuf,
- Freneuse
- La Haye-Malherbe,
- Montaure,
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Saint-Cyr-la-Campagne,
- Saint-Didier-des-Bois,
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- Tostes.

Figure 1 : Localisation du site et rayon d'affichage

- Périmètre de la demande
- Rayon d'affichage (3 km)
- Limites communales

1.1 Installations et activités soumises au classement

1.1.1 Au titre de la réglementation sur les installations classées

N° nomencl.	Désignation	Seuil de classement	Etat pour SPS, Site de Martot		Rayon
			Capacité	Class.	
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie d'affouillement supérieure à 1 000 m ² Quantité de matériaux extraite supérieure à 2 000 t	Surface de l'emprise 40 ha 09 a 40 ca Dont 30 ha 23 a 19 ca exploitables	A	3 Km
2517	Station de transit de matériaux	Superficie de la plateforme - supérieur à 10 000 m ² : E - compris entre 5 000 et 10 000 m ² : D	Stockage temporaire prévu : 3000 m ² (hauteur max : 5 m)	SO	SO

Figure 2 : Nomenclature ICPE concernée

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette réglementation est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'importance des enjeux d'environnement pour un site industriel est liée au nombre et à la nature des installations qu'il accueille (ateliers, unités, machines, stockages...) susceptibles eux-mêmes de générer des risques et des nuisances.

1.1.2 Au titre de la loi sur l'eau

Conformément à l'article L 214-1 du Code de l'Environnement, les installations classées ne sont pas soumises aux articles L 214-2 à L 214-6. Il prévoit que les installations classées sont désormais soumises aux seules procédures et règles résultant de la législation sur les installations classées : les installations classées doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau visés par l'article L 211-1 du Code de l'Environnement, compatibilité assurée uniquement dans les procédures prévues par le respect des mesures individuelles et réglementaires prises en application au Titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

N.B. : le site ne présente pas de zone humide (parcelles caractérisées dans l'étude « aspects biologique » par IEA) et n'est donc pas concerné par la rubrique 3.3.1.0.

N° nomencl.	Désignation	Seuil de classement	Etat pour SPS, Site de Martot	
1.1.1.0	Sondages, forages, y compris les essais de pompages...	Déclaration	Implantation de piézomètres	D
3.2.3.0	Création de plan d'eau	A : surface supérieure ou égale à 3 hectares D : surface comprise entre 0,1 et 3 ha	Création d'une mare 100 m ²	nc
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	20 ha	40 ha	A

Figure 3 : Nomenclature loi sur l'eau

2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

1.1 Identification du pétitionnaire

➤ Identification de la société

Raison sociale	SPS
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	320 000 €
Siège social	Le Catelier 27 340 MARTOT
N° Registre du Commerce	RCS Evreux B 304 046 980
N° SIRET	304 046 980 000 21
Code NAF	0812Z

➤ Identification du signataire

Nom	BERHAULT
Prénom	Sylvie
Nationalité	Française
Qualité	Présidente

Les pouvoirs de Mme Sylvie BERHAULT (Présidente) figurent en annexe 1 de ce document.

2.1 Présentation de SPS

Créée en 1972, la société SPS est spécialisée dans l'extraction de sables et graviers en Haute-Normandie. En 1981, SPS est devenue filiale de deux des principaux groupes industriels de granulats en France : **GSM** (HeidelbergCement Group) et **CEMEX GRANULATS** (groupe CEMEX).

La société SPS bénéficie de l'expérience de ces deux groupes industriels et a ainsi hérité des méthodes d'extraction, de traitement et de réaménagement les plus modernes.

Les services techniques, économiques, commerciaux et fonciers sont assurés à parts égales par GSM et CEMEX GRANULATS. Le comité de direction est composé à 50% de représentants de GSM, et 50% de représentants de CEMEX GRANULATS.

La société SPS est signataire, par l'intermédiaire de ces deux groupes, de la Charte Environnement des industries de carrière (démarche environnement proposée par l'UNICEM).

GSM appartient au groupe HeidelbergCement. Le groupe HeidelbergCement se déploie en France sur trois principaux métiers de construction au travers de trois sociétés :

- GSM et ses filiales, pour les granulats,
- Ciment CALCIA pour le ciment, et sa filiale SOCLI pour la chaux,
- UNIBETON pour le béton prêt à l'emploi,

Autrefois entreprise familiale (créeée en 1928), la société GSM, est, depuis juillet 2016, filiale du groupe Heidelberg Ciment.

Pour la période 2014/2016, GSM a :

- employé 700 salariés,
- produit 20,6 millions de tonnes de matériaux destinés aux entreprises du bâtiment et des travaux publics, à partir de 90 carrières ports et dépôts répartis sur une trentaine de départements français,
- réalisé un chiffre d'affaires de 238 millions d'euros (en 2016).

En cohérence avec la politique de développement durable du Groupe, GSM applique ses politiques internes en faveur de la sécurité, l'environnement et la qualité, constituant ainsi une somme d'engagements concrets et vérifiables. Prévention, évaluation et implication de tous, sont les conditions d'une sécurité optimale. Responsabilité, rigueur, transparence et dialogue sont les aspects fondamentaux de la politique environnementale. Conseil, assistance technique, recherche et développement, solutions logistiques... constituent l'esprit de service selon GSM.

La traduction concrète de ces engagement passe par :

- la certification environnement ISO 14001,
- la Charte Environnement des industries de carrière (démarche environnement proposée par l'UNICEM),
- la certification « Engagement Biodiversité » par Ecocert depuis 2015,
- la mise en place d'un partenariat avec l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature),
- les certifications qualité ISO 9001 et NF,
- la certification ISO 50001 pour l'ensemble des installations de production de granulats.

CEMEX GRANULATS est une filiale du groupe CEMEX, groupe mexicain. Elle fait partie des principaux producteurs de granulats en France (source : site internet Cemex 2013) :

- 1 950 salariés en France,
- 330 sites répartis sur tout le territoire,
- Ventes de béton prêt à l'emploi : 5,6 millions de m³,
- Ventes de granulats : 18 millions de tonnes.

CEMEX mène une politique de développement de la multimodalité (route-fer-fleuve) sur les sites le permettant afin de limiter ses émissions de CO₂.

Historiquement très présente sur l'ensemble de la région du bassin de la Seine (du Havre à Nogent-sur-Seine), l'activité granulats de CEMEX propose une alternative écologique et économique avec le transport des matériaux par voie d'eau. La logistique fluviale de CEMEX dispose d'une des flottes les plus importantes en France (12 pousseurs et plus de 80 barge), notamment pour approvisionner le marché parisien à travers l'axe Seine. Ainsi, près de 3,5 millions de tonnes de granulats sont transportées chaque année par voie fluviale (sur le Rhône et la Seine).

En tant qu'entreprise responsable, CEMEX est engagée globalement dans les démarches volontaires suivantes :

- ISO 14001 (engagement environnemental), avec 100% de sites certifiés,
- la Charte Environnement des industries de carrière (démarche environnement proposée par l'UNICEM),
- la norme ISO 26000 qui s'attache à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (à ce titre, une évaluation AFAQ 26000, réalisée par l'AFNOR en 2014, place l'entreprise au niveau d'Exemplarité).

Ces engagements sont assortis d'audits externes, nombreux et réguliers, garantissant le maintien d'une très bonne culture Qualité-Sécurité-Environnement de l'ensemble des personnels intervenant sur les sites de l'hexagone.

2.2 Capacités techniques

La société SPS exploite le site de Martot / Criquebeuf-sur-Seine sur lequel elle emploie 17 salariés et dispose d'une installation de traitement et d'un matériel complet d'exploitation.

- Engins d'extraction et de chantiers
 - 3 chargeurs,
 - 1 chariot élévateur,
- 1 installation de traitement complète,
- Convoyeurs au sol (à bande),
- 1 bascule,
- 1 laboratoire.

2.3 Capacités de production

Agréments de SPS :

- ♦ SPS bénéficie des marquages CE et NF
- ♦ Le site de Martot dispose d'un Plan d'Assurance Qualité destiné à répondre à tous types de travaux.
- ♦ 8 centrales de béton prêt à l'emploi, agréées 1^{ère} catégorie ouvrages d'art, sont fournies par SPS.

2.4 Capacités au regard des préoccupations d'environnement

Filiale de deux grands groupes internationaux, SPS a la volonté d'être en pointe sur les questions d'environnement.

Ainsi, SPS mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière d'environnement considéré non comme une contrainte, mais comme une dimension du métier de carrier.

Elle bénéficie aussi des avancées réalisées par ses maisons mères dans ce cadre.

2.5 Capacités financières

La société SPS exploite le site de Martot / Criquebeuf-sur-Seine depuis plus de 45 ans. Elle emploie sur le site 17 salariés et dispose, en propre, d'une installation de traitement et d'un matériel complet d'exploitation.

SPS a réalisé, sur son unique site de Martot-Criquebeuf-sur-Seine, entre 2011 et 2016, les chiffres d'affaire suivants :

- 2011 : 10,3 millions d'euros
- 2012 : 10,2 millions d'euros
- 2013 : 10,4 millions d'euros
- 2014 : 10,7 millions d'euros
- 2015 : 10,2 millions d'euros
- 2016 : 10,2 millions d'euros

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

3 LE SITE, LOCALISATION ET IDENTIFICATION CADASTRALE

3.1 Localisation du site

Le site est localisé dans le département de l'Eure (27) sur la commune de Martot, lieu-dit « La Marasse ». Il est bordé au sud-est par la forêt de Bord et au Nord par des parcelles agricoles (maraîchage et grandes cultures), et à l'ouest, par la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et les habitations de la rue de la Mare Asse.

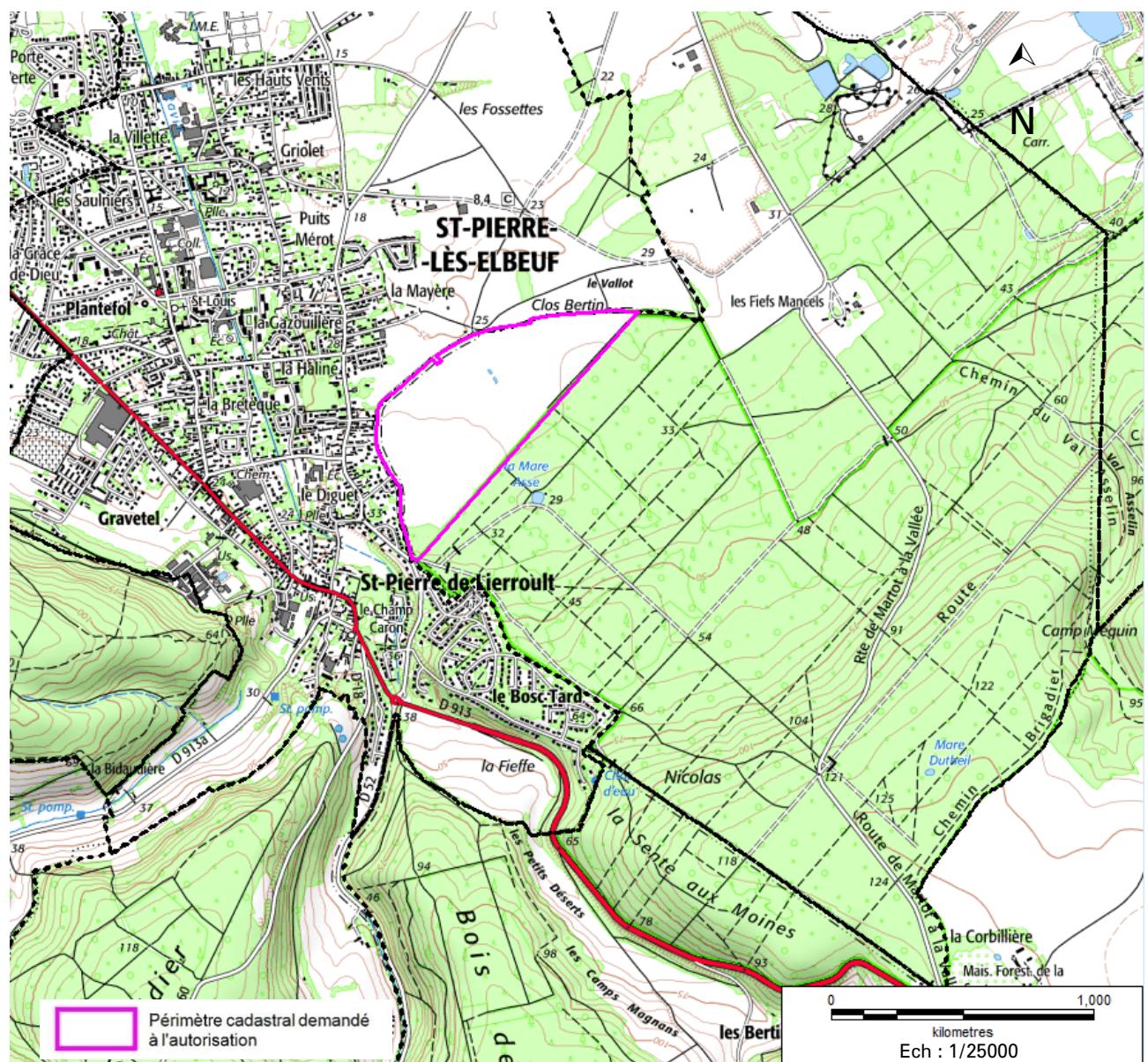


Figure 4 : Localisation du site (1/25000^e)

Les parcelles demandées sont donc situées au sud de la Vallée de la Seine et de l'Eure (rive gauche), à 2 600 m de l'Eure et de sa confluence avec la Seine. La principale voirie à proximité est la RD 321, à plus de 1850 m au Nord.

Les habitations les plus proches sont celles de la rue de la Mare Asse à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

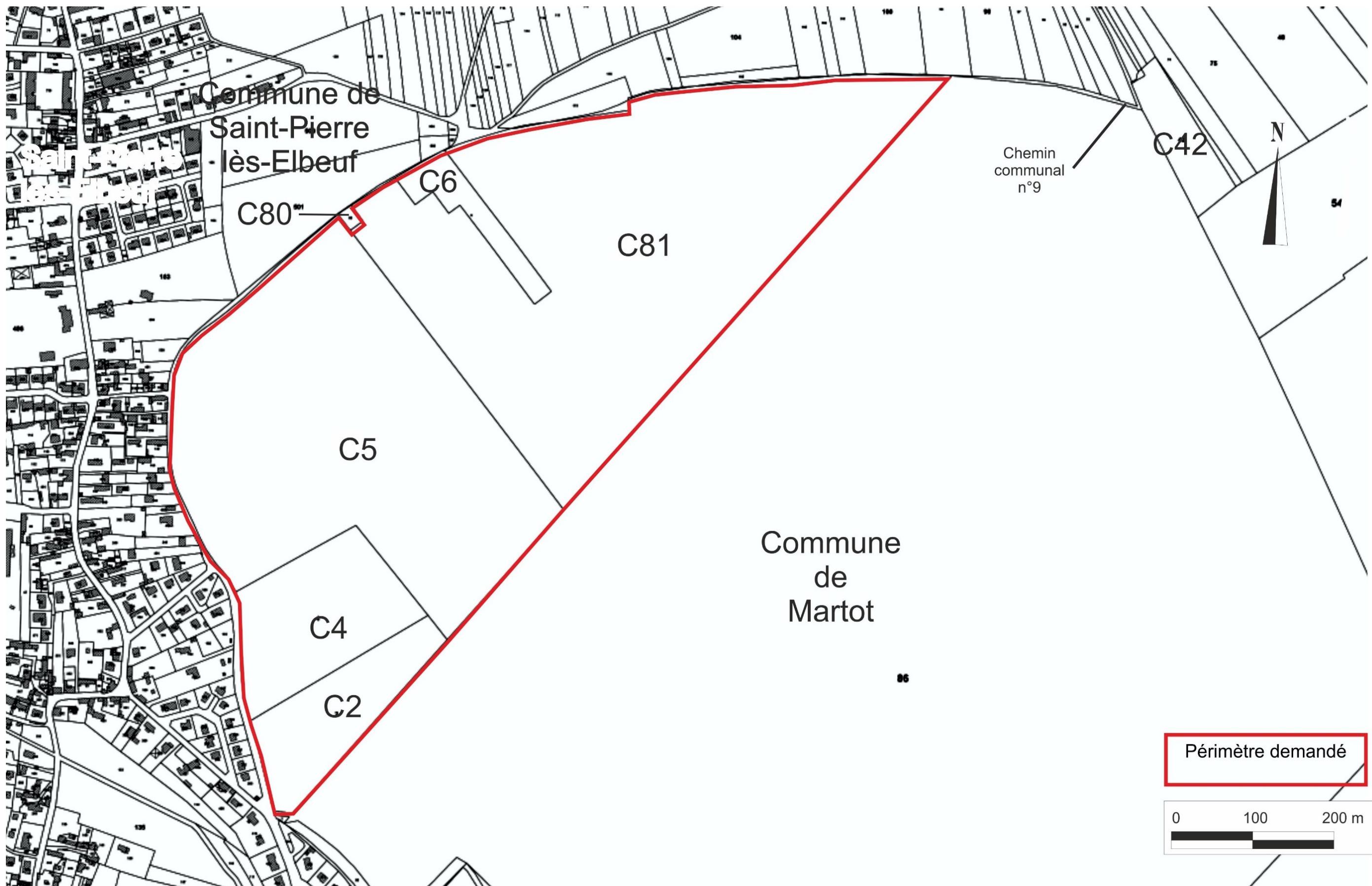


Figure 5 : Plan cadastral

3.2 Identification cadastrale

Les parcelles concernées par la demande, pour une surface totale cadastrale de 40 ha 09 a 40 ca, sont les suivantes. L'occupation actuelle de chacune des parcelles est décrite dans le tableau ci-après.

Section	parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Surf. Expl.	Occupation	Commune
C	2	La Marasse	22192	9909	Espace agricole	Martot
C	4	La Marasse	32329	15795	Espace agricole	Martot
C	5	La Marasse	146150	88626	Espace agricole	Martot
C	6	La Marasse	8243	7690	Espace agricole	Martot
C	81	La Marasse	192026	180299	Espace agricole	Martot
TOTAL			400940	302319		

Figure 6 : Parcelles concernées par le projet d'extension

Section	parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Occupation	Commune
C	42	Les Fieffes Mancelles	10430	Prairie	Martot
		Chemin communal n°9		Chemin communal	Martot
TOTAL					

Figure 7 : Parcelles non exploitées mais nécessaires à l'exploitation (passage de la bande transporteuse)

N.B. : toutes les parcelles sont maîtrisées par SPS (Cf. attestations foncières en annexe 2).

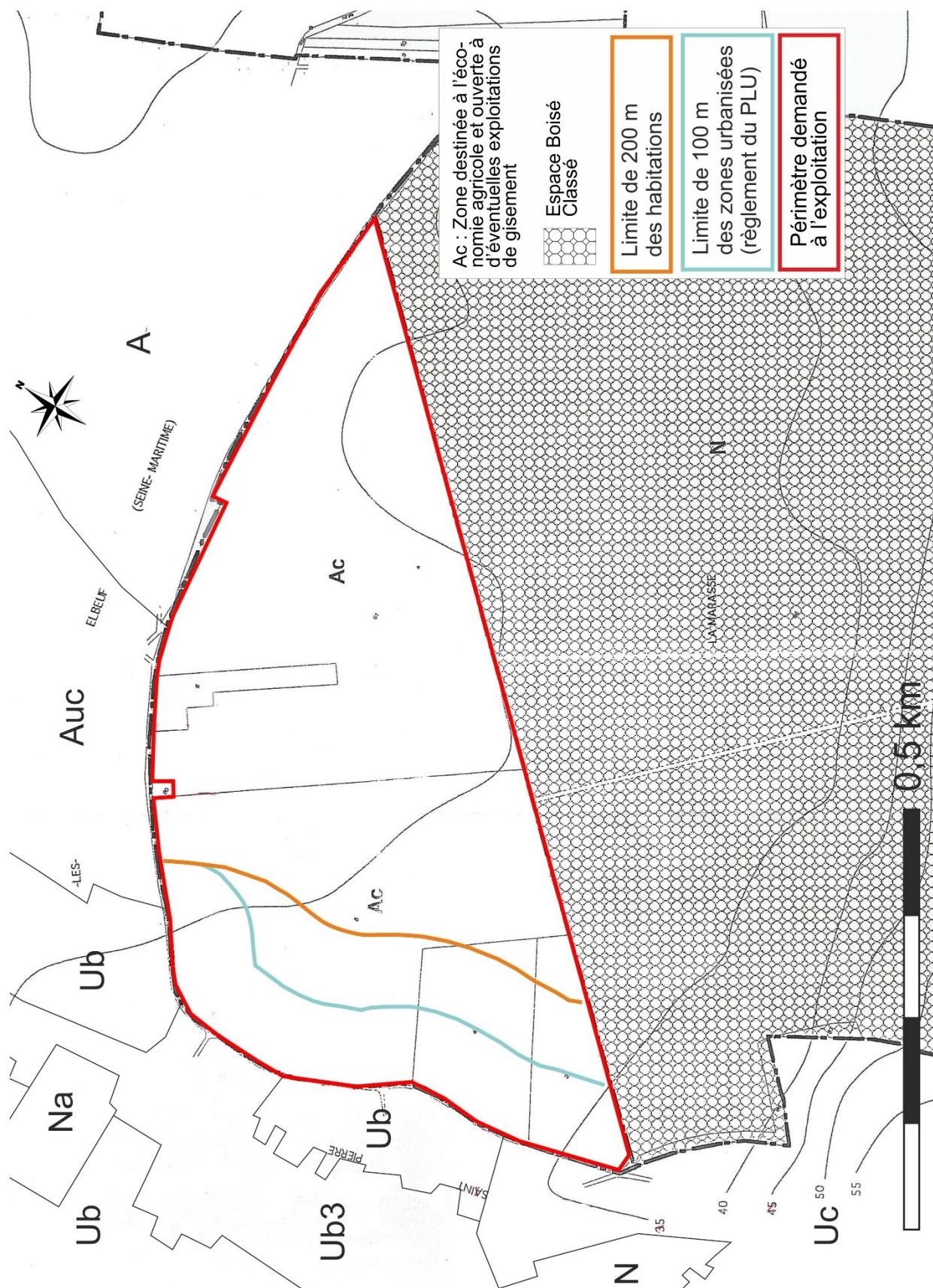


Figure 8 : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martot, extrait concernant les parcelles demandées

3.3 Urbanisme et servitudes

3.3.1 PLU

La commune de Martot possède un plan local d'urbanisme (PLU). Les parcelles demandées sont localisées en zone Ac, autorisant l'exploitation de carrière. **Cette zone Ac est conforme à la Zone Spéciale de Recherche et d'exploitation de matières premières** présente sur la zone et qui s'impose au règlement d'urbanisme local (zone dite article « 109 », dont la validité a été indéfiniment prolongée par l'article 35 de la loi n°70-1 du 2 janvier 1970).

A noter que la zone Ub de Saint-Pierre-lès-Elbeuf bénéficie, selon le règlement du PLU de Martot d'une protection de 100 m dans laquelle l'exploitation de carrières est interdite, mais où les aménagements paysagers nécessaires de type merlon sont autorisés. Cette protection limite l'exploitation de la zone Ac (carrières). Elle permet de maintenir une distance suffisante entre les habitations existantes et la zone exploitée.

N.B. : le règlement de la zone A, secteur Ac (carrières) du PLU figure en annexe 3.

N.B. 2 : lors de la concertation, il a été validé avec les riverains présents que la distance séparant la zone exploitée des habitations sera arrêtée à 200 m. L'exploitation de la bande située entre 200 et 100 m des habitations sera soumise à la validation par la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS), sur la base des données de suivi.

3.3.2 SCOT

La demande d'exploitation est parfaitement compatible avec le SCoT Seine-Eure, approuvé le 14/12/2011 :

Le SCOT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification urbaine à l'échelle de l'agglomération, c'est-à-dire un bassin de vie. Il sert de cadre de référence aux différentes politiques publiques dans les domaines de l'habitat, des transports, du développement économique et commercial, de l'environnement...

Le SCOT fixe un cadre général concernant la vocation des espaces, mais il exprime surtout un projet de développement pour le territoire à horizon 20 ans.

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation



SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation



Figure 9 : Orientations du SCoT dans la zone de projet

N.B. : les Espaces naturels remarquables Indice 1 intègrent les Zones Natura 2000

3.3.3 Schéma Départemental des Carrières de l'Eure

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Eure a été approuvé le 20/08/2014. La carrière de Martot-Criquebeuf-sur-Seine est classée dans les exploitations actives de la vallée de Seine. Les deux communes figurent au Schéma comme étant le siège d'une activité d'exploitation au nom de la société SPS.

Ce Schéma reprend la Zone Spéciale de Recherche et d'exploitation de matières premières instaurée par Décret du 11 Avril 1969 en application de l'article 109 du Code Minier (zone dite article « 109 », dont la validité a été indéfiniment prolongée par l'article 35 de la loi n°70-1 du 2 janvier 1970). La zone concernée est dénommée « Zone du Bassin de la Seine ».

La zone de la Marasse ne figure pas parmi la liste des zones incompatibles avec l'extraction de matériau :

- Réserves naturelles
- Arrêtés de protection de biotope (la Mare Asse se situe à plus de 180 m)
- Sites du Conservatoire du littoral
- Espaces et milieux remarquables loi Littoral
- Lit mineur des cours d'eau
- Lit majeur des rivières à vocation salmonicole et intermédiaire (vallées côtières)
- Zone du lit majeur à 35 mètres du lit mineur des rivières à vocation cyprinique
- Zone à 50 mètres du lit mineur mesurant plus de 7,50 mètres de largeur
- Sites Natura 2000 rivières
- Zones humides en site Natura 2000 Habitats Seine Aval
- Forêts de protection
- Sites classés

Le site ne présente aucun enjeu important selon le schéma.

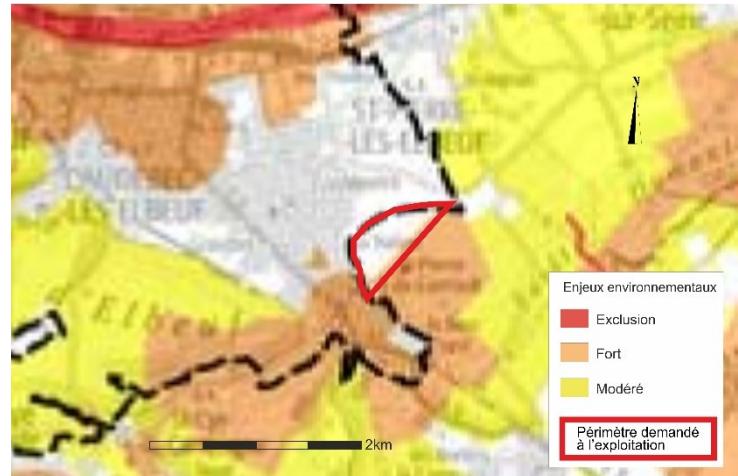


Figure 10 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux (Source : SDC, 2014)

Elle est représentée comme étant une ressource identifiée de moyenne et haute terrasse (Cf. Figure 11, p. 21).

Il s'avère que l'urbanisation est très présente sur la vallée. Les gisements restent toutefois importants, mais l'état de la ressource, notamment dans les alluvions récentes et les basses terrasses, nécessitera une **exploitation maîtrisée afin de pérenniser le gisement au maximum**. Il apparaît judicieux d'employer ces granulats en priorité à la réalisation de bétons de hautes performances, et plutôt d'éviter les remblais en « tout-venant » qui peuvent être réalisé avec d'autres matériaux.

Le projet s'inscrit parfaitement dans le SDC de l'Eure, dont l'objectif est notamment de garantir un approvisionnement de proximité des bassins de consommation de la région et des territoires limitrophes en offrant le meilleur compromis possible entre coûts écologiques, sociaux et économiques.

Il souligne également que la faible diversité des ressources géologiques dans la majeure partie du département associée aux besoins d'aménagement du territoire font de ce

gisement de granulats alluvionnaires d'une excellente qualité un enjeu majeur pour le département.

Il préconise par ailleurs de prendre en compte l'activité agricole dans le réaménagement des carrières, qui est l'un des aspects du dossier déposé par SPS.

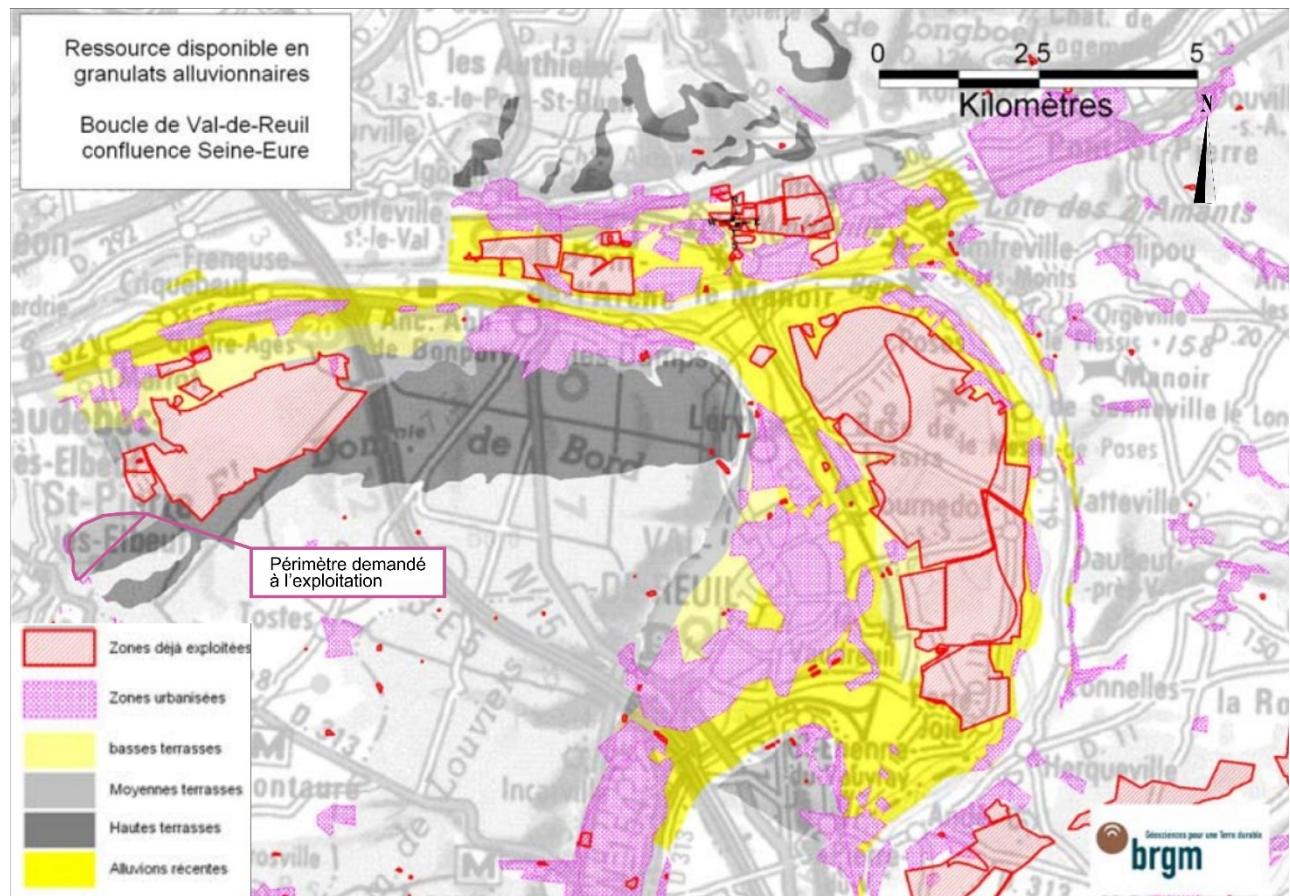


Figure 11 : Cartographie de la ressource en granulats, boucle de Val-de-Reuil (Source: SDC 27, 2014)

3.3.4 SDAGE

La zone d'étude se situe dans le périmètre du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015. Leur mise en œuvre est effective depuis le 1er janvier 2016.

Le SDAGE vise à l'atteinte du bon état écologique pour 62 % des rivières et 28 % de bon état chimique pour les eaux souterraines. Afin de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau et d'atteindre les objectifs environnementaux, le SDAGE identifie 8 défis :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micro-polluants,
- protéger et restaurer la mer et le littoral,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque inondation.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 44 orientations et 191 dispositions pour répondre à ces défis.

La compatibilité avec ces orientations et dispositions est présentée en annexe 8.

A la lecture de ce tableau, le projet est jugé compatible avec le SDAGE. En effet, le projet :

- n'impacte pas le réseau hydrologique de surface
- crée une mare de substitution en amont de l'exploitation du site
- n'a pas d'impact sur les ruissellements (pendant l'exploitation ou après réaménagement, les eaux météoritiques restent sur le site)
- n'a pas d'impact sur la turbidité des eaux de la nappe (l'épaisseur de sol supprime tout risque de percolation des fines dans la nappe)
- a un impact positif sur la qualité des eaux par la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dès l'autorisation du projet et une fois le réaménagement réalisé
- permet le suivi de la qualité des eaux (implantation de piézomètres et analyses régulières)

3.3.5 Natura2000

La protection instituée par la mise en place de cette zone Nature 2000 est forte. Les milieux ou espèces justifiant sa mise en place doivent être absolument préservés ou des mesures doivent être mises en place pour compenser leur perte.

L'impact de la carrière sur cette zone est positif, car ce sont principalement les milieux ouverts, créés par la carrière actuelle en activité, qui ont permis la création de cette zone de protection.

Au vu de la proximité du site et de la présence des espèces concernées (Œdicnème criard), un dossier d'étude d'incidence a été rédigé et figure en annexe de l'étude d'impact.

3.3.6 Monument historique

Les parcelles demandées à l'exploitation sont concernées par un périmètre de protection.

Le monument est « le vieux puits du château du Parc » à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Le périmètre de 500 m tangente les parcelles cadastrées C2 et C4.

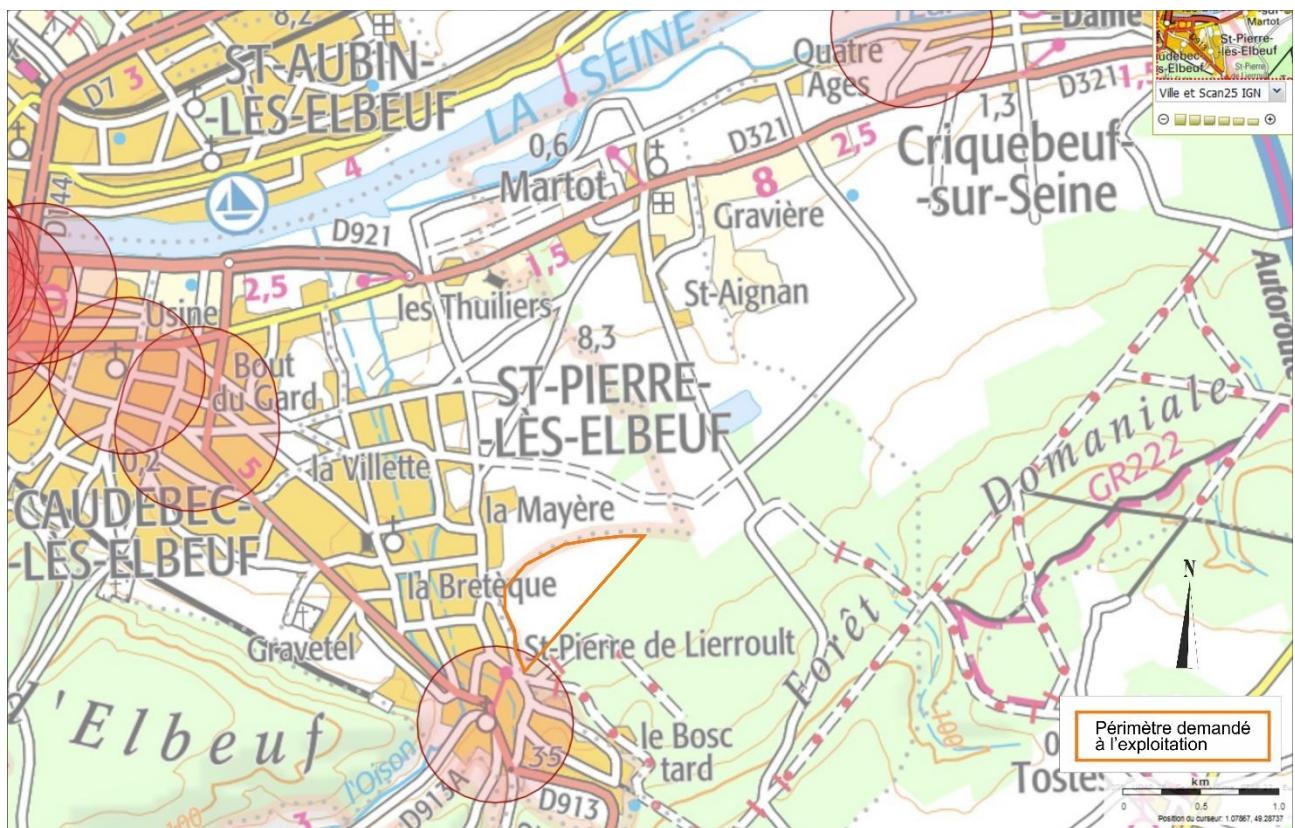


Figure 12 : Périmètre de protection du monument historique concernant le site (Source : DRAC, 2018)

Le projet n'aura pas d'impact sur le monument concerné. En effet, il n'existe pas de co-visibilité entre les deux sites. La demande ne concerne ni la construction, ni la modification, ni la démolition d'un bâtiment ou la création d'une enseigne.

De plus, dans la zone concernée, l'exploitation sera minimale (moins de 2000 m²) et seuls les travaux préparatoires et aménagements paysagers seront réalisés :

- Bornage,
- Clôture,
- Plantation de haie
- Plantation d'une zone agroforestière
- Création d'une mare
- Création d'un merlon (temporaire)

La zone sera ensuite réaménagée en agriculture selon les principes de la permaculture (Cf. Chap. 4.2, p. 35).

3.3.7 Autres servitudes

Rappelons que le site n'est aucunement concerné par :

- Une zone inondable,
- Un périmètre de captage d'eau potable.

Une conduite de gaz traverse le site. Afin de supprimer tout risque, un bornage contradictoire sera réalisé avec le gestionnaire (GrDF). C'est une canalisation de moyenne pression (entre 4 et 25 bars), en acier de diamètre 168 mm.



Figure 13 : Localisation de la canalisation de gaz et recul de 15 m

Un recul de 15 m à l'axe de la canalisation, la clôture de la zone, avec un portail à chaque extrémité permet de respecter les obligations résultant de la convention de servitude, à savoir :

- ne procéder à aucune construction y compris fondations et surplombs (avant-toit, auvent, etc.) dans la bande de servitude "non aedificandi" de 4 à 10 mètres,

- ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de servitude "non plantandi" de 6 à 10 mètres,
- ne procéder à aucune implantation de conduites, câbles, réseaux divers dans les limites de la servitude, sauf croisement : pour la bande transporteuse, une convention sera mise en place,
- ne procéder à aucune implantation d'ouvrages fixes (chambres, compteurs, bornes, candélabres, supports divers...),
- ne procéder à aucune implantation de clôture dans la bande de servitude, sauf croisement et suivant projet à soumettre à TIGF,
- ne jamais nuire à l'intégrité de la canalisation,
- maintenir le libre accès le long de la conduite, aux agents assurant les opérations de surveillance, entretien, mise en place de dispositifs de repérage et toutes opérations courantes d'exploitation.

3.4 Occupation du sol sur le site

3.4.1 Les abords du site

Le secteur d'étude est situé dans la vallée de la Seine, à une quinzaine de kilomètres au sud de Rouen. Le secteur d'étude est rural à dominante agricole (maraîchage et cultures céréalières).

Au Nord du site, des espaces agricoles s'étendent jusqu'aux activités industrielles présentes en bord de Seine, le long de la RD321.

Au sud, les espaces boisés font partie de la forêt domaniale de Bord-Louviers, massif de 4500 ha classé dans sa quasi-totalité en Zone d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type II (n°0694).

A l'ouest, on retrouve les habitations les plus proches sur la rue de la Mare Asse à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Les zones urbaines plus importantes se localisent essentiellement le long de la Seine et autour des noyaux routiers. On peut noter la présence d'agglomérations importante telles qu'à l'ouest : Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf ou Saint-Aubin-lès-Elbeuf et à l'est, l'agglomération de Val-de-Reuil. Dans ce tronçon de vallée, on retrouve d'autres exploitations de carrières en activité : sociétés STREF et CBN.

3.4.2 La zone demandée à l'exploitation

Les terrains objets de la présente demande sont agricoles (culture et jachère), pour l'intégralité des parcelles demandées.

N.B. : la parcelle C80 abrite un poste détendeur de gaz (parcelle non incluse dans le périmètre de demande).

3.4.3 Accès

Hormis par la rue de la Mare Asse, le site est peu accessible et donc peu fréquenté. Seuls les riverains accèdent à cette rue en impasse. Les chemins agricoles sont empruntés par les exploitants et quelques promeneurs.

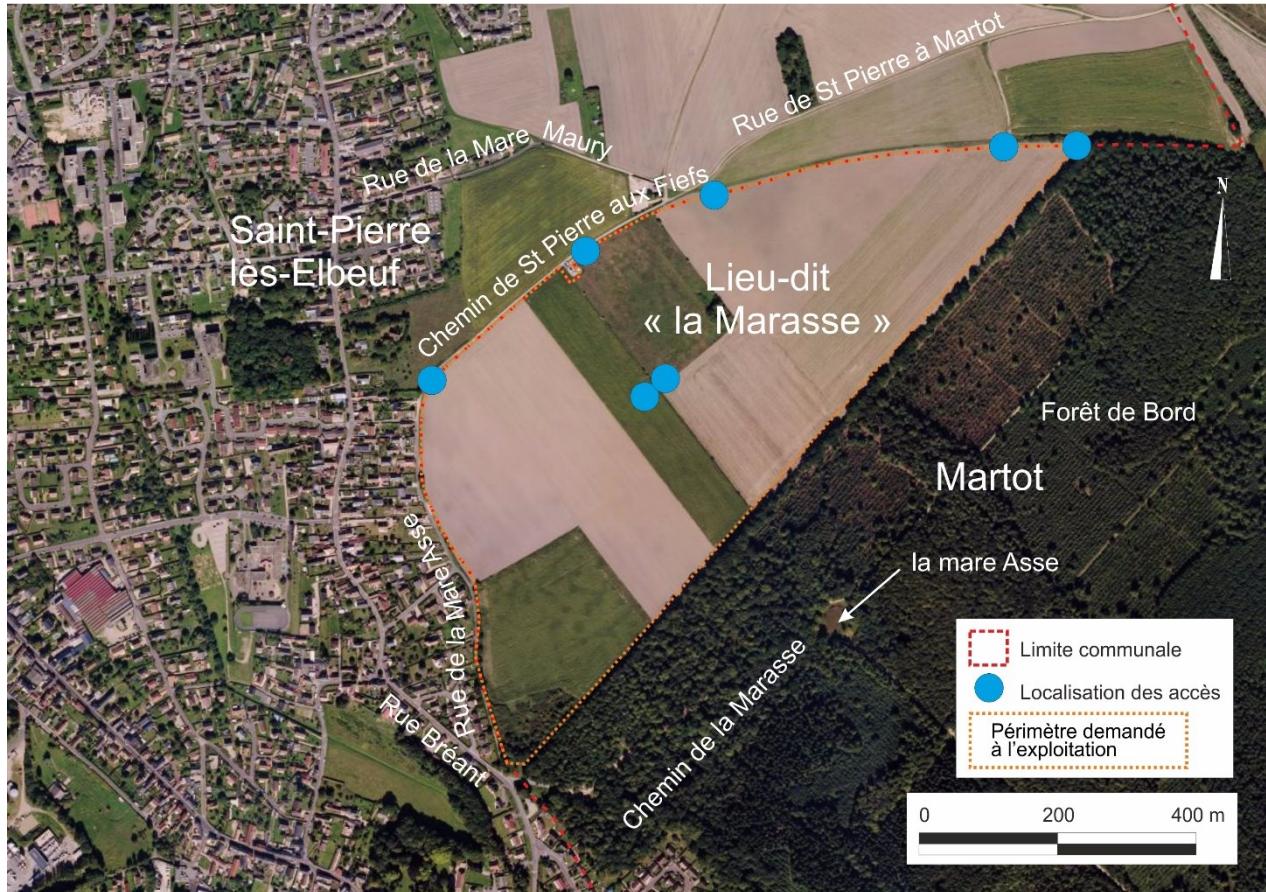


Figure 14 : Localisation des axes proches et accès au site

N.B. : l'accès à la carrière sera sécurisé (clôture, barrières et portails à l'entrée). Les risques de sortie d'engins seront indiqués par panneaux et la vitesse sera limitée à 20 km/h dans l'emprise du site.

4 LES ACTIVITES EXERCÉES SUR LE SITE

4.1 Présentation de l'activité d'extraction

L'objet du présent projet est l'extraction de granulats sur le site dit de « la Marasse » sur la commune de Martot.

La société SPS exploite, sur les parcelles précédemment autorisées, un gisement d'alluvions de terrasse, constitué de sable et de graviers silico-calcaires. La partie sous-jacente du gisement est constituée de craie sénonienne.

La société SPS exploitera les alluvions sur ces terrains (rubrique 2510-1), jusqu'au fond de fouille (craie).

4.1.1 Nature et caractéristiques du gisement

4.1.1.1 Profil géologique

Le profil géologique du site se présente de la manière suivante :

- Terre de découverte : elle recouvre le gisement sur une épaisseur moyenne d'environ 0,95 m. Elle est constituée de :
 - Terre végétale qui, lorsqu'elle peut être distinguée des niveaux stériles inférieurs, présente une épaisseur allant de 5 à 20 cm environ.
 - Stériles d'exploitation, constitués de matériaux argilo-sableux (alluvions modernes), dont l'épaisseur varie de 75 cm à 90 cm environ.
- Gisement : cette couche d'alluvions anciennes de bas niveaux (Fy) est d'une épaisseur variant de 4 à 10,6 m environ (avec une moyenne estimée de 5,75 m environ, d'après les sondages), soit au maximum à 19 m NGF.
- Craie (roche mère) : La craie n'est pas extraite, elle est exploitée directement sur site afin d'aplanir le fond de fouille et l'adapter au réaménagement et de modeler les pentes. Cette activité est réalisée sans stockage. Ces aménagements pourront, en fonction de la réalité géologique, être réalisés sur l'intégralité du site et durant toute la durée d'exploitation. Cette extraction pourra être réalisée jusqu'à la cote 19 m NGF.

4.1.1.2 Surface exploitable

La surface totale de la carrière sollicitée est de **40 ha 09 a 40 ca**.

En application des dispositions fixées par l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994, les distances horizontales de protection périphériques imposées au site sont de 10 m en limite des terrains voisins (chemin, limites foncières). En limite de zone urbanisable, cette distance de protection est portée à 100 m (règlement du PLU en annexe n°3). De chaque côté de la conduite de gaz, un recul de 15 m sera observé de manière à assurer la stabilité des terrains.

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

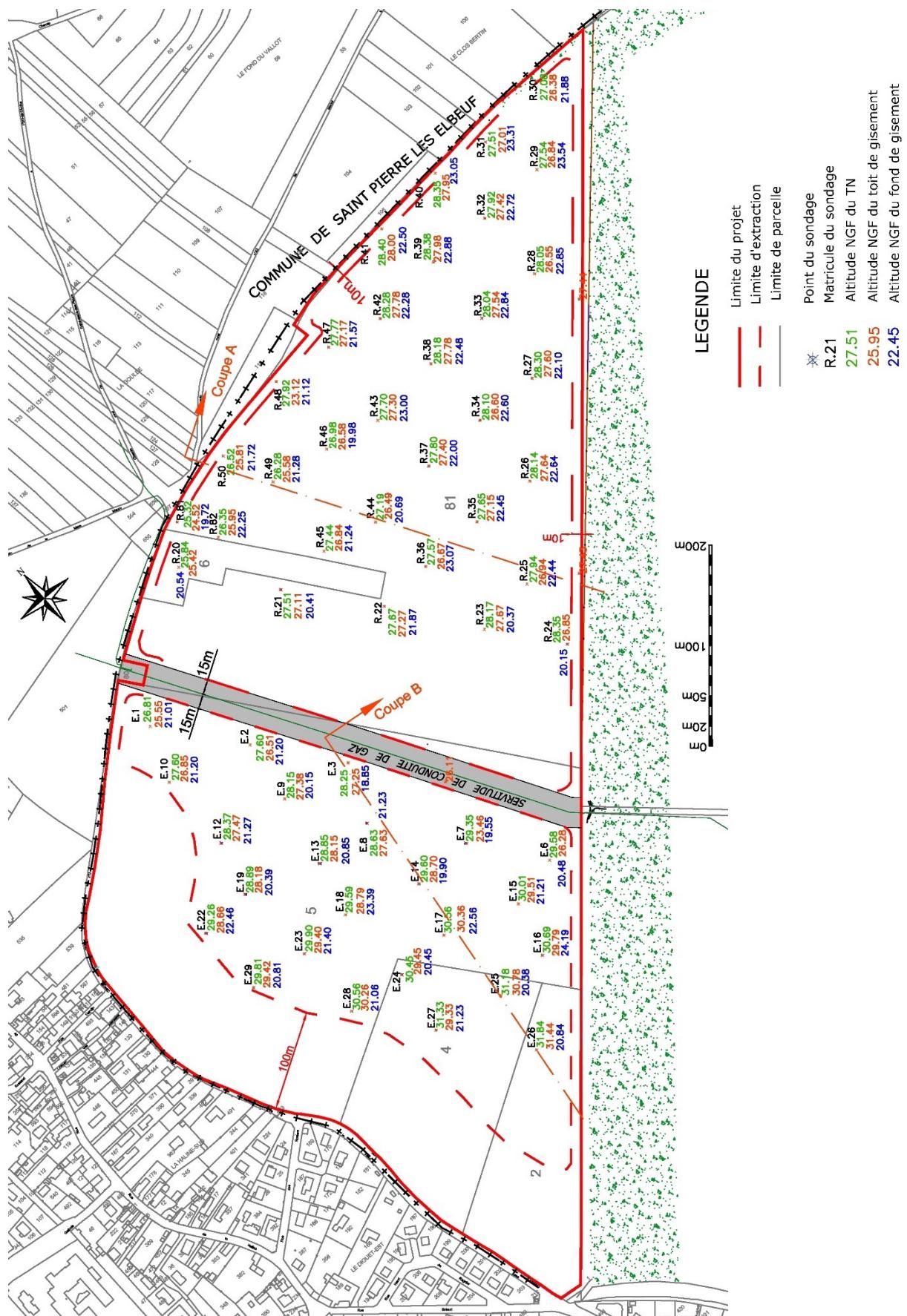


Figure 15 : Cotes des altitudes en m NGF du terrain naturel, du toit de gisement et du fond de gisement (Source : SPS, 2018)

La surface prélevée par ces protections s'élève à 9 ha 86 a 21 ca ramenant la surface réellement exploitable du site à **30 ha 23 a 19 ca**.

- **Tonnage exploitable**

Le tonnage estimé du gisement exploitable est d'environ 3 600 000 t. La densité estimée du gisement en place est de 1,9 t/m³ (la densité du gisement en stock 1,8 t/m³, soit un indice de foisonnement : 5,5 %).

Le moyen de suivi des tonnages : une bascule sur la bande transporteuse permet le relevé en temps réel et un point annuel est fait par un levé de géomètre.

4.1.2 Production envisagée et durée sollicitée

4.1.2.1 Production envisagée

SPS s'est attachée à réserver la production de sables et de graviers pour des usages nobles et mettre ainsi en pratique une gestion rationnelle de la ressource minérale, conformément au Schéma Départemental des Carrières.

Suivant ce principe et en adéquation avec le marché local, la production moyenne est fixée à 300 000 t/an, avec un maximum annuel de 700 000 t.

Lors des premières années d'exploitation, la carrière de la Marasse sera exploitée en parallèle de la carrière des Fiefs Mancels, l'installation traitant, à son régime nominal, le tout venant des deux carrières. Après l'exploitation des Fiefs Mancels (fin en 2026), la carrière de la Marasse assurera à elle seule l'approvisionnement de l'installation.

La totalité du gisement présent sur le site pourra être exploitée sur la durée sollicitée.

De plus, le choix de mettre en place une procédure de réaménagement coordonné permettra un retour rapide des parcelles à une activité agricole diversifiée.

- **Durée sollicitée**

L'autorisation d'exploitation est donc sollicitée pour une durée de **12 ans** à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

4.1.3 Rythme et planning prévisionnels du chantier

4.1.3.1 Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires correspondent au :

- bornage du terrain,
- la mise en place de clôtures et de panneaux interdisant l'accès au site en périphérie des zones exploitées.

Ces travaux seront réalisés en amont de l'exploitation.

4.1.3.2 Travaux d'aménagement préliminaires

Les travaux d'aménagement préliminaires correspondent à :

- la plantation de la haie périphérique,
- la mise en place de la zone d'agroforesterie.

Ils seront réalisés à la première période favorable permettant de s'assurer de la reprise des végétaux et d'un impact minimum sur la flore et la faune locale.

4.1.3.3 Planning d'exploitation

L'exploitation se fera en 3 phases successives (2 phases de 5 ans, et une phase de 2 ans intégrant la finalisation du réaménagement).

Dès le début de l'exploitation, le merlon, situé à 100 m environ des habitations de la rue de la Mare Asse sera mis en place à partir des terres de découverte de la phase 1.

L'extraction sera réalisée, du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

- entre 07h00 et 19h00, à l'est de la conduite de gaz
- entre 08h00 et 19h00, à l'ouest de la conduite de gaz

Le décapage sera réalisé, du lundi au vendredi hors jours fériés, sur une période allant de 08h00 à 18h00, quelques semaines par an (hors mois de juillet et août, à l'ouest de la conduite de gaz).

Suite aux opérations de diagnostic et d'éventuelles fouilles archéologiques, chaque tranche comprendra la succession des travaux de décapage et de stockage de la découverte, d'extraction du gisement.

4.1.3.4 Rythme et planning de la remise en état

Le projet de réaménagement prévoit un réaménagement agricole en permaculture sur les deux zones séparées par la conduite de gaz et sa zone de protection.

La remise en état des parcelles sera coordonnée à l'extraction (dans la mesure du possible, en fonction des phases) : chaque phase verra donc une période de décapage, une période d'extraction et une période de réaménagement. Le personnel chargé de l'extraction utilisera donc le matériel présent pour l'extraction pour réaliser ces travaux de réaménagement.

Comme décrit précédemment, la zone à l'ouest, en agroforesterie sera implantée lors des travaux d'aménagement préliminaires (bande des 100 m) à la meilleure saison.

Les autres surfaces seront préparées (nivellation, décompactage, amélioration des qualités agronomiques), puis les zones plantées d'arbres le seront une fois que les surfaces préparées seront suffisantes pour une implantation aisée et homogène (meilleure saison).

N.B. : aucun apport de déchets ou remblais inertes n'est prévu pour ce projet. Cependant, des apports d'argile et de matières organiques compatibles Agriculture Biologique seront nécessaires afin d'enrichir le sol d'un point de vue agronomique. Le volume de ces apports

n'est pas quantifiable aujourd'hui car il sera adapté aux besoins agronomiques du sol. Un stock de ces apports sera localisé au plus proche de la zone en cours de réaménagement.

La dernière année d'autorisation sera consacrée àachever les opérations de réaménagement : suppression des merlons encore présents (dont le merlon acoustique), plantation des dernières surfaces, semis d'engrais vert...

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

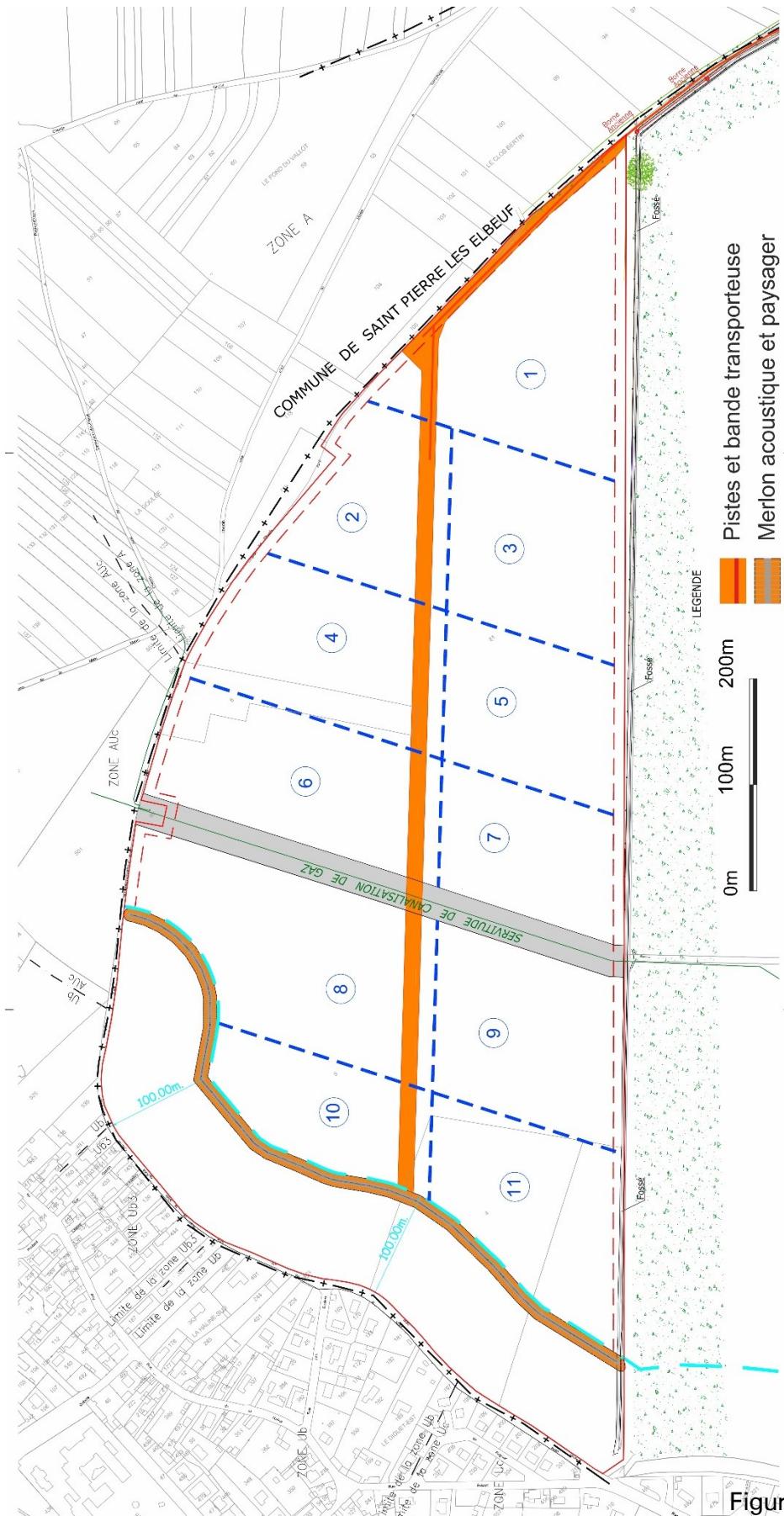


Figure 16 : Sens d'extraction

4.1.4 Modalités d'exploitation

L'exploitation se fera à ciel ouvert. Le gisement sera extrait à sec.

L'exploitation sera réalisée selon deux étapes successives à chaque campagne de la façon suivante :

1. Décapage et stockage de la terre de découverte

Le décapage des terres de découverte sera réalisé à sec par des engins de terrassement, lors de campagnes annuelles (quelques semaines par an, hors juillet août, à l'ouest de la conduite de gaz). Les horaires de travail, durant ces campagnes seront, du lundi au vendredi hors jours fériés, de 08h00 à 18h00.

Les stériles et terres végétales seront stockées séparément, prioritairement sous forme d'un merlon disposé sur la bande de protection de 100 m. Une fois la conformation atteinte pour la protection acoustique, la découverte sera réutilisée immédiatement dans le cadre du réaménagement (stockage temporaire à proximité de la zone à réaménager).

N.B. : le merlon situé sur la bande des 100 m aura, conformément à l'étude acoustique, une hauteur de 6 m. Il sera constitué de stériles (coeur du merlon) et de terres végétales (en surface) et sera ensemencé d'engrais vert. Il sera utilisé pour le réaménagement de la dernière phase.

Tous les merlons non-temporaires (plus de 6 mois) seront ensemencés d'engrais vert et la circulation y est interdite (afin d'éviter les tassements). Les hauteurs de stockage seront limitées à 2,5 m maximum (terres végétales) et 3,5 m maximum pour les stériles.

Pendant les périodes de décapage, le personnel suivant pourra être présent :

- un chef de carrière (responsable de l'installation de traitement voisine), ponctuel
- les conducteurs des engins nécessaires : pelle, bull, tombereaux, chargeur, permanents
- un rondier, ponctuel
- un chef de poste, ponctuel
- un responsable maintenance, ponctuel

Pour le réaménagement, les mêmes engins et personnels seront présents.

2. Extraction du gisement

L'extraction sera entièrement réalisée au moyen d'une pelle mécanique. Elle assurera le chargement du tout-venant dans une trémie qui sera acheminé vers l'unité de traitement voisine par bandes transporteuses.

Pendant les périodes d'extraction, le personnel suivant pourra être présent :

- un chef de carrière (responsable de l'installation de traitement voisine), ponctuel
- un conducteur de chargeur, permanent
- un rondier, ponctuel
- un chef de poste, ponctuel
- un responsable maintenance, ponctuel

Un stockage temporaire est prévu, pour des besoins techniques. Les dimensions maximales sont de 3000 m² de surface avec une hauteur maximum de 5 m et toujours en fond de fouille.

L'extraction sera réalisée, du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

- entre 07h00 et 19h00, à l'est de la conduite de gaz
- entre 08h00 et 19h00, à l'ouest de la conduite de gaz

4.1.5 Trajet emprunté pour rejoindre l'installation de traitement

Les trajets empruntés pour rejoindre l'installation de traitement figurent sur la carte ci-après.

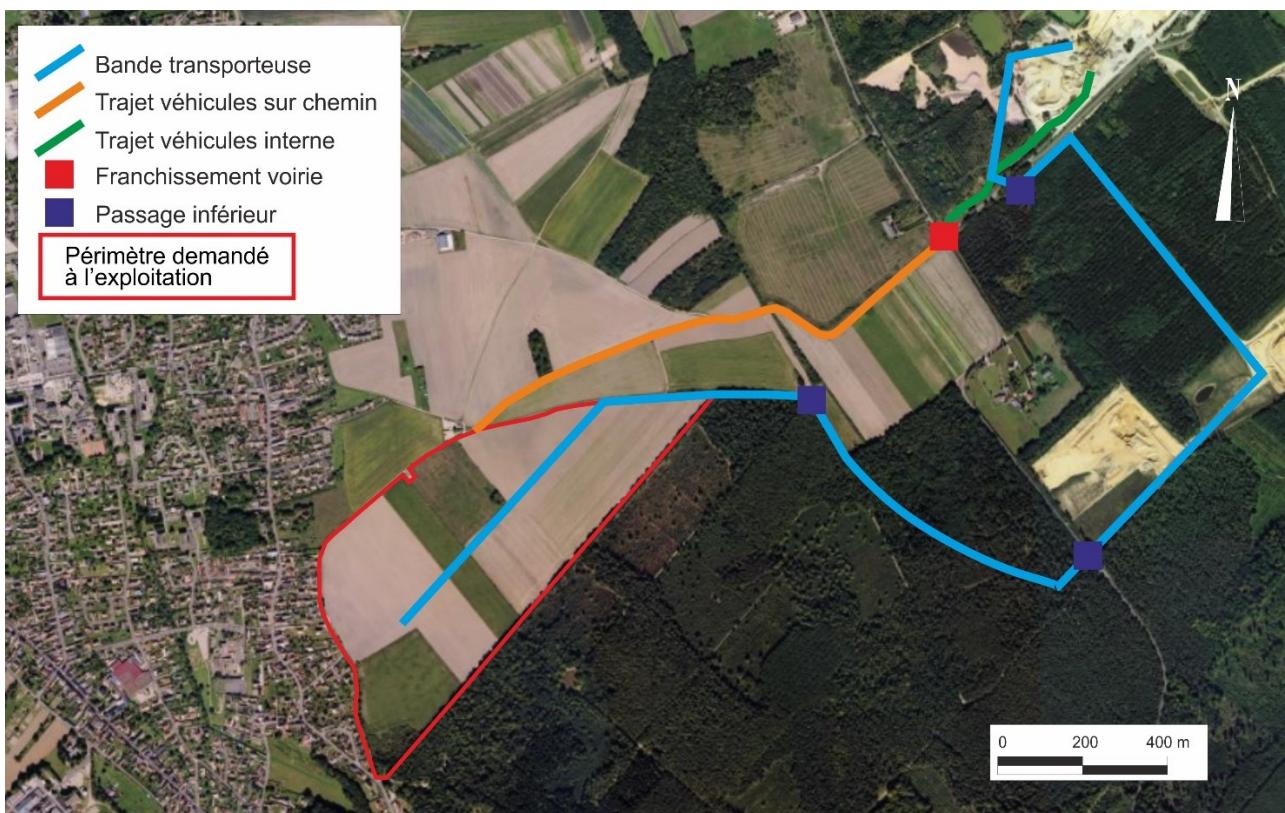


Figure 17 : Trajet zone d'extraction-installation de traitement, dans sa configuration maximum

Les matériaux extraits rejoignent l'installation par bande transporteuse. Afin de limiter les impacts sur les circulations (piétonnes et routières), les passages de la bande transporteuse, existants et futurs sont inférieurs.

Pour ce qui est des engins, les véhicules nécessitant de se rendre sur l'installation emprunteront les chemins communaux et, pour partie, une voirie interne à l'installation actuelle. La sécurité du franchissement sera assurée par une double barrière de part et d'autre.

N.B. : pour une sécurité maximale, les engins de terrassement sur pneus (campagnes de décapages et réaménagement) seront accompagnés par un pilote pour le franchissement de la voie.

4.2 Présentation des opérations de remise en état

Comme cela est écrit précédemment, la remise en état des parcelles sera coordonnée à l'extraction : chaque phase verra donc une période de décapage, une période d'extraction et une période de réaménagement. Le personnel chargé du décapage utilisera donc le même matériel pour réaliser ces travaux de réaménagement.

N.B. : de chaque côté de la zone non exploitable protégeant la conduite de gaz, dès le point bas atteint, il sera aménagé une zone humide réceptionnant uniquement les eaux météoritiques.

La plantation d'essences de production fruitière interviendra dès qu'une surface réaménagée sera suffisamment grande pour assurer une opération de plantation aisée ayant toutes les chances d'aboutir à une reprise.

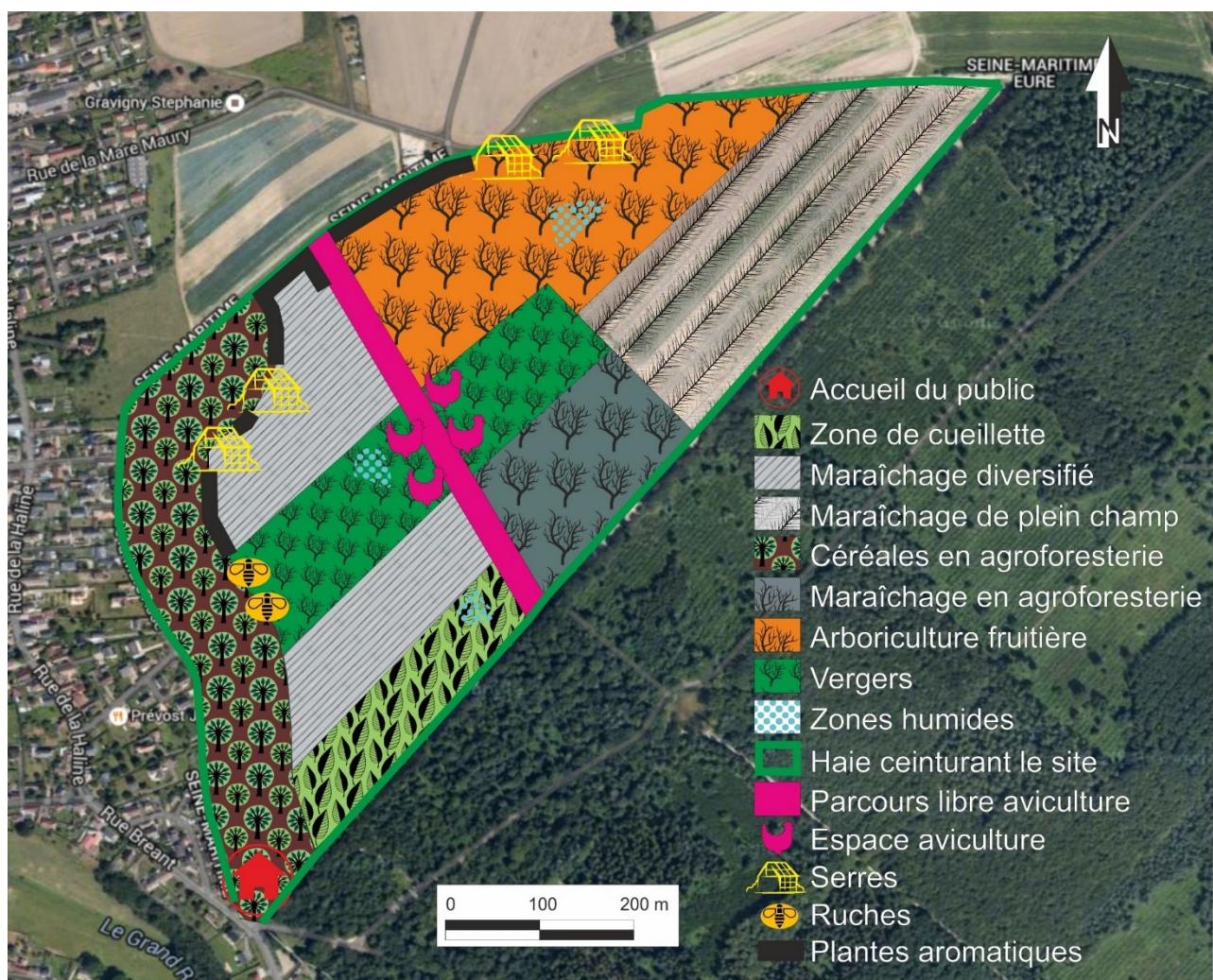


Figure 18 : Exemple de réaménagement en permaculture projeté

Le réaménagement prévu permettra la création d'un écosystème intégrant les besoins identifiés, les objectifs inhérents au territoire, et de rendre le projet viable économiquement, performant écologiquement et esthétique.

Le projet de réaménagement en permaculture proposé n'est qu'un exemple de productions agricoles possibles. En effet, celles-ci pourront être adaptées en fonction de l'évolution du marché, des besoins de consommation et à la réalité physique du terrain.

Plutôt que de grandes parcelles agricoles homogènes, le projet introduit plusieurs types d'exploitations :

- Une parcelle de maraîchage dit « de plein champ » permettant la poursuite de la production actuelle, mais bénéficiant d'un écosystème diversifié,
- Deux zones en agroforesterie, côté forêt de Bord (maraîchage) et du côté des habitations de la rue de la Mare Asse (bande de 100 m, céréales),
- Deux zones de maraîchage diversifié, à l'ouest de la canalisation de gaz,
- Un élevage avicole extensif (environ 200 poules), dont le parcours se situera à la verticale de la conduite de gaz,
- Une zone de vergers, à différencier de l'espace de production fruitière,
- Une zone d'arboriculture, le long du chemin situé en limite de parcelle,
- Une zone de cueillette, sur laquelle pourrait se faire l'accueil du public, en fonction des souhaits du gestionnaire,
- Des serres, pour la production de légumes d'été,
- Une mosaïque d'écosystèmes abritant des productions telles que des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, des fruits et des petits fruits.

Tous ces éléments sont décrits dans l'étude spécifique jointe sur le réaménagement en permaculture « Etude de faisabilité d'un projet agricole selon les principes de la permaculture sur le site de la Marasse à Martot (Eure) dans le cadre du réaménagement d'une carrière » par BioAbondance.

La permaculture a pour objet la création d'installations humaines environnementalement durables et socialement équitables, économes en ressources et en énergies, tout en étant d'une productivité élevée.

Comme décrit précédemment, la zone à l'ouest, en agroforesterie sera implantée lors des travaux d'aménagement préliminaires. Les autres surfaces seront préparées (nivellation, décompactage, amélioration des qualités agronomiques), puis les zones plantées d'arbres le seront une fois que les surfaces préparées seront suffisantes pour une implantation aisée et homogène.

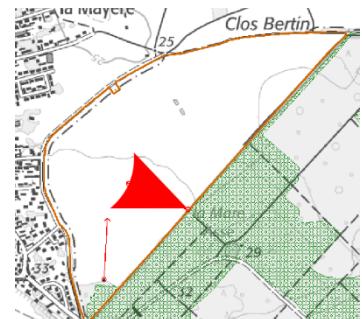


Figure 19 : Simulation de l'implantation de la zone d'agroforesterie sur la bande de 100 m

La dernière année d'autorisation sera consacrée à achever les opérations de réaménagement : suppression des merlons encore présents, plantation des dernières surfaces, semis d'engrais vert...



Figure 20 : Simulation du réaménagement projeté



4.3 Nature, volumes et destination des matières premières extraites

Sur le site d'extraction, le matériau brut extrait est de granulométrie 0/350. La production moyenne annuelle demandée est de 300 000 t (avec un maximum de 700 000 t).

Lors des premières années d'exploitation, la carrière de la Marasse sera exploitée en parallèle de la carrière des Fiefs Mancels, l'installation traitant, à son régime nominal, le tout venant des deux carrières. Après l'exploitation des Fiefs Mancels (fin en 2026), la carrière de la Marasse assurera à elle seule l'approvisionnement de l'installation.

Une fois extraits, le gisement est acheminé vers l'installation de traitement voisine par bande transporteuse, pour séparer sables et graviers et de supprimer l'argile présente dans le gisement.

Ces catégories de produits permettent à SPS de fournir à ses clients des produits présentant des caractéristiques nécessaires pour la **fabrication de certains bétons** et des matériaux routiers. Cette production type peut évoluer en fonction des clients et des usages qu'ils veulent faire des matériaux.

Les produits sortant de l'installation de traitement sont normalisés CE (catégories européennes d'information pour les usagers, des qualités et usages possibles de ces produits).

Aujourd'hui, ces produits sont à destination de :

- la fabrication de béton (centrale à béton et préfabrication) : 80 %
- la création de voirie (sous-couche...) : 20 %.

4.4 Plan de gestion des déchets d'extraction

Conformément aux prescriptions de l'article 11 de l'arrêté du 5 mai 2010 (modifiant l'article 16 de l'arrêté du 22 septembre 1994), le dossier présente un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultants du fonctionnement de la carrière.

Dans le cas présent, les « déchets » d'extraction sont représentés par :

- les terres végétales
- les stériles de décapage

qui seront stockés séparément et utilisés de manière adaptée pour le réaménagement du site.

Tous les « déchets » issus de l'exploitation du site SPS proviennent de l'exploitation de roches sédimentaires d'alluvions silico-calcaires et sont mentionnés dans la liste positive de déchets inertes publiée par le ministère de l'écologie dans sa note d'instruction du 22 mars 2011.

Ils sont ainsi dispensés de démontrer leur caractère inerte.

En effet, les matériaux de découverte ne peuvent pas être commercialisés comme gisement destiné à élaborer des granulats. Ces matériaux sont nécessaires sur le site pour la remise en état des terrains à exploiter. Ils apparaissent à ce titre comme un **coproduit d'exploitation** plutôt que comme un déchet. Néanmoins, en application de l'arrêté du 19 avril 2010, ils sont pris en compte dans le présent plan de gestion.

Ce plan de gestion sera révisé par l'exploitant :

- tous les 5 ans,
- en cas de modification des installations susceptible d'entraîner une modification substantielle des éléments de ce plan.

Site	<i>Carrière SPS</i>			
Activité	<i>Production de granulats</i>			
Roches concernées	Découverte		<i>Terre végétale et matériaux argilo-sableux</i>	
	Gisement		<i>Alluvions silico-calcaire</i>	
Code déchet	Nature (solide, liquide, boueux...)	Origine (découverte, extraction, traitement...)	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation	Identification du stockage (merlons, dépôt de surface, bassins...)
Terres non polluées	<i>Terre végétale et matériaux argilo-sableux</i>	<i>Découverte</i>	<i>Quantité totale estimée : 286 570 m³</i>	<i>Dépôt de surface en merlons séparément pour les stériles et terres végétales</i>

Figure 21 : Plan de gestion des déchets

STOCKAGE DES TERRES NON POLLUEES	
Stockage	Dépôt de surface composé des matériaux de découverte.
Codes déchet / Désignation nomenclature	Non référencé.
Caractéristiques	La découverte est constituée de terre végétale (lorsqu'elle peut être dissociée) et de matériaux argilo-sableux. Dépôt de surface d'une hauteur maximale de 6 mètres.
Exploitation générant le déchet	Travaux de découverte de la partie supérieure du gisement. L'extraction mécanique est réalisée par des pelles ou chargeurs.
Quantités stockées	Quantité totale estimée du périmètre AP : 286 570 m ³
Durée maximale de stockage	Jusqu'à la remise en état finale du site.
Traitements ultérieurs	Stockage définitif au fur et à mesure de l'avancement du réaménagement prévu conformément à l'étude d'impact.
Stabilité du stockage	Aucun risque d'instabilité vis à vis des parcelles voisines en raison de la localisation du dépôt. Hauteur maximale des merlons à 6 mètres (merlon acoustique), 3,5 m (stériles), 2,5 m (terres végétales), Merlons ensemencés au-delà de 6 mois de stockage.

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale
 Dossier de données sur la procédure d'autorisation

ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	MES, lessivage par les eaux de ruissellement	Déstructuration du sol, compactage, lessivage des éléments nutritifs par les pluies	Négligeable	Sans objet
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Merlons ensemencés au-delà de 6 mois de stockage. Fossés de dérivation des eaux en périphérie. Matériaux inertes.	Stockage séparé sur sol stable. Merlons ensemencés au-delà de 6 mois de stockage. Hauteur de stockage des merlons limitée à 6 mètres.	Arrosage des pistes au moment du terrassement.	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Sans objet	Sans objet	Contrôle de retombés des poussières par système de jauge selon AP.	Sans objet
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

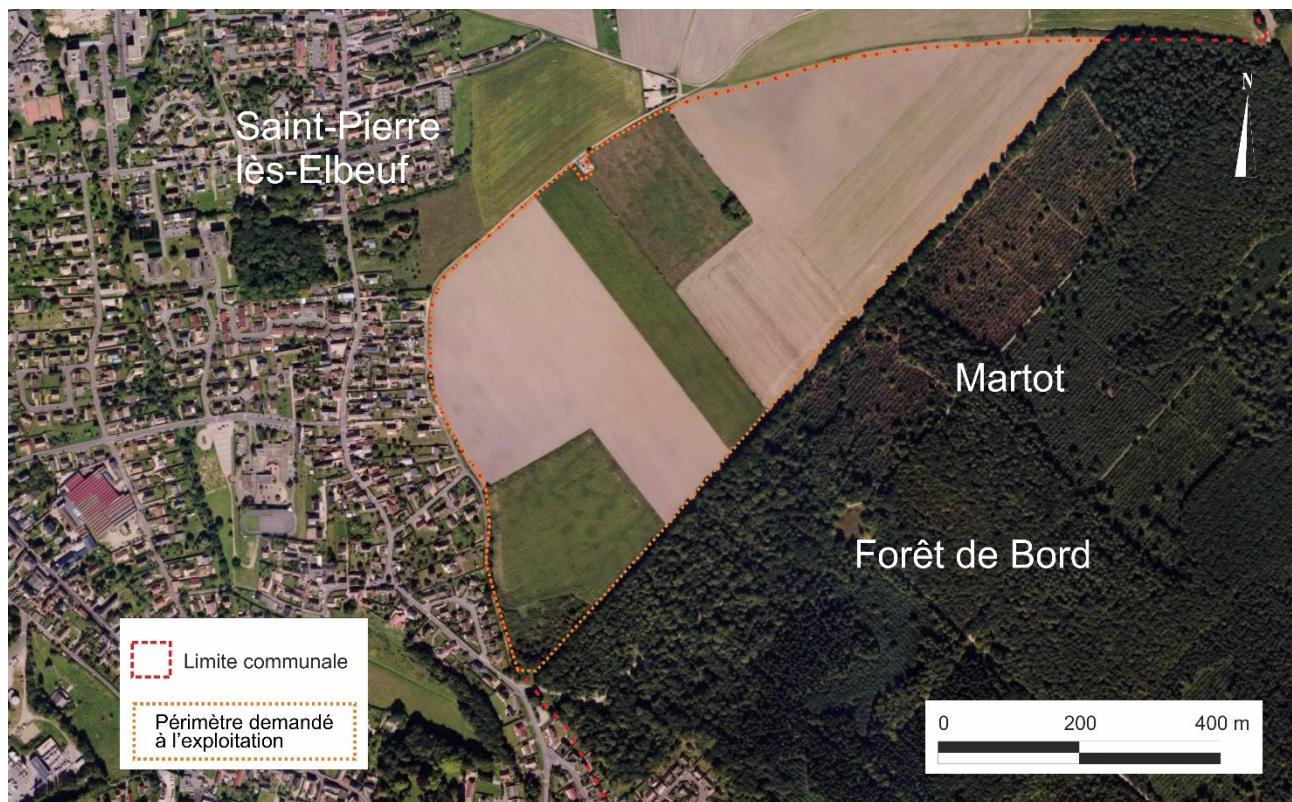


Figure 22 : Vue aérienne du site

5 CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

5.1 Contexte réglementaire

Depuis la loi du 04 janvier 1993 (art. L. 515-6 du Code de l'Environnement), les carrières sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elles figurent à présent sous la rubrique 2510-1, et sont soumises à autorisation.

L'article L. 516-1 du Code de l'Environnement fait obligation aux exploitants de carrières de constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Le montant de ces garanties financières est calculé forfaitairement selon les règles fixées par les Arrêtés Ministériels du 10 février 1998 et du 09 février 2004.

5.2 Méthode de calcul

Le montant des garanties retenu est égal au montant maximal calculé sur une période de 5 ans. Il correspond au coût des travaux de remise en état par une entreprise extérieure.

L'Arrêté Ministériel du 09 février 2004 distingue trois catégories de carrières (à l'exclusion des carrières souterraines, des opérations de dragage et d'affouillement) :

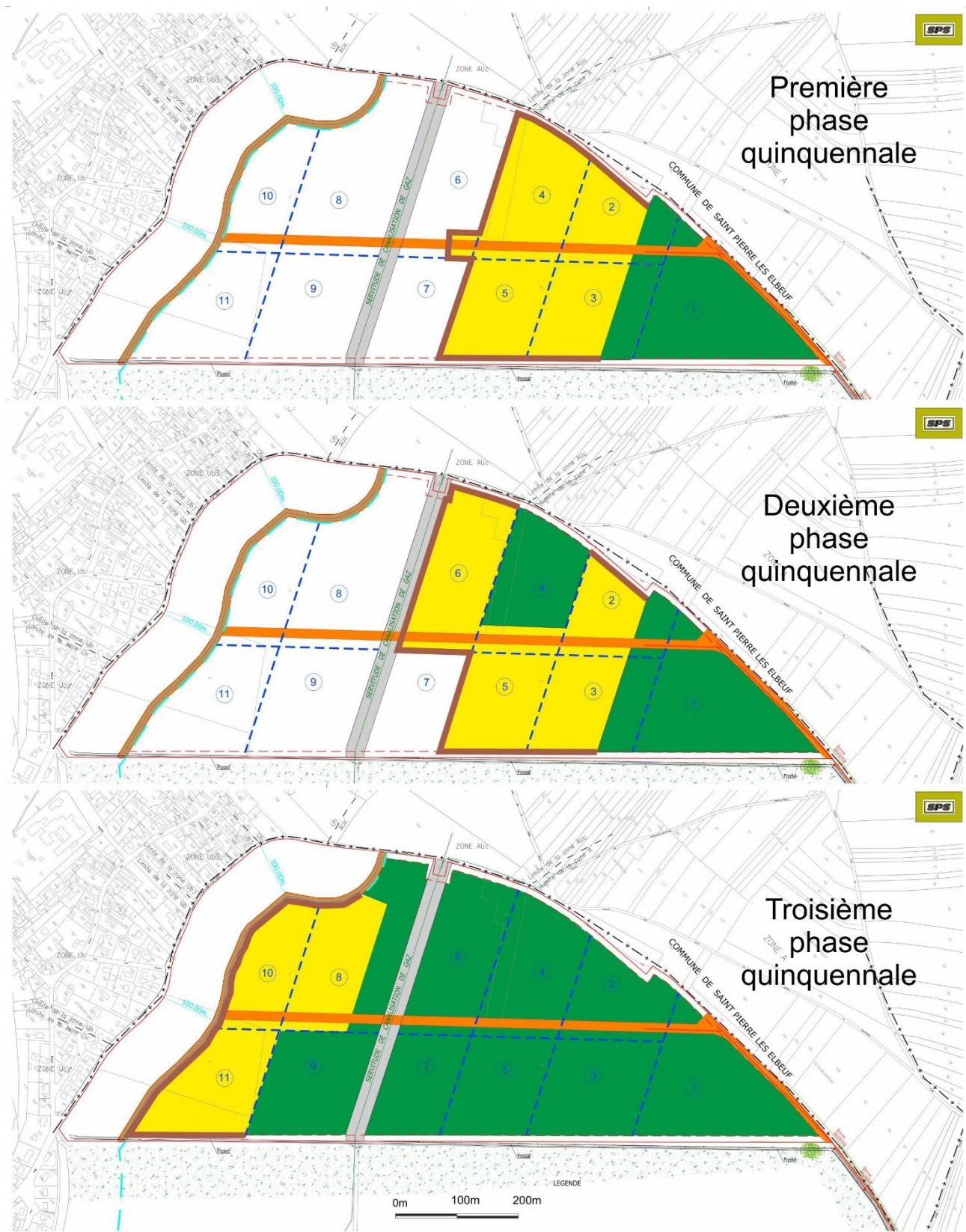
- 1/ carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle,
- 2/ carrière en fosse ou à flanc de relief,
- 3/ autre carrière à ciel ouvert.

Pour la carrière de Martot-Criquebeuf-sur-Seine, la formule de calcul retenue est celle des **carrières en fosse**, puisque l'extraction se pratique hors d'eau :

$$C = \alpha \times (S_1 C_1 + S_2 C_2 + S_3 C_3)$$

Avec :

- **C** : montant total des garanties financières pour la période concernée,
- **S₁** : somme des surfaces de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découverte et en exploitation) soumises à défrichement. Elle est exprimée en hectares.
- **S₂** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découverte et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état. Elle est exprimée en hectares.
- **S₃** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par sa hauteur moyenne, diminuée des surfaces remises en état. Elle est exprimée en hectares.
- **α** : indexation sur l'indice TP01 au 30 novembre 2018 (dernière valeur connue : 111,1) valeur : 1,267 (sur base 2015)
- **C₁** : coût unitaire (T.T.C.) de 15 555 €/ha.
- **C₂** : coût unitaire (T.T.C.) de 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 €/ha pour les 5 suivants ; 22 220 €/ha au-delà
- **C₃** : coût unitaire (T.T.C.) de 17 775 €/ha.



■ Merlon de 6 m et bande transporteuse ■ Surface décapée/en exploitation/
■ Front de taille ■ Surface réaménagée en cours de réaménagement

Figure 23 : Garanties financières : surfaces concernées par phase quinquennale

5.3 Estimation des surfaces et linéaires

Pour toute la période demandée à l'exploitation (12 ans), les surfaces et linéaires décrits ci-dessous ont été mesurées à partir du plan d'exploitation prévisionnel développé à partir des tonnages à exploiter annuellement.

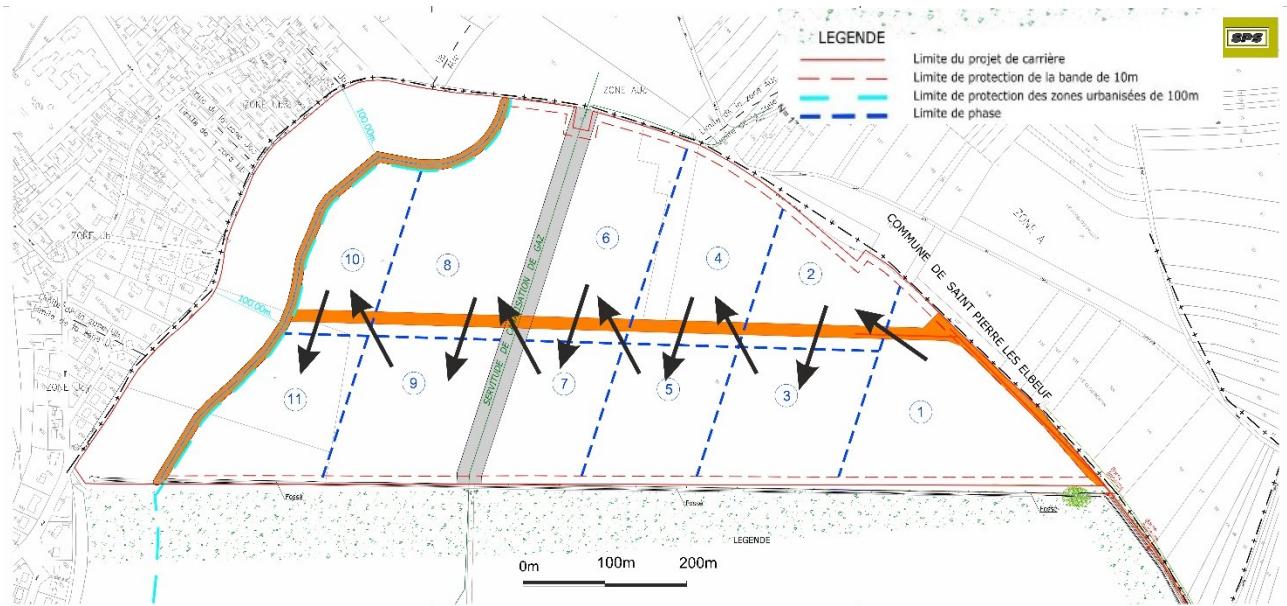


Figure 24 : Planning d'exploitation

N.B. : Ce calcul intègre uniquement les surfaces concernées par l'exploitation. Du fait de leur caractère aléatoire, le diagnostic archéologique et les éventuelles fouilles ne sont pas pris en compte.

Les surfaces exploitées sont regroupées dans le tableau ci-après :

	S1 (ha)	S2 (ha)	S3 (ha)	Garanties
Année 1	2,39	3,69	0,50	
Année 2	2,39	5,51	0,87	
Année 3	2,39	4,71	0,49	
Année 4	2,39	7,42	0,64	
Année 5	2,39	8,35	0,63	
Période quinquennale 1	Surface maximale	2,39	8,35	0,87
				422 119 €
Année 6	2,39	8,80	0,75	
Année 7	2,39	8,54	0,66	
Année 8	2,39	7,44	0,81	
Année 9	2,39	6,05	0,96	
Année 10	2,39	5,72	0,59	
Période quinquennale 2	Surface maximale	2,39	8,80	0,96
				441 244 €
Année 11	2,39	6,74	0,71	
Année 12	2,23	6,74	0,71	
Année 13	0,00	0,00	0,00	
<i>sans objet</i>	0,00	0,00	0,00	
<i>sans objet</i>	0,00	0,00	0,00	
Période quinquennale 3	Surface maximale	2,39	6,74	0,71
				358 164 €

Figure 25 : Tableau de calcul des garanties financières

N.B. : pour chaque phase quinquennale, et pour chaque surface, c'est l'hypothèse la plus défavorable qui est retenue pour l'estimation des garanties financières.

Le montant proposé est donc égal au montant maximal calculé sur les trois périodes quinquennales et correspondant aux **surfaces maximales atteintes par période**. Elle est donc fixée, par calcul forfaitaire à **422 119 €** pour la première période quinquennale, **441 244 €** pour la deuxième période, **358 164 €** pour la dernière période.

Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement bancaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 01 février 1996. Elles consisteront en l'engagement écrit d'un établissement bancaire ou d'une entreprise d'assurance.

6 Table des illustrations

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE ET RAYON D'AFFICHAGE	6
FIGURE 2 : NOMENCLATURE ICPE CONCERNEE.....	7
FIGURE 3 : NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	7
FIGURE 4 : LOCALISATION DU SITE (1/25000 ^E)	13
FIGURE 5 : PLAN CADASTRAL	14
FIGURE 6 : PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET D'EXTENSION	15
FIGURE 7 : PARCELLES NON EXPLOITÉES MAIS NÉCESSAIRES A L'EXPLOITATION (PASSAGE DE LA BANDE TRANSPORTEUSE)	15
FIGURE 8 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARTOT, EXTRAIT CONCERNANT LES PARCELLES DEMANDEES	16
FIGURE 9 : ORIENTATIONS DU SCOT DANS LA ZONE DE PROJET.....	19
FIGURE 10 : CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (SOURCE : SDC, 2014).....	20
FIGURE 11 : CARTOGRAPHIE DE LA RESSOURCE EN GRANULATS, BOUCLE DE VAL-DE-REUIL (SOURCE: SDC 27, 2014) .	21
FIGURE 12 : PERIMETRE DE PROTECTION DU MONUMENT HISTORIQUE CONCERNANT LE SITE (SOURCE : DRAC, 2018)	23
FIGURE 13 : LOCALISATION DE LA CANALISATION DE GAZ ET RECOL DE 15 M	24
FIGURE 14 : LOCALISATION DES AXES PROCHES ET ACCES AU SITE.....	26
FIGURE 15 : COTES DES ALTITUDES EN M NGF DU TERRAIN NATUREL, DU TOIT DE GISEMENT ET DU FOND DE GISEMENT (SOURCE : SPS, 2018)	28
FIGURE 16 : SENS D'EXTRACTION	32
FIGURE 17 : TRAJET ZONE D'EXTRACTION-INSTALLATION DE TRAITEMENT, DANS SA CONFIGURATION MAXIMUM	34
FIGURE 18 : EXEMPLE DE REAMENAGEMENT EN PERMACULTURE PROJETÉ.....	35
FIGURE 19 : SIMULATION DE L'IMPLANTATION DE LA ZONE D'AGROFORESTERIE SUR LA BANDE DE 100 M.....	37
FIGURE 20 : SIMULATION DU REAMENAGEMENT PROJETÉ	37
FIGURE 21 : PLAN DE GESTION DES DECHETS	39
FIGURE 22 : VUE AERIENNE DU SITE.....	40
FIGURE 23 : GARANTIES FINANCIERES : SURFACES CONCERNÉES PAR PHASE QUINQUENNALE	43
FIGURE 24 : PLANNING D'EXPLOITATION	43
FIGURE 25 : TABLEAU DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	43

7 ANNEXES

Annexe 1 : POUVOIRS DE MADAME BERHAULT

Annexe 2 : ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE

Annexe 3 : REGLEMENT DU PLU, ZONE Ac

Annexe 4 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Annexe 5 : AVIS DE LA COMMUNE DE MARTOT SUR LA VOCATION FUTURE DU SITE

Annexe 6 : AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA VOCATION FUTURE DU SITE

Annexe 7 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'UTILISATION D'UN CHEMIN COMMUNAL POUR LE PASSAGE D'UNE BANDE TRANSPORTEUSE

Annexe 8 : ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE NORMANDIE SEINE 2016-2021

- ANNEXE 1 -

POUVOIRS DE MADAME SYLVIE BERHAULT

SPS

Société par Actions Simplifiée au capital de 320.000 Euros
Le Catelier – MARTOT – 27340 PONT DE L'ARCHE
RCS EVREUX B 304.046.980

PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION

DU 28 JUIN 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le 28 juin à l'issue de la l'assemblée réunie ce même jour, les membres du Comité de Direction se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| - La société CEMEX GRANULATS
Représentée par Monsieur Bruno HUVELIN | Membre du Comité de Direction |
| - La société GSM
représentée par Madame Sylvie BERHAULT | Membre du Comité de Direction |
| - M. Philippe DESVIGNES, | Membre du Comité de Direction |
| - Monsieur Ludovic LEGAY | Membre du Comité de Direction |

Le Comité de Direction, réunissant la présence effective de tous ses membres, peut valablement délibérer.

La société CEMEX GRANULATS par l'entremise de Monsieur Bruno HUVELIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Michelle PORTELLI assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte essentiellement sur la nomination du Président et du Directeur Général

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU COMITE

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation à l'unanimité par le Comité.

u
D
mr 43

NOMINATION DU PRESIDENT

Le mandat de Président de la société CEMEX GRANULATS étant arrivé à son terme. Les membres du Comité de Direction décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de nouveau Président, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

**La société GSM
Les Technodes
78930 GUERVILLE**

Madame Sylvie BERHAULT assumera les fonctions de représentant permanent de la société GSM dans le cadre de l'exercice des fonctions de Président par cette dernière.

Le Président dans ses rapports avec les tiers est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales, les présents statuts et les décisions collectives des associés.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le mandat de Directeur Général de la société GSM étant arrivé à son terme les membres du Comité de Direction décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

**La société CEMEX GRANULATS
2 rue du Verseau – Zone SILIC
94150 RUNGIS**

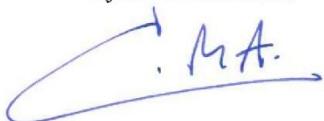
Monsieur Bruno HUVELIN assumera les fonctions de représentant permanent de la société CEMEX GRANULATS dans le cadre de l'exercice des fonctions de Directeur Général par cette dernière.

Le Directeur Général, vis-à-vis des tiers, dispose des mêmes pouvoirs que le Président

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les membres du Comité de Direction.

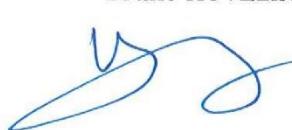
GSM
Sylvie BERHAULT



LUDOVIC LEGAY



CEMEX GRANULATS
Bruno HUVELIN



Philippe DESVIGNES



- ANNEXE 2 -

ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE



**Pierre QUESNE – Eric MALET – Marianne SEVINDIK
Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE –
Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL**

**Edouard MEUNIER-
GUTTIN-CLUZEL**

76006 ROUEN Cedex
BP 20559
34, Rue Jean Lecanuet
(parking privé)

Site Internet : www.rouen-notaires.fr
Téléphone: 02.35.71.31.47
Télécopie: 02.35.98.16.37
e-mail : edouard.meunier@notaires.fr

NOTAIRES

SUCCESEURS DE M^{es} LECERF, DE FOUGY ET MALET-LEWIDOFF

Parcelles sises à MARTOT (27), cadastrées section C numéro 2 pour 22192 m², section C numéro 4 pour 32329 m² et section C numéro 5 pour 146150 m²

ATTESTATION

Je soussigné Maître Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL, notaire associé de la société civile professionnelle " Pierre QUESNE, Eric MALET, Marianne SEVINDIK, Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE et Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL", titulaire d'un office notarial à ROUEN, 34 rue Jean Lecanuet,

ATTESTE :

Qu'il m'a été produit la copie d'une convention sous scellé privé de forêtage en date à Pont de l'Arche, du 21 mars 2001, enregistrée à Louviers, le 22 mars 2001, volume 416 Folio 25 bordereau 150 case n°5, consentie par Madame Nicole BELLANGER demeurant 228 rue des Hauts Vents à Saint Pierre les Elbeuf (76320) et Madame Evelyne LADIRAY, demeurant Hameau Verguetot à Oudalle (76430),

Au profit de la société dénommée SPS, société anonyme dont le siège social est à MARTOT (27), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux, sous le n° 304 046 980, ayant depuis

- Adopté la forme sociale de société par actions simplifiée aux termes d'une décision de l'assemblée générale des associés en date du 28 juin 2002.

Ledit contrat portant sur les parcelles cadastrées à MARTOT (27), section C numéros 2, 4 et 5 pour une surface totale de 20 ha 06 a 71 ca.

Ledit acte contient notamment les clauses suivantes :

« ARTICLE 7 – DUREE

7.1. Principe

A compter de la réalisation de la condition suspensive, la durée de la convention sera égale à la durée de l'autorisation préfectorale d'exploitation et de ses éventuels renouvellements.

La fin de la convention correspondra à la délivrance du procès-verbal de récolelement actant de la fin des travaux de réaménagement. »

*Société titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.*

« ARTICLE 12 – REAMENAGEMENT

Les terrains seront remis en état aux frais de « la société » conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et de ses éventuels arrêtés modificatifs ».

La présente attestation est établie à la demande de la Société SPS dans le cadre de l'instruction d'un dossier de demande d'ouverture de carrière sur le territoire de la Commune de MARTOT (27) au vu de la pièce ci-dessus, limitativement énumérée, sans autre vérification par le notaire soussigné, notamment des titres de propriété.

Fait en double exemplaire, à Rouen le 13 septembre 2016

SCP P.QUESNE - E.MALET - M.SEVINDIK
C. LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE
E.MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL
Notaires
34 Rue Jean Lecanuel BP 20.559
76006 ROUEN Cedex 2

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation



Maître Édouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL
Notaire Associé
edouard.meunier@notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Pierre QUESNE, Eric MALET, Marianne SEVINDIK, Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE et Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à ROUEN (Seine-Maritime), 34 rue Jean Lecanuet, le 24 avril 2017 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SOCIETE DES CARRIERES STREF**, Société anonyme à directoire au capital de 1.000.000,00 €, dont le siège est à CRIQUEBEUF-SUR-SEINE (27340), 15 Buisson Colloquin, identifiée au SIREN sous le numéro 665850152 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX.

Au profit de :

La Société dénommée **SPS**, Société par actions simplifiée au capital de 320000 €, dont le siège est à MARTOT (27340), Le Catelier, identifiée au SIREN sous le numéro 304046980 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVREUX.

Quotités acquises :

La société dénommée SPS acquiert la nue-propriété du BIEN objet de la vente.

DESIGNATION

A MARTOT (EURE) 27340, Chemin vicinal n°2,
La nue-propriété d'une parcelle

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	42	LES FIEFFES MANCELLES	01 ha 04 a 30 ca

PROPRIETE JOUSSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et encobremens quelconques.

Aux termes dudit acte il a été précisé :

NOTAIRES

Pierre QUESNE - Éric MALET - Marianne SEVINDIK
Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE - Édouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL
Successseurs de Mes LECERF, DE FOUGY, MAI ET LEWIDOFF et LELIÈVRE
34 rue Jean Lecanuet (parking clients) 76006 ROUEN Cedex 2 BP 20559
Tél. 02 35 71 31 47 — www.rouen-notaires.fr



Société titulaire d'un Office Notarial Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

IBAN FR48 4003 1000 0100 0012 0257 N32 | BIC CDEGFRPP

« Bande transporteuse

L'ACQUEREUR est autorisé à mettre en place sur le terrain objet des présentes une bande transporteuse dont le tracé, validé par l'administration, sera communiqué, préalablement à l'installation au VENDEUR ».

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A ROUEN (Seine-Maritime),
LE 24 avril 2017

FCP P.QUESNE-CHALET- M.SEVINDIK
LE CARBONIER de la MORSANGLIERE
ETIENNE-AGUTIN-CLUZEL
Notaires
24 Rue Jean Lecanuet-BP 20.559
76006 ROUEN Cedex 2



**Pierre QUESNE – Eric MALET – Marianne SEVINDIK
Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE –
Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL**

**Edouard MEUNIER-
GUTTIN-CLUZEL**

NOTAIRES
SUCCESEURS DE M^{es} LECERF, DE FOUGY ET MALET-LEWIDOFF

76006 ROUEN Cedex

BP 20559

34, Rue Jean Lecanuet
(parking privé)

Site Internet : www.rouen-notaires.fr

Téléphone: 02.35.71.31.47

Télécopie: 02.35.98.16.37

e-mail : edouard.meunier@notaires.fr

Parcelles sises à MARTOT (27), cadastrées section C numéros 6 pour 8243 m² et section C numéro 81 pour 192026 m²

ATTESTATION

Je soussigné Maître Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL, notaire associé de la société civile professionnelle " Pierre QUESNE, Eric MALET, Marianne SEVINDIK, Catherine LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE et Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL", titulaire d'un office notarial à ROUEN, 34 rue Jean Lecanuet,

ATTESTE :

Qu'il m'a été produit la copie d'un acte authentique de vente reçu par Maître Jean-Marc SALLÉS, notaire à Elbeuf, en date du 22 mars 2004, enregistré à Elbeuf, le 6 avril 2004, bordereau 130 case n°2 ex. 230, contenant vente par Monsieur Jacques MARTIN, demeurant à Saint Pierre les elbeuf (Seine Maritime), 719 rue de la Haline,

Au profit de la société dénommée SOCIETE PARISIENNE DES SABLIERES, société anonyme dont le siège social est à MARTOT (Eure), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux, sous le n° 304 046 980, ayant depuis :

- Adopté la forme sociale de société par actions simplifiée aux termes d'une décision de l'assemblée générale des associés en date du 28 juin 2002,
- Adopté la dénomination SPS aux termes d'une décision de l'assemblée générale des associés en date du 26 juin 2015.

De la nue-propriété des parcelles cadastrées à MARTOT (27), section C numéros 6 et 81 pour une surface totale de 20 ha 02 a 69 ca.

Ledit acte contient notamment les clauses suivantes :

1^o) « RESILIATION DE BAIL

Aux présentes interviennent à l'instant :

- Monsieur Philippe LABIFFE, demeurant à MARTOT, 10 rue de la Mairie,
- Monsieur Yves LABIFFE, demeurant à MARTOT, 10 rue de la Mairie,

Agissant en qualité de co-gérants de la société dénommée « E.A.R.L. DU CHENE », précédemment dénommée « GAEC RECONNU DU CHENE » au capital de

*Société titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.*

10.050 Euros, dont le siège social est à MARTOT, 10 rue de la Mairie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX sous le numéro 331 220 855,

Constituée suivant acte sous seings privés en date à MARTOT du 6 juillet 1984, enregistré à LOUVIERS le 31 juillet 1984 Volume 541 Numéro 95 Bordereau 297 Case 3, modifiée suivant décision du 24 mai 2000.

Lesquels, après avoir pris connaissance de ce qui précède, acceptent dès à présent de résilier purement et simplement et amiablement le bail dont l'EARL DU CHENE est titulaire dès lors que l'autorisation d'exploitation des biens objets des présentes sera devenue définitive.

Cette résiliation devra faire l'objet d'un acte authentique où l'acquéreur aux présentes sera appelé. La résiliation du bail sera effective à compter de l'obtention de l'autorisation d'exploitation devenue définitive. L'acquéreur s'oblige à avertir le preneur dès l'obtention de ladite autorisation par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Dès à présent, l'acquéreur s'oblige à prendre en charge les indemnités de résiliation contractuelle dudit bail compte-tenu du changement de destination du terrain, intervenant conformément aux dispositions de l'article L 411-32 du Code Rural ».

2°) « De son côté, le vendeur ou ses donataires éventuels ci-dessus nommés promettent de céder à l'acquéreur l'usufruit si ce dernier obtient une autorisation définitive et purgée de tous recours pour l'exploitation en carrière des biens objet des présentes. Cette cession sera alors consentie dans les six mois suivant l'autorisation d'exploitation devenue définitive

.../...

Par autorisation définitive, les parties conviennent d'entendre une autorisation exempte de recours dans les six mois de la déclaration du début d'activité. Le vendeur autorise expressément l'acquéreur à procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisation.

L'acquéreur s'engage dès à présent à faire part à la Commune de MARTOT de son projet, de telle sorte que les biens objet des présentes soit classés en tout ou partie en zone destinée à l'exploitation carrières, et ce dans le cadre de la procédure de concertation prévue à l'occasion de la création du PLU, puis à déposer une demande d'autorisation de carrière auprès de Monsieur le Préfet à compter de l'approbation du PLU... »

La présente attestation est établie à la demande de la Société SPS dans le cadre de l'instruction d'un dossier de demande d'ouverture de carrière sur le territoire de la Commune de MARTOT (27) au vu de la pièce ci-dessus, limitativement énumérée, sans autre vérification par le notaire soussigné, notamment des titres de propriété.

Fait en double exemplaire, à Rouen le 13 septembre 2016

SCP P.QUESNE- E.MALET- M.SEVINDIK
C. LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE
E.MZUNIER-GUTTIN-CLUZEL
Notaires
34 Rue Jean Lecanuet-BP 20.559
76006 ROUEN Cedex 2

- ANNEXE 3-

REGLEMENT DU PLU, Zone Ac

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

TITRE III - CHAPITRE 1

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A ET AU SECTEUR Ac

Caractère de la zone A et du secteur Ac :

La zone A est une zone à vocation agricole. Certains terrains pouvant être exploités pour la présence de gisements d'intérêt régional, les exploitations de gisement sont autorisées dans les terrains classés en secteur Ac ("carrières"), à condition qu'elles respectent les orientations particulières opposables situées en annexe du PADD (document n°1.1d) et que les terrains soient réaménagés dans leur fonction actuelle : en terres agricoles.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

- 1.1 - Le stationnement de caravanes ou l'implantation de mobilhomes.
- 1.2 - L'ouverture de terrains aménagés en vue de camping et les installations y afférentes.
- 1.3 - Toute installation ou construction qui n'est pas nécessaire au fonctionnement d'une exploitation agricole, exceptées celles mentionnées en A2.2.
- 1.4 - Dans la zone A, excepté dans le secteur Ac, l'ouverture et l'exploitation de toute carrière, quelle qu'en soit l'importance.

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 2.1 - Rappels :

- 2.1.1 - L'édification de clôtures est soumise à déclaration.
- 2.1.2 - Les installations et travaux divers décrits aux articles R 442 - 1 à 14 du Code de l'Urbanisme, sont soumis à autorisation.

- 2.2 - Constructions autorisées sous conditions particulières :

- 2.2.1 - Les constructions et installations nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des réseaux collectifs (voirie, eau, électricité, téléphone, assainissement, abris bus...) qui impliquent des règles de constructions particulières, sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté. Les règles A3 à A10 pourront ne pas leur être appliquées. L'article A11.1 reste opposable.
- 2.2.2 - La reconstruction à l'identique en cas de sinistre, en ce cas les articles A6, A7, A8, A9, A10 et A12 pourront ne pas être appliqués si les dispositions qu'ils renferment rendent la reconstruction impossible. Néanmoins, l'article A11.1 reste opposable.
- 2.2.3 - La transformation ou la restauration de constructions ou installations existantes sous réserve que l'immeuble concerné conserve sa destination initiale ou fasse l'objet d'un aménagement en maison d'habitation nécessaire à l'économie agricole.

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

Plan Local d'Urbanisme

- Commune de MARTOT -

Titre III - Zone A/Secteur Ac

- 2.2.4 - Les habitations et les bâtiments d'activités, dans la mesure où ces installations sont nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole.
- 2.2.5 - Les extensions des constructions existantes.
- 2.2.6 - Dans le secteur Ac, les terrains peuvent être exploités pour leur gisement, ou accueillir les bâtiments d'activité nécessaires à leur exploitation, sous réserve que :
- ces exploitations et les installations attenantes soient situées à une distance minimale de 100 mètres de la zone d'habitations de la commune de St Pierre-les-Elbeuf.
 - les terrains exploités soient réaménagés en terrains agricoles.
 - les installations soient implantés à une distance minimale de 50 mètres des espaces boisés classés (hors convoyeurs).
 - les sentes supprimées pour les besoins de l'exploitation soient réaménagées en l'état (itinéraire correspondant).
 - les installations et les constructions respectent les orientations particulières opposables annexées au PADD (document n°1.1d).

2.3 - Cas particuliers en zone inondable :

Dans la zone inondable représentée sur les plans de zonage 2.1 et 2.2, toutes les occupations ou utilisations du sol autorisées doivent respecter le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Boucle de Poses (confert annexe n°4.1).

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A 3 - ACCÈS ET VOIRIE

3.1 - Accès :

Toute construction ou installation doit être desservie par une voie publique ou privée dont les caractéristiques correspondent à sa destination.

Notamment, les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, transports publics.

3.2 - Voirie :

Pour toute nouvelle desserte publique ou privée, seuls les accès desservant un maximum de deux habitations peuvent avoir une desserte dont la largeur d'emprise (chaussée + accotements) peut être inférieure à 8 mètres.

- Lorsque les accès d'une construction, d'un établissement ou d'une installation se font à partir de routes nationales ou de chemins départementaux, ces accès doivent être aménagés de telle manière que la visibilité vers la voie soit assurée sur une distance d'au moins 50 mètres de part et d'autre d'un point de l'axe de l'accès, situé à cinq mètres en retrait de l'alignement de la voie.
- Les sentes et chemins piétonniers ne peuvent en aucun cas être occupés par des installations à caractère privé. Dans le cas où une autorisation temporaire a été délivrée au titre d'une exploitation de carrière ou d'un exploitation agricole, le chemin devra être remis en état d'usage après l'exploitation de la zone (ou selon un itinéraire correspondant).

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

Plan Local d'Urbanisme

- Commune de MARTOT -

Titre III - Zone A/Secteur Ac

ARTICLE A 4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Tout nouveau réseau de distribution sera réalisé en souterrain.

4.1 - Raccordements obligatoires :

Tout bâtiment projeté, à usage d'habitation ou abritant une activité, doit être alimentée en eau et en électricité et tous réseaux collectifs dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la destination et des besoins des constructions existantes ou projetées. Si elle ne l'est pas, cette construction est interdite.

4.2 - Assainissement :

4.2.1 - Eaux usées

Les réseaux et raccordements répondront aux dispositions préconisées dans le Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune et la réglementation en vigueur.

4.2.2 - Eaux Pluviales :

Les réseaux et raccordements répondront aux dispositions préconisées dans le Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune et la réglementation en vigueur.

ARTICLE A 5 - SUPERFICIES MINIMALES DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

- Sans prescription particulière -

ARTICLE A 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions nouvelles doivent être implantées :

- avec un recul minimal de 10 mètres par rapport à l'axe des chemins ruraux et communaux.
- avec un recul minimal de 15 mètres par rapport à l'axe des chemins départementaux.

ARTICLE A 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

7.1 - Constructions à usage d'habitation :

Les constructions nouvelles à usage d'habitations et leurs extensions peuvent être implantées en limite séparative de parcelle ou en recul.

7.2 - Activités dans la zone A :

Les constructions nouvelles à usage d'activités doivent être implantées :

- avec un recul de 15 mètres par rapport à la limite parcellaire d'une parcelle supportant une ou plusieurs habitations.
- avec un recul minimal de 10 mètres par rapport à un espace boisé classé.

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

Plan Local d'Urbanisme

- Commune de MARTOT -

Titre III - Zone A/Secteur Ac

7.3 - Activités dans le secteur Ac :

Les constructions nouvelles à usage d'activités doivent être implantées :

- avec un recul de 100 mètres par rapport à la limite parcellaire d'une parcelle supportant une ou plusieurs habitations.
- avec un recul minimal de 50 mètres par rapport à un espace boisé classé (hors convoyeurs).

ARTICLE A 8 -

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR
RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

- Sans prescription particulière -

ARTICLE A 9 -

EMPRISE AU SOL

9.1 - Constructions nouvelles :

L'emprise au sol des constructions nouvelles à usage autre que celui d'activité ne peut excéder 10% de la surface non bâtie de la propriété.

L'emprise au sol des constructions nouvelles à usage d'activités n'est pas réglementée.

9.2 - Extensions des constructions existantes :

Les extensions des constructions existantes à usage autre que celui d'activité sont autorisées dans la mesure où l'emprise au sol de l'extension n'excède pas 10% de la surface non bâtie de la propriété.

L'emprise au sol des extensions des constructions existantes à usage d'activités n'est pas réglementée.

ARTICLE A 10 -

HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

10.1 - Constructions nouvelles et extensions à usage d'habitation :

- La hauteur hors tout de la construction, quel que soit son usage, ne peut excéder 8 mètres par rapport au terrain naturel initial, correspondant à trois niveaux habitables maximum (ventilation, cheminées, capteurs solaires, dispositifs d'éoliennes et tout dispositif en toiture sont inclus dans le hors tout).
- La rénovation et l'extension de constructions existantes, dont l'édification a été effectuée réglementairement et dont le gabarit initial est supérieur à cette cote, peuvent être autorisées.

10.2 - Constructions nouvelles et extensions à usage agricole :

Pas de prescription particulière concernant les hauteurs des bâtiments à usage agricole.

ARTICLE A 11 -

ASPECT EXTÉRIEUR - TOITURES - CLÔTURES

11.1 - Intégration de la construction dans le site :

11.1.1 - Par leur aspect extérieur, les constructions et leurs abords, de quelque nature qu'elles soient, devront conforter les caractéristiques du paysage naturel et urbain, en particulier en ce qui concerne les rythmes, les matériaux utilisés, les implantations en altimétrie et plan masse et la composition générale de celles-ci dans l'environnement.

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

- 11.1.2 - Le permis de construire peut être refusé, ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou l'aspect extérieur des bâtiments à édifier et de leurs abords, sont de nature à porter atteinte au site et aux paysages (article L421.2 du Code l'Urbanisme). Les pièces graphiques de la demande d'autorisation en comporteront la représentation, telle que définie à l'article R421-2 (A-6ème alinéa) du Code de l'Urbanisme.
- 11.1.3 - Le traitement des éléments de superstructure (cheminée, ventilation, capteurs solaires, dispositifs d'éoliennes etc...) sera réalisé en harmonie avec la construction qui les porte.
- 11.1.4 - Les paraboles de réception hertzienne ne sont pas autorisées sur les façades situées sur la voie de desserte.

11.2 - Aspect extérieur des constructions :

11.2.1 - Revêtement des murs extérieurs :

- Constructions nouvelles à usage d'habitation de plus de 20 m² de S.H.O.B. :
 - Les revêtements doivent être réalisés à partir :
 - d'appareillage de pierres locales, ou de briques rouges du pays non flammées
 - de matériaux verriers
 - d'essentages ou vêtures d'ardoises, de briques du pays, de clins bois lasurés ou peints
 - de matériaux de synthèse d'aspect et de mise en œuvre strictement identique aux matériaux énoncés ci-dessus.
 - ou d'autres matériaux, sous réserve du respect de l'article A11.1.1.

• Constructions nouvelles à usage d'activités :

Les constructions nouvelles et extensions à usage d'activités sont exemptées de l'article A11.2.1., sous réserve du respect de l'article A11.1.1.

Les teintes claires et les aspects brillants doivent être évités.

11.2.2 - Couvertures :

• Couvertures des constructions nouvelles et extensions à usage d'habitation :

- Forme :
 - à une ou plusieurs pentes, sous réserve que la pente soit inférieure ou égale à 45°
 - ou de forme libre, sous réserve que l'article A11.1.1 soit respecté.
 - ou de pente identique à l'existant dans le cas d'une extension

Matériaux des couvertures à pentes :

- en tuiles petit moule de terre cuite sombre (avec un minimum de 59 tuiles par mètre carré)
- en ardoises naturelles,
- en tuile mécanique de terre cuite (avec un minimum de 20 tuiles au mètre carré)

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

Plan Local d'Urbanisme

- Commune de MARTOT -

Titre III - Zone A/Secteur Ac

- ou en matériaux de synthèse d'aspect strictement identique aux matériaux énoncés ci-dessus
- en matériaux métalliques (zinc, inox, cuivre...) de teinte grise ou sombre
- en matériaux d'aspect et de mise en œuvre identiques à ceux de la construction existante dans le cas d'extension de la construction

- Couvertures des constructions nouvelles et extensions à usage d'activités :
 - Forme : - à une ou plusieurs pentes
- ou en terrasse
 - Matériaux des couvertures à deux ou quatre pentes :
- en matériaux de teinte sombre et d'aspect non brillant

11.2.3 - Clôtures , Murs, portails :

- Clôtures des constructions à usage d'habitation en limite de voie de desserte ou en limite séparative :
Les clôtures ne sont pas obligatoires. Elles sont composées du ou des matériaux suivants :
 - Haies végétales champêtres diversifiées (hauteur max. 2,00 m) , elles pourront être doublées ou non d'un grillage plastifié vert avec des poteaux bois ou métalliques (hauteur max. 1,50 m).
 - Claustras ou lices de bois d'une hauteur maximum de 2,00 m, posés sur poteaux bois et doublés de plantations partielles ou totales.
- Clôtures des constructions à usage des activités :
Les clôtures ne sont pas obligatoires.
Les clôtures destinées au parage des animaux ne sont pas réglementées. Elles devront toutefois être adaptées à leur usage.

ARTICLE A 12 - STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

ARTICLE A 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les bois et forêts repérés au plan par un quadrillage sont classés comme espaces boisés à conserver. Ils sont soumis au régime prévu par les articles L130-1 à L130-6 et R123-1 à R123-23 du Code de l'Urbanisme.

SECTION III - POSSIBILITÉ MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A 14 - CŒFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de Cœfficient d'Occupation du Sol pour cette zone.

- ANNEXE 4 -

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

La présentation de l'entreprise figure en page 9

La société SPS exploite le site de Martot / Criquebeuf-sur-Seine depuis plus de 45 ans. Elle emploie sur le site 17 salariés et dispose d'une installation de traitement et d'un matériel complet d'exploitation.

SPS a réalisé, sur son unique site de Martot-Criquebeuf-sur-Seine, entre 2011 et 2016, les chiffres d'affaire suivants :

- 2011 : 10,3 millions d'euros
- 2012 : 10,2 millions d'euros
- 2013 : 10,4 millions d'euros
- 2014 : 10,7 millions d'euros
- 2015 : 10,2 millions d'euros
- 2016 : 10,2 millions d'euros

SPS est filiale de CEMEX et GSM, dont les présentations figurent en pages suivantes.

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

Greffre du Tribunal de Commerce d'Evreux
7 RUE DE LA PETITE CITE
27003 EVREUX CEDEX

N° de gestion 1989B00069

Code de vérification : uKiebDXNGO
<https://www.infogreffre.fr/controle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 7 mars 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	304 046 980 R.C.S. Evreux
Date d'immatriculation	16/02/1989
Dénomination ou raison sociale	SPS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	320 000,00 Euros
Adresse du siège	Le Catelier 27340 Martot
Activités principales	Exploitation de toutes carrières et sablières, la fabrication, l'achat et la vente de tous matériaux de construction, l'exploitation de toutes installations de traitement de matériaux terrestres ou marins
Durée de la personne morale	Jusqu'au 16/02/2088
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	GSM
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	LES TECHNODES BP 2 78930 Guerville
Immatriculation au RCS, numéro	572 165 652 R.C.S. Versailles
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	BERHAULT Sylvie
Date et lieu de naissance	Le 10/03/1965 à Saint-Mandé (94)
Nationalité	Française
	demeurant les technodes 78931 Guerville

Directeur général

Dénomination	CEMEX GRANULATS
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	2 Rue DU VERSEAU ZONE SILIC 94150 Rungis
Immatriculation au RCS, numéro	552 005 969 R.C.S. Créteil
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	HUVELIN Bruno
Date et lieu de naissance	Le 26/11/1967 à Poitiers (86)
Nationalité	Française
	demeurant 97 avenue de l'atte de tassigny 93600 Aulnays-sous-Bois

Membre du comité de direction

Nom, prénoms	LEGAY Ludovic
Date et lieu de naissance	Le 16/04/1968 à Amiens (80)
Nationalité	Française
Domicile personnel	LES TECHNODES 78930 Guerville

Membre du comité de direction

Nom, prénoms	DESVIGNES philippe
Date et lieu de naissance	Le 13/05/1968 à Bordeaux (33)

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

Greffé du Tribunal de Commerce d'Evreux
7 RUE DE LA PETITE CITE
27003 EVREUX CEDEX

N° de gestion 1989B00069

Nationalité Française
Domicile personnel 44 Rue paul bert 60270 Gouvieux

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG AUDIT Département de KPMG SA
Adresse 159 Avenue de la Marne 59700 Marcq-en-Baroeul
Immatriculation au RCS R.C.S. LILLE METROPOLE

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms DUTOUR Gérard
Domicile personnel ou adresse 56 Rue de Ponthieu 75008 Paris professionnelle

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Le Catelier 27340 Martot
Activité(s) exercée(s) Exploitation de toutes carrières et sablières, la fabrication, l'achat et la vente de tous matériaux de construction, l'exploitation de toutes installations de traitement de matériaux terrestres ou marins
Date de commencement d'activité 01/04/1974
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Les Neufs Cornets 27120 Jouy-sur-Eure
Activité(s) exercée(s) Extraction, traitements commercialisation de granulats
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2 du 16/02/1989 Historique des observations depuis le 16/02/1989 : JOURNAL PUBLICATEUR : Petites affiches Immatriculation du Siège Social au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES. L'Etablissement Secondaire devient Siège et Etablissement Principal à compter du 07.05.1991 Mention du 14/02/2003 : ANCIENNE FORME JURIDIQUE : SOCIETE ANONYME NOUVELLE FORME JURIDIQUE : SAS A COMPTER DU 28.06.2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



La carrière de Martot-Criquebeuf sur Seine



Un très large choix de granulats
pour le bâtiment et les travaux publics, la maçonnerie,
l'aménagement paysager, les carrières équestres...

Sablon

Gravillon 4/20 semi-concassé lavé NF

Caillou 20/40

Galet de mer 20/40 roulé

Galet de mer 80/120 roulé

Sable 0/4 NF alluvionnaire silico-calcaire semi-concassé lavé

Gravillon 4/11,2 NF alluvionnaire silico-calcaire semi-concassé lavé

Gravillon 10/20 NF alluvionnaire silico-calcaire semi-concassé lavé

Marne crayeuse

Galet de mer 40/80 roulé

Les produits

La carrière de Martot-Criquebeuf sur Seine

...en enlèvement ou expédiés par la route ou voie d'eau...



...conformes aux normes et garantissant aux clients
une qualité régulière...

- Le site est certifié CE 2+ et certains des produits bénéficient de la marque NF.
- L'installation de traitement permet d'élaborer des produits réguliers, de qualité constante et est suffisamment souple pour s'adapter à toutes les demandes.
- Des contrôles minutieux et réguliers sont réalisés dans le laboratoire sur le site.
- Des audits internes et externes permettent de confirmer la validité de la démarche qualité.



...et aux références multiples.



▲ A28 - Le viaduc de la Risle



▲ La salle Le 106 - Rouen



▲ Le nouvel hôpital d'Evreux



▲ Les carrières équestres



▲ L'opération Rouen Plage



▲ Les voies d'accès du Pont Gustave Flaubert à Rouen



▲ Enrobage pour canalisations



Site certifié ISO 14001

Carrière SPS de Martot-Criquebeuf sur Seine
Lieu-dit « Le Catelier »
27340 MARTOT

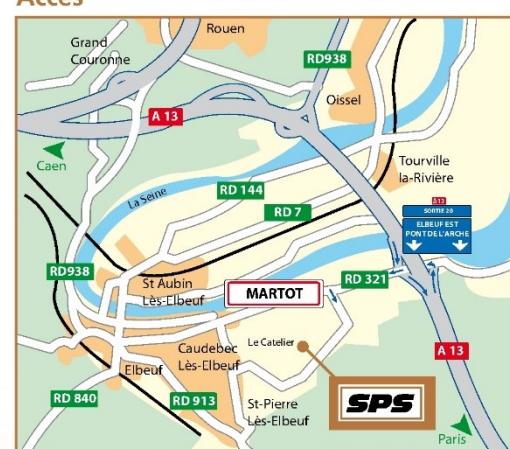
Tél. 02 32 96 07 10
Fax : 02 32 96 07 19

Tél. bascule : 02 32 96 07 17
Fax : 02 35 77 36 37

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
7h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Juillet, août et jours fériés : nous consulter

Votre contact commercial : Michel Minguez
Courriel : sps.mminguez@orange.fr

Accès



Capacités techniques et financières de la société CEMEX GRANULATS

PRESENTATION GENERALE

Avec plus de 60 implantations réparties sur l'ensemble du territoire national et une production moyenne de 20 millions de tonnes par an, CEMEX GRANULATS est le 5^{ème} producteur français de granulats et l'un des deux leaders mondiaux des matériaux de construction.

Producteur d'un matériau essentiel à la construction et aux travaux publics, CEMEX GRANULATS dispose d'un savoir-faire de plusieurs décennies dans le domaine de l'industrie extractive et utilise les méthodes d'extraction et de traitement les plus modernes. Grâce à l'informatisation de ses sites de production et à la mise en place de laboratoires d'analyses, cette société assure un suivi technique permanent de la qualité de ses produits à chaque phase de leur élaboration.

CEMEX GRANULATS est, par ailleurs, un acteur important du transport de matériaux par voie d'eau grâce à une flotte fluviale de 12 pousseurs, dont 3 dédiés au transport de longue distance, et 77 barges d'une capacité individuelle comprise entre 300 et 2 500 tonnes. Associés les uns aux autres, ces éléments forment des convois pouvant transporter jusqu'à 5 000 tonnes de matériaux depuis les sites d'extraction vers les sites de production de béton ou chez les clients. Pour répondre aux besoins du marché, la logistique fluviale complète sa propre flotte par l'affrètement d'environ 60 automoteurs et pousseurs indépendants et propose d'autres prestations telles que les travaux fluviaux ou les transports exceptionnels.

En tant qu'industriel responsable, CEMEX GRANULATS prend en compte le développement durable dans toutes les étapes de ses métiers. Ses objectifs sont :

- > de concilier les impératifs économiques, sociaux, techniques et environnementaux,
- > de gérer durablement les ressources naturelles et les matières premières,

afin de répondre aux besoins d'aménagement du territoire.

CEMEX a par ailleurs concrétisé son implication dans le développement durable initiée par la signature de sa politique de responsabilité sociale par une première évaluation AFAQ 26000 réalisée dès 2012, puis une deuxième en 2014 suite à laquelle elle a atteint le niveau maximum 4/4 « exemplarité ».

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La politique environnementale de l'entreprise définit l'ensemble des engagements majeurs et des principes d'action de cette dernière à l'égard de l'environnement. Elle s'inscrit dans une

démarche environnementale globale engagée avec l'ensemble de ses partenaires (l'ADEME, l'Agence de l'Eau, les associations naturalistes, les élus locaux, les administrations, les scientifiques et les clients).

Elle s'appuie sur des principes-clés que sont la maîtrise des impacts, le respect de la réglementation et la recherche constante d'amélioration des performances environnementales.

La mise en œuvre de cette politique repose sur une organisation précisément définie grâce à des procédures rigoureuses et des outils adaptés. Cette méthodologie a ainsi permis de mettre en place des aménagements de qualité sur l'ensemble des sites. C'est ainsi que l'intégralité des carrières, des ports, des dépôts, des pousseurs, et des sièges administratifs de CEMEX GRANULATS possèdent la **certification ISO 14001**.

Outre la certification ISO 14001, la politique environnementale de CEMEX s'est traduite également par l'obtention en 2012, de la reconnaissance de l'État pour son engagement vis-à-vis de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

CEMEX GRANULATS développe également des partenariats nationaux et régionaux avec les associations environnementales dont la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Ce partenariat, contractualisé par une convention annuelle depuis 12 ans, se caractérise par une réflexion et une concertation sur les enjeux du développement durable, des actions pédagogiques, un suivi et une recherche scientifiques ainsi qu'une communication vers le grand public.

ACTIVITES

L'entreprise produit des sables et graviers issus de gisements alluvionnaires (50 %), roches calcaires et éruptives (45 %) et granulats marins (5 %), destinés aux marchés du bâtiment (40 %) et des travaux publics (60 %). CEMEX reçoit également 2 millions de tonnes de déchets inertes du BTP, utilisés majoritairement pour le remblaiement de ses carrières.

Sur le plan régional, CEMEX GRANULATS NORD représente un ensemble de 13 carrières et 2 plateformes implantées en Champagne-Ardenne, Île-de-France, Normandie, Bourgogne, Nord et Picardie dont la production annuelle avoisine 7 millions de tonnes.

Sa branche logistique contribue au transport vers un réseau de 10 ports franciliens de plus de 3 millions de tonnes de granulats provenant de carrières alluvionnaires et de gravats issus des chantiers urbains (Déchets Industriels Banals du bâtiment). Elle contribue aussi à l'approvisionnement en tout-venant de ces installations à partir de gisements déportés, et à l'alimentation de ses plates-formes relais souvent tri-modales (fer, eau, route).

CEMEX GRANULATS NORD détient l'ensemble de la logistique fluviale de CEMEX GRANULATS.

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale
 Dossier de données sur la procédure d'autorisation



Implantation des sites CEMEX GRANULATS – Nord

MOYENS HUMAINS

Pour mener à bien ses missions, CEMEX GRANULATS dispose de Directions Techniques régionales relayées sur les sites par les Chefs de Carrière. Ces derniers sont associés à un Service Développement, Environnement et Foncier, un Laboratoire de Contrôle Qualité, ainsi que des Animateurs sécurité. D'autres compétences sont développées au siège de la société, notamment une assistance technique avec le Service Matériel.

CEMEX GRANULATS Nord emploie actuellement 250 personnes.

MOYENS MATERIELS

Pour la commercialisation de ces matériaux, CEMEX GRANULATS NORD détient une flotte de 77 barge et 12 pousseurs permettant à la fois d'approvisionner ces clients en granulats et à la fois d'acheminement des matériaux inertes vers les carrières à remblayer et les installations de traitement.

DEMARCHE QUALITE

CEMEX GRANULATS détient, depuis 2004, une attestation de conformité CE niveau 2+, de la maîtrise de la production de ses granulats, sur l'ensemble de ses sites. Cette attestation lui a été délivrée par l'organisme de certification AFNOR Certification.

CAPACITES FINANCIERES

Chiffre d'affaires et résultat de CEMEX Granulats :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CEMEX FRANCE CA (M€)	880	992	973	970	932	835	893
CEMEX GRANULATS CA (k€)	133 423	150 899	154 821	154 651	156 891	148 391	162 765
Résultats avant impôts (k€)	6 185	9 415	6 905	7 177	-3 090	-3 401	-4 834



CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

GSM dispose de l'expérience, d'une organisation, d'un personnel qualifié, de capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et à la remise en état de carrières de roches meubles ou massives et pour élaborer des granulats destinés à la construction et aux travaux publics.

La société GSM filiale du groupe HeidelbergCement

Créée en 1928, GSM est, depuis juillet 2016, filiale du groupe HeidelbergCement.

HeidelbergCement Group dans le monde

HeidelbergCement, dont la fondation remonte à 1873, est aujourd'hui l'un des groupes mondiaux leaders du secteur des matériaux de construction. Avec le rachat du cimentier italien Italcementi en 2016, dont faisait partie GSM, HeidelbergCement est devenu respectivement numéro 1, 2 et 3 dans la production de granulats, de ciment et de béton prêt à l'emploi.

Ainsi, le groupe, qui a pris une nouvelle envergure, compte aujourd'hui 60.000 employés sur plus de 3.000 sites de production (carrières, exploitation de matériaux marins, cimenteries, centrales à béton...) situés dans environ 60 pays répartis sur les cinq continents.



HeidelbergCement Group (chiffres 2016)

- Implanté dans 60 pays
- 63.000 salariés
- 160 cimenteries
- 595 carrières
- 1723 centrales à béton

HeidelbergCement Group en France

Le Groupe HeidelbergCement se déploie en France sur trois principaux métiers des matériaux de construction, à travers trois sociétés :

- Ciments Calcia pour le ciment et sa filiale SOCLI pour la chaux ;
- **GSM et ses filiales, pour les granulats ;**
- Unibéton, pour le béton prêt à l'emploi.



GSM – Exploitant de Carrières pour la production de granulats

GSM répond à un besoin : l'approvisionnement des marchés du bâtiment et des travaux publics en granulats (sables et graviers), matière première indispensable à l'aménagement du cadre de vie.

Les ressources minérales exploitées par GSM pour la production de granulats sont diversifiées (roches meubles en eau ou hors d'eau, roches massives calcaires ou éruptives, granulats marins...) pour répondre aux nombreuses spécifications des chantiers livrés : sables et graviers calibrés roulés ou concassés, recompositions granulométriques, graves, graves routières, bétons concassés recyclés...

GSM développe également une compétence dans la valorisation des remblais inertes issus de chantiers de terrassements, pour la remise en état de carrières ou en ISDI (installations de stockage de déchets inertes).



L'activité de production de granulats de GSM et ses filiales en France est stable depuis plusieurs années, avec, pour la période 2014/2016 :

- Près de 700 salariés***
- Environ 90 sites constitués de carrières, ports et dépôts implantés sur une trentaine de départements français***
- 20.6 Millions de tonnes commercialisées.***

Activité GSM 2014/2016

Activité Granulats France[1]		2016	2015	2014
90 sites environ (carrières, sablières, ports, dépôts)				
GSM	Tonnage vendu (kt)	16 568	16 944	17 385
	Effectifs inscrits	555	569	593
Filiales et minoritaires	Tonnage vendu (kt)	4 039	3 489	3 230
	Effectifs inscrits	112	107	96
Total GSM et filiales	Tonnage vendu (kt)	20 607	20 433	20 614
	Effectifs inscrits	667	676	689

[1] GSM et filiales et participations minoritaires





Organisation – Moyens humains

Le siège social de GSM est situé à Guerville (78), aux « Technodes ». Ce site rassemble les directions fonctionnelles et des services supports dans les domaines suivants : environnement, géologie et prospection, qualité, matériel et procédés industriels, juridique, santé et sécurité, ressources humaines, communication, administration et finances, comptabilité, informatique.

Afin d'être plus proche de ses clients et des acteurs locaux, la société GSM est organisée en Directions Régionales et Directions de Secteur avec des moyens technologiques et logistiques performants et des équipes de professionnels maîtrisant parfaitement la connaissance des gisements, des techniques d'exploitation et des besoins de ses clients.

Au niveau local, GSM est structurée en 4 directions régionales et 12 directions de secteurs. Un secteur est l'échelon opérationnel en charge des carrières et des sites de production d'un secteur géographique donné, avec ses propres moyens humains et matériels propres pour assurer la maîtrise opérationnelle de l'ensemble de l'activité.

Toutes les compétences sont réunies pour répondre à l'ensemble des exigences du métier d'exploitant de carrières et de producteur de granulats ainsi qu'aux réglementations et normes qui l'encadrent :

- **responsables d'exploitation et de production** chargés de la conception des outils industriels, de leur maintenance et de la fabrication des produits finis ;
- **responsables commerciaux et responsables logistiques** chargés de la commercialisation et la distribution des granulats auprès des clients ;
- **responsables fonciers et environnement** en charge de la maîtrise des terrains, des dossiers administratifs de demandes d'autorisation, des études environnementales, du suivi des conformités réglementaires et de la concertation avec les acteurs locaux ;
- **animateurs qualité, sécurité, environnement** chargés de décliner la politique mise en place par GSM dans ces trois domaines ;
- **chefs de carrières** encadrant une équipe chargée des opérations d'extraction, de production industrielle, de remise en état des sites.

Grâce à cette structure décentralisée, GSM assure une relation de proximité avec tous les acteurs locaux et régionaux.





Capacités et moyens techniques

GSM dispose de tout le matériel nécessaire à l'exploitation des carrières et pour la production de granulats de qualité, dans le respect des législations et normes techniques et environnementales applicables. GSM possède et gère un équipement industriel constitué :

- de constructions et d'installations de production de granulats (broyeurs, concasseurs, traitement des sables et des eaux, convoyeurs...) fixes ou mobiles ;
- de matériels flottants (dragues, convoyeurs flottants...) ;
- de matériels mobiles (engins de chantiers, chargeuses...).

Les installations de production de granulats en service présentent des capacités de production variées proportionnées aux sites exploités et aux besoins locaux. Les plus importantes d'entre elles peuvent produire jusqu'à 1 million de tonnes de granulats par an.

A titre d'illustration, au bilan de l'entreprise clos au 31/12/2016, la valeur brute des actifs immobilisés de GSM en constructions et en installations techniques, matériel, et outillage industriels s'élève à environ 167 Millions d'euros.

Valeur des actifs immobilisés de GSM – 2014/2016

Valeur (€) au	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Sous total constructions	14 739 748 €	14 889 162 €	14 530 014 €
Installations techniques, matériels et outillage industriels	151 838 301 €	152 611 036 €	146 529 098 €
Total	166 578 049 €	167 500 198 €	161 059 112 €

Ces moyens techniques permettent à GSM de maîtriser l'ensemble des étapes de la vie d'une carrière, et notamment de réaliser une remise en état progressive et coordonnée à l'exploitation de manière continue.

Capacités financières

Le capital social de GSM est de 18.675.840€.

En 2016, l'Unité Economique et Sociale de GSM a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 238 millions d'euros pour un résultat net de près de 15 millions d'euros.

Chiffre d'affaires et résultats nets de GSM – 2014/2016

Eléments financiers GSM en K€	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires	238 112	244 203	253 552
Résultat net	14 888	8 267	12 588

Par ailleurs, GSM a constitué des **cautions bancaires à titre de garanties financières de remise en état des carrières pour un montant total de 45,6 millions d'euros à fin 2016** pour GSM et ses filiales.

La situation financière permet ainsi à GSM d'exploiter les sites conformément aux exigences applicables et aux conditions d'exploitation prescrites par les autorisations préfectorales, notamment en matière d'environnement.



Politiques d'entreprise

En cohérence avec la politique de développement durable du Groupe, GSM applique ses politiques internes en faveur de la sécurité, l'environnement et la qualité, constituant ainsi une somme d'engagements concrets et vérifiables.

- Conseil, assistance technique, recherche et développement, solutions logistiques... constituent l'**esprit de service** selon GSM.
- Prévention, évaluation et implication de tous, sont les conditions d'une **sécurité optimale**.
- Responsabilité, rigueur, transparence et dialogue sont les aspects fondamentaux de la **politique environnementale**.

Démarche qualité et service aux clients

GSM produit des granulats qui répondent aux besoins en matériaux des entreprises générales du bâtiment et des travaux publics, des industriels du béton prêt à l'emploi et des produits bétons préfabriqués, artisans, maçons ou VRD, négociants, particuliers...

Tous les sites de production de GSM sont aujourd'hui **certifiés CE2+**, attestation de conformité délivrée par des organismes notifiés. Certains sites bénéficient également de certifications qualité par tierce partie, notamment :

- la **certification NF-Granulats**, délivrée par AFNOR CERTIFICATION ;
- la **certification ISO 9001** délivrée par L'AFAQ.

Les expéditions des granulats produits se font majoritairement en vrac mais aussi par des conditionnements en Bigs-Bags pour les négociants ou les chantiers urbains via des transports routiers, fluviaux ou ferroviaires en fonction des infrastructures existantes aux abords des implantations.

Politique santé et sécurité au travail

GSM applique de longue date une politique volontariste en matière de santé et sécurité du personnel, avec une approche harmonisée commune à toutes les filiales du Groupe, adaptée aux standards d'HeidelbergCement Group.

La politique sécurité de GSM repose sur un programme de prévention exigeant une prise de conscience collective de "l'esprit sécurité". Elle s'appuie sur l'implication de chacun de ses collaborateurs et des sous-traitants, afin de garantir leur sécurité, en visant le « zéro accident ».

L'engagement « sécurité » est encadré par un système de management et son animation, avec des actions en matière d'affichage, sur les comportements et la gestion des risques, avec, évidemment, le respect des réglementations applicables aux salariés et sous-traitants intervenants sur les sites, notamment le Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) pour les carrières.





Compétences environnementales

Parmi les premiers producteurs de granulats à avoir pris des initiatives pour améliorer ses performances environnementales dès le début des années 1990, GSM mène ses actions visant à concilier exigences économiques et enjeux environnementaux de son activité industrielle.

Cette politique s'inscrit parfaitement dans celle du Groupe HeidelbergCement auquel GSM appartient depuis 2016, qui construit, selon les principes du développement durable et ses trois piliers économique, environnemental et social, un programme et des objectifs à long terme (*Pour en savoir plus : [Page internet - Politique Développement Durable Group HeidelbergCement](#)*)

La démarche environnementale de GSM

Conscient et soucieux des effets générés par ses activités d'exploitation de carrières, GSM place historiquement, depuis plus de 30 ans, les aspects environnementaux au cœur de son action et de ses projets industriels.

Notre démarche vise 3 objectifs :

Répondre durablement aux besoins en matériaux de la collectivité

GSM applique toutes les solutions économiquement viables qui permettent une utilisation rationnelle des matériaux, avec **diversification des gisements** valorisables naturels (terrasses alluviales, roches massives, granulats marins...), le développement du **recyclage** et l'**optimisation du rendement des gisements**, notamment par des investissements industriels adaptés à chaque contexte géologique.

Combinée à une utilisation adaptée des modes de **transport** possibles (routier, fluvial, ferroviaire), cette orientation est destinée à assurer un approvisionnement durable en matériaux à proximité des bassins de consommation en limitant les émissions de CO₂.

Réussir l'intégration de l'activité dans les territoires

Les exploitations de carrières développées par GSM sont implantées en cohérence avec les différents documents de planification qui encadrent l'usage du territoire. Grâce à des études techniques et environnementales poussées et un travail de concertation, de dialogue, d'information et de partenariats avec les parties prenantes locales, les conditions d'exploitation et de remise en état sont fixées pour la meilleure intégration et acceptation possibles de l'activité industrielle.

En particulier, la compatibilité des remises en état des sites avec les orientations d'aménagement des territoires font l'objet d'un travail collaboratif et de communication pour réussir collectivement le réemploi des sites post-exploitation.

Prévenir, maîtriser et contrôler l'influence de l'activité sur l'environnement

L'exploitation de carrières paraît une activité simple mais qui va concerner tous les domaines de l'environnement : eau superficielle et souterraine, air, bruit, paysage, faune et flore, l'énergie, sols ... Les actions d'amélioration continue des pratiques, techniques et comportements des équipes de GSM et ses sous-traitants sont déterminées par le cadre réglementaire applicable ou issues de démarches volontaires.

Ainsi, GSM s'engage dans des démarches de certifications (ISO 14001, ISO 50001) ou encore dans des politiques en faveur des milieux naturels (développement d'un système de management de la biodiversité).



Repères historiques de l'action environnementale de GSM

Les fondations : 1987 à 1991	<ul style="list-style-type: none">▪ Signature de la « Charte des Carrières et de l'Environnement » avec la Fédération Nationale des Maires Ruraux▪ Crédit de services environnement décentralisés aujourd'hui constitués d'une trentaine de collaborateurs en charge des sujets environnementaux des carrières▪ Crédit d'une délégation nationale à l'environnement
L'expérience : 1992 à 2007	<ul style="list-style-type: none">▪ Premier producteur de granulats français à formaliser un Plan environnement entreprise▪ Crédit volontaire de Comités de suivi de l'environnement pour favoriser la concertation locale avec élus, administrations, riverains et associations▪ Mise en place d'audits environnement des sites à usage d'autocontrôle de la conformité réglementaire des activités exercées▪ Adhésion à la charte environnement des industries des carrières de l'UNPG (1992)▪ Actualisations quinquennales des plans environnement et des objectifs d'amélioration pour chaque carrière▪ Publication de 3 rapports environnement sur les actions environnementales de GSM▪ Premiers sites certifiés ISO 14001 (2000)▪ Politique de développement durable d'Italcementi Group (2003)▪ Adhésion à la démarche de progrès de la charte environnement des industries de carrières (2005)
Une nouvelle démarche à partir de 2006	<ul style="list-style-type: none">▪ Edition d'un bilan des réaménagements des carrières GSM : « Carrières et territoires » (2006)▪ Publication du Bilan environnement à fin 2006 et conception d'une nouvelle démarche environnement basée sur l'amélioration continue (2007-2008)▪ Formalisation d'une déclaration de politique environnementale (2008)▪ Signature d'une convention de partenariat (2007) entre GSM et le comité français de l'IUCN (Union Internationale pour la conservation de la Nature) avec lequel est établie une Politique « biodiversité » des carrières (2010)▪ Adhésion volontaire à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB 2011-2020) - Juillet 2011. Cet engagement a été reconnu officiellement "SNB" par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en décembre 2012▪ Mise à jour de la Politique environnementale de GSM en Janvier 2015▪ L'engagement ISO 14001 : Après avoir développé la norme dans différents secteurs, GSM a obtenu une certification nationale en avril 2015▪ Obtention, en septembre 2015, de la certification ISO 50001 pour l'ensemble de ses installations de traitement▪ Certification « Engagement biodiversité » délivré par Ecocert Environnement en décembre 2015 pour 49 carrières



Le management environnemental

Dans la pratique, la conduite de la politique environnementale de l'entreprise s'effectue sur le terrain par des réalisations concrètes que chaque secteur met en œuvre au travers des Plans d'Actions Environnementales détaillés : objectifs, modalités, moyens et délais de réalisation, contrôles et suivis des actions...

La politique industrielle

Toutes les nouvelles installations de fabrication de granulats bénéficient des meilleures techniques de prévention des incidences environnementales: poussières, bruit, consommation énergétique, consommation d'eau... L'écoconception des équipements industriels est un axe majeur d'amélioration de GSM.

Des contrôles environnementaux réguliers

Les suivis environnementaux des prélèvements et des émissions (eaux, bruit, poussières vibrations...) ainsi que les suivis écologiques des sites sont systématiquement confiés à des laboratoires ou bureaux d'études externes indépendants. GSM effectue également un autocontrôle régulier de son activité pour assurer la conformité des sites aux prescriptions techniques et environnementales imposées par les autorisations administratives encadrant chaque établissement.

Audits externes et certifications

La certification délivrée par des organismes accrédités indépendants garantit l'identification et la hiérarchisation des effets environnementaux des sites, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour les traiter dans une logique d'amélioration continue et la conformité aux exigences réglementaires.

ISO 14001

GSM a obtenu dès 2000 la certification ISO 14001 de son système de management de l'environnement (SME) pour quelques sites pionniers. En 2013, fort du nombre des 53 sites déjà certifiés, GSM s'est engagé dans un processus de certification de l'ensemble des sites de production et des entités associées (y compris laboratoires, ateliers, services support,...) à moyen terme. **GSM a obtenu cette certification ISO 14001 nationale multisites en avril 2015.**



69 sites
ISO 14001

ISO 50001

GSM a souhaité aller encore plus loin en déployant le **système de management de l'énergie ISO 50001**, une démarche cohérente avec son engagement et les objectifs de développement durable du groupe. **En septembre 2015, la certification ISO 50001 est obtenue pour l'ensemble de ses installations de productions de granulats.**



100% des
Installations
ISO 50001

Charte des carrières UNICEM

Amorcée en 1992 par les producteurs français de granulats, et développée pour toutes les industries extractives en 2004, la Charte Environnement est une démarche de progrès volontaire et active comprenant des engagements sur des mesures de respect de l'environnement validé par des audits réguliers et sur le dialogue avec les parties prenantes externes : collectivités locales, riverains, associations environnementales... GSM a été l'une des entreprises fondatrices de la charte dès son origine et contribue toujours aux programmes d'études et de recherches de la profession.



48 sites
étape 4/4

Dialogue, information, concertation

GSM est la première entreprise du granulat à avoir mis volontairement en place des Comités de Suivi de l'Environnement (CSE) locaux dès 1993. Cette démarche est menée en continuité depuis lors. GSM s'investit également dans les opérations de communication sur les territoires où elle est implantée. **Des journées portes ouvertes** sont organisées régulièrement, notamment lors de l'opération UNPG [Carrières à Coeur Ouvert](#). L'ouverture des sites se poursuit également avec des participations à des opérations de tourisme industriel, à des manifestations locales ou encore l'accueil de scolaires.



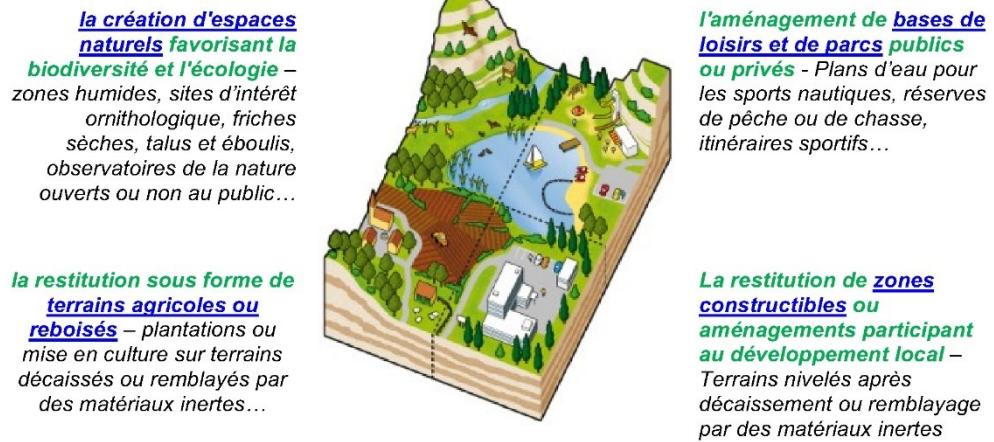
L'expertise en matière de remise en état des sites

La capacité technique de remise en état des sites fait partie intégrante des compétences à déployer dans l'exploitation des carrières et l'une des conditions indispensables à l'intégration dans les territoires et à l'acceptation de l'activité industrielle par le plus grand nombre.

Avec plusieurs décennies d'expérience, GSM présente des réalisations variées de réaménagement et de réemploi des carrières exploitées. Cette expérience porte sur différents milieux naturels dont les caractéristiques sont déterminées par la nature de la roche exploitée (alluvionnaires, autres roches meubles, calcaires...), la topographie des lieux (plaine, coteaux...), la présence d'eau ou non, les éléments constitutifs du milieu naturel (climat, patrimoine écologique...) et les possibilités d'usage et de gestion des espaces dans le territoire. Les vocations prioritaires des sites après exploitation de carrières n'empêchent pas des remises en état composites. Par exemple, une préfiguration d'une base de loisirs comprend souvent des zones d'intérêt écologique.

Par rapport à d'autres activités industrielles, l'exploitation de carrière présente la singularité de restituer des nouveaux espaces qui constituent de véritables opportunités pour l'aménagement du territoire avec des affectations souvent différentes de l'origine. Les travaux progressifs de remise en état, au fur et à mesure de l'exploitation, s'effectuent en concertation avec les acteurs locaux tout au long de la vie des sites, notamment pour anticiper les éventuels aménagements, équipements et infrastructures qui constitueront des opérations distinctes réalisées avec d'autres acteurs dans le prolongement de la carrière.

Capacités de remise en état et de réemploi des carrières





L'engagement en faveur de la biodiversité

Les carrières ont la particularité de pouvoir constituer des zones d'intérêt écologique pendant et après exploitation. Ainsi, un grand nombre de carrières réaménagées sont devenues des sites naturels de grande valeur écologique, souvent intégrées dans des ZNIEFF de type I ou II et accueillent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.

Consciente de cette capacité, GSM établit de longue date des partenariats avec des experts naturalistes et des associations locales de protection de l'environnement, un partenariat national avec le comité français de l'IUCN en 2007 et a mis en place un système de management de la biodiversité des carrières reconnu par une certification.

Des partenariats locaux

Des partenariats sont établis avec experts naturalistes, des instances scientifiques comme le Muséum National d'Histoire Naturelle, conservatoires botaniques ...) ou des associations de protection de la nature telle la Ligue de Protection des Oiseaux, pour la réalisation d'études écologiques et le suivi régulier de l'évolution des milieux.

Citons par exemple :

- la convention avec naturAgora pour la valorisation écologique de l'ancienne carrière de Tergnier-Beautor (02),
- le partenariat avec l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing (ANVL) dans le cadre du réaménagement de la carrière de Varennes-sur-Seine (77),
- la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde depuis 1995 pour intégrer la carrière du Hourdel (80) dans l'environnement écologique et sociologique de la Baie de Somme bénéficiaire du label Grand site de France,
- le partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) pour des opérations de reboisement sur plusieurs sites, notamment dans l'Eure et en Pyrénées Atlantiques,
- les suivis de l'évolution des espèces et des milieux avec la LPO en Normandie,
- l'engagement dans des Groupements d'Intérêt Scientifique pour suivre les effets des exploitations de granulats marins ...

Un partenariat national

Le partenariat national avec le comité français de l'IUCN conclu en 2007 comprend 3 engagements pour bâtir ensemble une politique et des actions en faveur de la biodiversité :

- former, sensibiliser et communiquer sur la biodiversité
- améliorer la connaissance et la prise en compte de la biodiversité
- développer la gestion écologique des sites.



Le système de management de la biodiversité

En juillet 2011, GSM adhère à la nouvelle SNB 2011-2020 et dépose un an plus tard son projet de Système de Management de la Biodiversité (SMBio) avec l'appui du comité français de l'IUCN. Ce système est inspiré du modèle ISO 14001 pour répondre spécifiquement aux sujets de la biodiversité en carrière selon le principe d'amélioration continue des pratiques.

Les objectifs reprennent les engagements pris auprès de l'IUCN sur le suivi écologique des sites, le développement des partenariats, la sensibilisation à la biodiversité au sein de l'entreprise et avec les parties prenantes.

Cet engagement a été reconnu officiellement "SNB" par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en décembre 2012.

Ensuite, fin 2015, GSM est la première entreprise productrice de granulats et l'une des six premières entreprises pilotes à avoir obtenu la certification « Engagement Biodiversité » par ECOCERT Environnement.



**56% des sites certifiés
« Engagement Biodiversité par Ecocert Environnement »**



GSM Secteur Ile de France Ouest Compétences et références techniques locales

Organisation régionale

Le secteur « Ile de France Ouest » est rattaché à la structure régionale GSM « Grand Bassin Parisien » qui comprend également les secteurs « Ile de France Est » et « Picardie ».

Dans cette emprise, les implantations industrielles de GSM et ses filiales ou sociétés en participation se composent de carrières, d'installations de traitement des granulats et de plateformes fluviales ou maritimes dans les départements des régions d'Ile de France (77,78,92,95), de Normandie (27,76), du Centre (28) et des Hauts de France (02,60,80).

En raison de la nature géologique de ce territoire, GSM a longtemps produit ses granulats essentiellement à partir de roches meubles provenant de vallées alluviales. Toutefois, en application d'une politique de diversification des ressources engagée depuis le début des années 1990, les productions sont aujourd'hui également issues de matériaux de terrasses alluviales hors d'eau, de chailles, calcaires et de sables et graviers marins.

Le secteur Ile de France Ouest

Le secteur GSM Ile de France Ouest est basé à Guerville (78), aux « Technodes », au même endroit que le siège social national de l'entreprise.

Les établissements exploités se situent principalement aux abords des vallées de la Seine et de l'Oise, ce qui permet le recours à la voie fluviale pour les expéditions des granulats lavés et calibrés destinés à satisfaire les besoins en matériaux du BTP de l'Ouest francilien, en particulier les centrales à béton de l'agglomération parisienne.

Le secteur GSM Ile-de-France Ouest commercialise environ **1,3 à 1,5 Millions de tonnes de granulats par an**, destinés essentiellement à la fabrication de bétons hydrauliques à partir de ses implantations industrielles situées dans les départements de la banlieue ouest de Paris, ainsi que dans les régions Normandie et Centre.

GSM est implantée dans l'ouest francilien avec 2 carrières et installations de production de granulats ainsi que sur 2 plateformes multimodales :

- **Achères (78)** depuis le début des années 1990, avec l'exploitation en cours d'une carrière alluvionnaire autorisée le 18/8/2009 pour 30 ans sur environ 140 ha et une installation nouvelle, construite à partir de 2012, dont la capacité de production peut atteindre 1 Million de tonnes par an.



A la confluence de la Seine et de l'Oise, le site d'Achères est le plus proche de Paris et sa petite couronne. Plus de la moitié des sables et graviers produits sur ce site est expédiée par voie fluviale.

La carrière est remise en état de manière coordonnée à l'exploitation essentiellement par un remblayage à l'aide de matériaux inertes extérieurs pour un réemploi futur en parcs urbains, zones vertes et pour l'aménagement d'une plateforme fluviale.

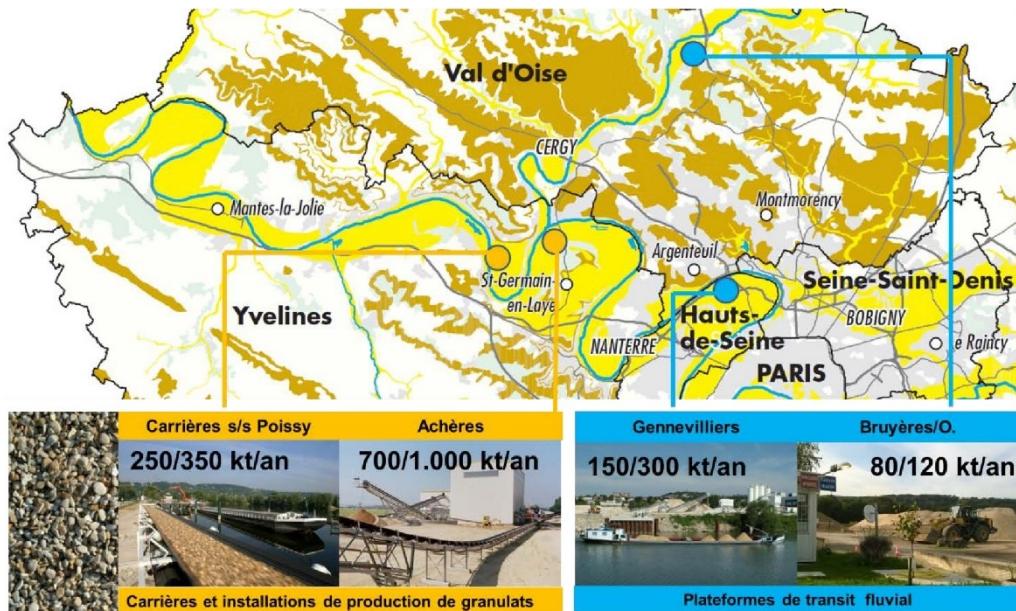
- **Carrières sous Poissy (78)**, est le berceau historique de l'entreprise, créée en 1928, dont le siège social a été, jusqu'aux années 2000, situé au château Vanderbilt.

GSM y exploite aujourd'hui une installation de production de granulats construite à la fin des années 1990 et connectée à la Seine par la « Darse Saint Louis » où sont assurées les opérations de chargement/déchargement de matériaux.

Les sables et graviers produits proviennent essentiellement de la carrière dite des « 3 Cèdres », autorisée par arrêté préfectoral du 17/11/2015 pour 10 ans au bénéfice des sociétés GSM et Lafarge Granulats France, conjointes et solidaires. Les terrains de la carrière seront remblayés à l'altitude du terrain naturel pour pouvoir être ensuite aménagés dans le cadre de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Ecopôle Seine Aval.

- **Gennevilliers (92) et Bruyères sur Oise (95)**, où GSM exploite des plateformes multimodales de transit, traitement et vente de matériaux. Ce dispositif a pour fonction de recevoir des matériaux essentiellement par voie fluviale (également par voie ferrée à Gennevilliers) pour les redistribuer localement notamment aux centrales à béton situées à proximité. Ces sites font l'objet d'audits annuels réalisés dans le cadre de la charte Sables en Seine de Haropa - Ports de Paris.

GSM – Implantations dans l'ouest francilien





GSM Ile de France Ouest exploite également des sites de proximité hors Ile de France :

- **Notre Dame de l'Isle (27)**, avec une installation de production de granulats et un point de négoce en rive droite de Seine entre Vernon et les Andelys, où est traité le gisement extrait du site de Saint Pierre d'Autils.
- **Alluyes- Saumeray (28)**, à 30 km au sud de Chartres, où GSM exploite 2 carrières autorisées en 2012 et 2013 et leur installation de traitement. La production annuelle est de l'ordre de 100.000 tonnes destinée au marché local.

Par ailleurs, avec ses carrières et sites de production de la Région « Grand Bassin Parisien », GSM peut acheminer des granulats sur ses sites franciliens afin de faire du négoce ainsi que des recompositions granulométriques en fonction des besoins des clients et de leurs chantiers spécifiques : sablons, matériaux calcaires, sables et graviers marins...

Le recours au transport fluvial est prépondérant pour le secteur Ile de France Ouest. Les expéditions des granulats par le fleuve représentent entre 40 et 50% des productions annuelles selon les besoins en matériaux du marché.

Site d'Achères (78)



Installation de production

Expéditions fluviales



Expéditions routières

Livraisons fluviales dans Paris : exemple de la centrale Unibéton d'Issy les Moulineaux



Compétences spécifiques dans le domaine du remblaiement

GSM a une expérience et un savoir-faire historique de la réception de déblais inertes et de leur valorisation dans le cadre des remises en état des carrières.

Plusieurs sites ont fait l'objet de procès-verbaux de récolement qui ont pris acte de la conformité des travaux de remblayage aux prescriptions des autorisations, notamment à Achères, Carrières sous Poissy, Montesson (78) et Bruyères sur Oise (95).

GSM maîtrise les procédures de sélection et d'accueil de déblais inertes, considérés juridiquement comme des déchets, provenant essentiellement des grands chantiers de terrassement franciliens. Actuellement, GSM est autorisée à recevoir ces déchets inertes :

- Sur les plateformes fluviales de Gennevilliers (92) et de Bruyères sur Oise (95) pour des activités de transit et de regroupement de ces déchets inertes ;
- Sur les carrières d'Achères, de Carrières sous Poissy (78) et de Saint Pierre d'Autils (27).

Le remblayage de la carrière d'Achères en cours d'exploitation a débuté en 2014 et se poursuivra jusqu'à la remise en état finale du site à intervenir au plus tard à l'échéance de l'autorisation en 2039. Les tonnages annuels sont compris entre 400.000 et 600.000 tonnes. Le remblayage de la carrière des 3 Cèdres à Carrières sous Poissy doit débuter vers la fin 2019-début 2020.

Ces sites sont recensés au PREDEC (Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des travaux publics) approuvé par le Conseil Régional d'Ile de France en juin 2015 et référencés comme exutoires d'inertes pour les déblais du Grand Paris.

Compétences en matière de remise en état des sites

Les réalisations de GSM sont nombreuses desquelles on peut relever :

- des zones humides d'intérêt écologique comme :
 - le secteur de l'étang de la Galiotte et de la Vieille Ferme à Carrières sous Poissy (78), classé ZNIEFF et aujourd'hui inséré dans le l'Espace Naturel Sensible du parc départemental du Peuple de l'herbe (113 ha), inauguré en 2017 ;
 - l'étang de l'Epinoche, faisant partie d'une zone naturelle protégée dans le parc départemental de la Boucle de Montesson (78) ;
 - la vallée alluviale de Saint Pierre d'Autils, qui a permis la venue d'espèces patrimoniales comme le Petit gravelot ;
- La base de loisirs de Cergy – Neuville (95) qui constitue un parc urbain de 250 ha au centre de la ville nouvelle avec ses étangs, ses aires de jeux et de loisirs nautiques (voile, téléski nautique, kayak...), où les dernières extractions sont intervenues en 1998 ;
- Des zones remblayées devenues des zones d'activités économiques à Achères,
- Carrières sous Poissy, Bruyères sur Oise ;
- Des espaces reboisés à Alluyes (28).

GSM Ile de France Ouest a bâti un partenariat local avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui conseille l'entreprise sur la gestion de ses impacts sur la biodiversité, l'assiste pour la sensibilisation des salariés et l'accompagne pour la gestion écologiques des sites.



Avec ces expériences, GSM a pu démontrer son expertise en matière d'exploitation et de remise en état sur divers sites rendus aujourd'hui à d'autres usages très variés après la fin de travaux et l'établissement des procès-verbaux de récolelement réglementaires.

Base de Loisirs de Cergy- Neuville



Etang de l'Epinoche - Montesson



Etang des Marmouzets - Achères



Parc du peuple de l'Herbe – Carrières sous Poissy



Zone d'activités d'Achères sur terrains remblayés





CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Certifications

Certificat

Certificate of registration

Ecocert Environnement certifie que le système de management de
Ecocert Environnement certifies that the management system of

GSM SAS

Les Technodes
78931 GUERVILLE CEDEX - France

a été évalué et jugé conforme à la norme

was evaluated and considered to be conform with the standard

NF EN ISO 14001:2004

Le domaine d'application du système de management est :
The scope of the management system is :

L'ensemble des sites de production et des entités associées (carrières, installations de traitement, plateformes de négoce, terminaux sabliers, sites d'intérêt écologiques, bureaux, laboratoires, ateliers) répartis en secteurs ; Les services support secteur et région. Le siège de GSM à Guerville ; La Direction du Développement Durable France Belgique pour ce qui concerne les missions de support assurées par son directeur et le département environnement.

Détail en annexe technique.



ECOCERT Environnement
36 boulevard de la Bastille
F – 75012 Paris
Tel : +33 (0)1 53 44 74 44
Fax : +33 (0)1 73 01 79 34
www.ecocert.com

Numéro d'identification : F-781621

Identification number

Date de délivrance : le 17 avril 2015

Date of issue

Date d'extension : le 04 mai 2016 / le 31 mai 2017

Extension date

Date de validité : le 17 avril 2018

Date of expiry

ECOCERT ENVIRONNEMENT

Laurent CROGUENNEC

Directeur



Accréditation Cofrac n°4-0011 rév.24 – FR-V-0010
Cofrac accreditation number 4-0011 rév.24 – FR-V-0010
Portée disponible sur cofrac.fr
Scope available at cofrac.fr

Ce certificat est délivré sous réserve d'une éventuelle suspension notifiée entre temps et du maintien et fonctionnement satisfaisant du système de management.

This certificate is delivered with the reserve that no suspension was notified meanwhile and the good functioning of the management system is maintained.

La vérification de la validité du certificat peut être effectuée en appelant au : +33 (0)1 53 44 74 44
Check the certificate validity by calling:



Version en vigueur : F-781621 V3

Certificat

Certificate of registration

Ecocert Environnement certifie que le système de management de
Ecocert Environnement certifies that the management system of

GSM SAS

Les Technodes
78931 GUERVILLE CEDEX – FRANCE
N° SIREN : 572165652

a été évalué et jugé conforme à la norme
was evaluated and considered to be conform with the standard

ISO 50001:2011

Le domaine d'application du système de management est :
The scope of the management system is :

Activité d'extraction et installations de traitement de granulats, services support
dont la direction du développement durable, les services supports secteurs régions,
siège en lien avec le Système de management de l'énergie.

L'ensemble des activités correspondent au numéro de SIREN de l'annexe technique.



ECOCERT Environnement
36 boulevard de la Bastille
F – 75012 Paris
Tel : +33 (0)1 53 44 74 44
Fax : +33 (0)1 73 01 79 34
www.ecocert.com

Détail en annexe technique

Numéro d'identification : F-780222

Identification number

Date de délivrance : le 02 octobre 2015

Date of issue

Date de validité : le 02 octobre 2018

Date of expiry

ECOCERT ENVIRONNEMENT

Laurent CROGUENNEC

Directeur



Accréditation Cofrac n°4-0011 rév.22 – FR-V-0010
Cofrac accreditation number 4-0011 rév.22 – FR-V-0010
Portée disponible sur cofrac.fr
Scope available at cofrac.fr

Ce certificat est délivré sous réserve d'une éventuelle suspension notifiée entre temps et du maintien
et fonctionnement satisfaisant du système de management.

*This certificate is delivered with the reserve that no suspension was notified meanwhile and the good
functioning of the management system is maintained.*

La vérification de la validité du certificat peut être effectuée en appelant au : +33 (0)1 53 44 74 44
Check the certificate validity by calling:

Version en vigueur : F-780222 V2



SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale
 Dossier de données sur la procédure d'autorisation



ANNEXE TECHNIQUE du certificat n° F-780222 pour GSM



Ce document donne le détail du périmètre de certification de l'entité certifiée.

Activités : Activité d'extraction et installations de traitement de granulats, services support dont la direction du développement durable, les services supports secteurs régions, siège en lien avec le Système de management de l'énergie.

* Sites:

Sites	N° Siret	Adresses	Activités	Mois et année d'audit	Mois et année d'intégration dans le périmètre
ACHERES VILLE DE PARIS	572 165 652 01997	La Marre Aux Canes 78260 ACHERES	Carrière + installation	07/2015	
ALLUYES	572 165 652 00296	Ballastière de la Ronce 28800 ALLUYES	Carrière + installation		
ARANCOU	572 165 652 00494	Carrière de Lauga 64270 ARANCOU	Carrière + installation		
ARESSY	572 165 652 00668	64320 ARESSY	Carrière + Installation	07/2017	
AUTREY	572 165 652 00403	11, route de Rambevilliers 88700 AUTREY	Carrière + Installation		
BAGARD	572 165 652 01583	Carrière de Peyremale - lieu dit Mont Mijot - 30140 BAGARD	Carrière + installation		
BALLOY BAZOCHE	572 165 652 00213	Lieu-dit Le Gros Bois Route de Vimperles 77118 BALLOY	Installation	07/2015	
BAZOILLES SUR MEUSE	572 165 652 01807	Le Chaufour 88300 BAZOILLES SUR MEUSE	Carrière + installation		
BEAUCAIRE	572 165 652 20149	Clos des Melettes 30300 BEAUCAIRE	Carrière + installation		
BEFFES	572 165 652 01914	Route de Précy 18320 Beffes	Carrière + installation		
BLANQUEFORT	572 165 652 00577	Allee des Flamands 33290 BLANQUEFORT	Carrière + installation	07/2017	
CARRIERES SOUS POISSY	572 165 652 00254	Chemin des Graviers 78300 TRIEL SUR SEINE	Installation	07/2015	
CASTRIES	57 216 565 201 872	Route de Teyran - L'arbousier ouest 6 RD 21 - 34160 CASTRIES	Carrière + installation		
CAVEIRAC	572 165 652 01609	Lieu dit la Devèze - Route de Sommières - 30820 CAVEIRAC	Carrière + installation		
CHARNY SUR MEUSE	572 165 652 00452	Route de la Varenne 55100 CHARNY SUR MEUSE	Carrière + installation		
CHEVRE	572 165 652 00700	Zone Industrielle de Chevire 44101 NANTES	Installation	07/2015	

ANNEXE TECHNIQUE du certificat n°F-780222 pour GSM



Sites	N° Siret	Adresses	Activités	Mois et année d'audit	Mois et année d'intégration dans le périmètre
GAMBSHEIM	572 165 652 00635	Route de GAMBSHEIM Weyersheim 67760	Carrière + installation		
GRANGES GONTARDES	439 251 661 00039	Quartier Badaffées - 26290 LES GRANGES GONTARDES	Carrière + installation		
IGNEY	572 165 652 01740	Route du Canal 88150 IGNEY	Carrière + installation		
ILLATS	57 216 565 201 856	Lieu-dit Brouquet 33720 ILLATS	Carrière + installation	07/2017	
JUVARDEIL	572 165 652 01336	La Saulale RD 108 49330 JUVARDEIL	Carrière + installation		
LA CELLE SAINT AVANT	572 165 652 01658	Lieu-dit Longueville 37160 LA CELLE SAINT AVANT	Carrière + installation		
LA FRETTE	572 165 652 01005	Chemin de Beaumor 02700 TERGNIER	Installation		
LA GRANDE PAROISSE	572 165 652 00155	CD 28 - Pincevent 77130 LA GRANDE PAROISSE	Installation	07/2015	
LA ROCHEtte	572 165 652 00585	Les Carrrières 16110 LA ROCHEtte	Carrière + installation		
LA WANTZENAU	572 165 652 00627	Rue Hirschfeld 67610 LA WANTZENAU	Carrière + installation		
LANEUVILLE	572 165 652 01690	Rue Gabriel Faure 54110 LANEUVILLE	Carrière + installation		
LE CROTOY	783 794 365 00024	Chemin de Barre Mer 80550 LE CROTOY	Carrière + installation		
LE HOURDEL / CAYEUX	572 165 652 00346	Le Hourdel 80410 CAYEUX	Carrière + installation		
LE SUBDRAY	572 165 652 00882	Le Soubreau 18570 LE SUBDRAY	Carrière + installation		
LES ALLEUDS	572 165 652 01682	Les Grandes Bieusses 49320 LES ALLEUDS	Carrière + installation		
LES MONARDS	572 165 652 01799	34, Port des Monards Barzan 17120 COZES	Installation		
LOISY	572 165 652 01237	Lieu dit Petite Rale 54700 LOISY	Installation		
LUZANCY	572 165 652 00148	Carrière de Messy 77138 LUZANCY	Carrière + installation		
MAINE DE BOIXE / MANSIE	572 165 652 01187	Lieu-dit Champs de l'Etag 16230 MAINE DE BOIXE	Carrière + installation		
MARLIENS	572 165 652 01757	Lieu-dit Fin Saint Jean 21110 MARLIENS	Carrière + installation		
MATIGNICOURT	572 165 652 00940	Les Grands Chicherons 51300 Malignicourt	Carrière + installation		
MISSILLAC	572 165 652 01120	La Metairie Neuve 44780 MISSILLAC	Carrière + installation		
MONTRIN	572 165 652 01591	Quartier les Coquettes - CD 986 - 30840 MEYNES	Carrière + installation		
NOTRE DAME DE L'ISLE	572 165 652 01310	Route des Andelys 27940 NOTRE DAME DE L'ISLE	Installation		

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale
 Dossier de données sur la procédure d'autorisation



ANNEXE TECHNIQUE du certificat n°F-780222 pour GSM



Sites	N° Siret	Adresses	Activités	Mois et année d'audit	Mois et année d'intégration dans le périmètre
PIERRE LA TREICHE PLT	572 165 652 00742	Île aux Charmes 54200 PIERRE LA TREICHE	Carrière + installation	07/2016	
PONT A MOUSSON	572 165 652 00726	Route de Champrey 54700 PONT A MOUSSON	Carrière + installation	07/2016	
POUSSAN	572 165 652 00791	Chemin de Loupihan - 34770 POUSSAN	Carrière + installation		
PREUILLY	572 165 652 01708	Les Champs Rouges 18120 PREUILLY	Carrière + installation		
REBENACQ	572 165 652 00528	Le Pic 64260 REBENACQ	Carrière + installation	07/2017	
ROUANS	572 165 652 01930	La Pointe des Cheminots 44640 ROUANS	Carrière + installation	07/2015	
ROUSSAS	439 251 661 00021	Quartier le Moulin - 26230 ROUSSAS	Carrière + installation		
RUMERSHEIM LE HAUT	572 165 652 00502	D52 68740 RUMERSHEIM	Carrière + installation		
SAINTE COLOMBAN	572 165 652 01633	La Grande Garde 44310 SAINT COLOMBAN	Carrière + installation	07/2015	
SAINTE FRAIGNE / BARGE	572 165 652 01395	Carrière de Blarage 16140 SAINT FRAIGNE	Carrière + installation		
SAINTE GEORGES LES BAILLARGEAUX	572 165 652 01666	Les Moignards 86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX	Installation		
SAINTE LAURENT DES HOMMES	572 165 652 00395	Claud de Bœuf 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES	Carrière + installation	07/2017	10/2015
SAINTE MAURICE LA CLOURE	572 165 652 01674	Lieu-dit Le Rochereau 86160 SAINT MAURICE LA CLOURE	Carrière + installation		
SAINTE PAZANNE	572 165 652 01948	La Coche 44780 SAINTE PAZANNE	Carrière + installation	07/2015	
SALON DE PROVENCE	572 165 652 01625	Quartier Saint Jean - BP 345 - 13300 SALON DE PROVENCE	Carrière + installation		
SEURRE	572 165 652 00486	Route de Chivres 21250 SEURRE	Carrière + installation		
TEILLE	572 165 652 01823	La Guibourgete 44440 TEILLE	Carrière + installation		
VASSENY	572 165 652 01617	Moulin de Quincampoix 02220 VASSENY	Carrière + installation	07/2016	
VELET	572 165 652 00650	BP 35 - 70100 VELET	Carrière + installation		
VELLE	572 165 652 00237	54290 VELLE SUR MOSELLE	Installation	07/2016	
VIGNEUILLES	572 165 652 00759	RD1 54360 VIGNEUILLES	Installation	07/2016	
YUTZ	572 165 652 01773	ZI de l'Industrie Rue de la Moselle 57970 YUTZ	Carrière + installation		

Date : Le 21 juillet 2017

Signature : Mme Karine MARTINS, Responsable Certifications systèmes

Annexe Technique Ecocert Environnement


 Doc.Mpce.03/2016

ECOCERT Environnement SAS au capital de 37 000 366€ - 36, boulevard de la Bastille - F-75012 Paris - SIREN 409 982 709 RCS PARIS
 Tél. +33 (0)1 53 44 74 44 - Fax : +33 (0)1 73 01 79 34 - www.ecocert.com

Certificat

Certificate of registration

ECOCERT Environnement certifie que le système de gestion de
ECOCERT Environnement certifies that the management system of

GSM SAS

Les Technodes
78931 GUERVILLE CEDEX- France

a été évalué et jugé conforme au référentiel
was evaluated and considered to be conform with the standard

ENGAGEMENT BIODIVERSITE : 2016

Le domaine d'application du système de management est :

The scope of the management system is :

L'ensemble des carrières sur le périmètre national.

Détail en annexe technique.

Numéro d'identification : F-781622

Identification number

Date de délivrance : le 1^{er} décembre 2015

Date of issue

Date d'extension : le 04 mai 2016

Extension date

Date de validité : le 1^{er} décembre 2018

Date of expiry



ECOCERT Environnement
36 boulevard de la Bastille
F – 75012 Paris
Tel : +33 (0)1 53 44 74 44
Fax : +33 (0)1 73 01 79 34
www.ecocert.com

ECOCERT ENVIRONNEMENT
Laurent CROGUENNEC

Directeur

Ce certificat est délivré sous réserve d'une éventuelle suspension notifiée entre temps et du maintien et fonctionnement satisfaisant du système de gestion de l'Engagement Biodiversité
This certificate is delivered with the reserve that no suspension was notified meanwhile and the good functioning of the management system is maintained.
La vérification de la validité du certificat peut être effectuée en appelant au : +33 (0)1 53 44 74 44
Check the certificate validity by calling:



Version en vigueur : F-781622 v2

Année 2012

Engagement volontaire

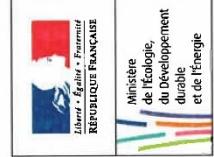
Stratégie nationale pour la biodiversité

GSM

Pour le projet

« Système de management de la biodiversité »

Durée de la reconnaissance de l'engagement : 3 ans



Engagement reconnu



STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

DCOM-DGA/NC/CE/12037 - Impression : MEL-MEDDE/SG/SPS / AT-2 - Imprimé sur du papier certifié éco-label ou équivalent



CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Bilan et comptes de résultats 2016

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale
 Dossier de données sur la procédure d'autorisation

(1)

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GSM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>0000 LES TECHNODES 78930 GUERVILLE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>5 7 2 1 6 5 6 5 2 0 1 1 5 3</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N clos le, <u>131/12/2016</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
	Capital souscrit non appelé (I)	AA		
ACTIF IMMOBILISE*	Frais d'établissement *	AB	159	
	Frais de développement *	CX		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 987 106	
	Fonds commercial (1)	AH	45 766 560	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	2 698 944	
	Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles	AL		
	Terrains	AN	38 152 369	
	Constructions	AP	14 739 748	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	151 838 301	
	Autres immobilisations corporelles	AT	8 349 778	
	Immobilisations en cours	AV	3 357 327	
	Avances et acomptes	AX	27 917	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
	Autres participations	CU	27 312 822	
Créances rattachées à des participations	BB			
Autres titres immobilisés	BD	24 612		
Prêts	BF	9 438		
Autres immobilisations financières*	BH	290 415		
TOTAL (II)		BJ	297 555 495	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	27 834 988	
	En cours de production de biens	BN		
	En cours de production de services	BP		
	Produits intermédiaires et finis	BR	26 668 890	
	Marchandises	BT	2 088 430	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	163 530	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	25 876 712	
	Autres créances (3)	BZ	49 900 680	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		
	Disponibilités	CF	1 854 942	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	66 837 212	
	TOTAL (III)		CJ	201 225 384
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	498 780 878	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		
		(3) Part à plus d'un an CR		
		Créances :		

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
 Dossier de demande d'autorisation environnementale
 Dossier de données sur la procédure d'autorisation

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 20512017

Formulaire obligatoire (article 53 A
 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>GSM</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 18 675 840 ..)		DA 18 675 840
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB 36 548 338
Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC 173 754
Réserve légale (3)		DD 1 898 076
Réserves statutaires ou contractuelles		DE
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF 304 916
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG 16 547 630
Report à nouveau		DH 2 412 048
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI 14 887 895
Subventions d'investissement		DJ 310 495
Provisions réglementées *		DK 7 660 391
		TOTAL (I) DL 99 419 382
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
		TOTAL (II) DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 3 257 944
	Provisions pour charges	DQ 19 841 364
		TOTAL (III) DR 23 099 309
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 5 705 454
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 76 750 202
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW 8 219
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 35 016 123
	Dettes fiscales et sociales	DY 12 598 961
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 2 130 375
	Autres dettes	EA 14 438 546
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB 135 981
		TOTAL (IV) EC 146 783 862
	Ecart de conversion passif*	ED
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V) EE 269 302 553
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C 1D 1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 144 025 643
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 2 455 454

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

3

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Exercice N											
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	27 627 433	FB		FC	27 627 433						
	Production vendue	FD	155 716 245	FE	4 607 312	FF	160 323 557						
	biens *	FG	49 778 700	FH	382 542	FI	50 161 242						
	services *					FL	238 112 232						
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	233 122 378	FK	4 989 854		1 562 691						
	Production stockée*					FM							
	Production immobilisée*					FN							
	Subventions d'exploitation					FO	31 925						
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	4 717 683						
	Autres produits (1) (11)					FQ	255 064						
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	244 679 596						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	21 460 223						
	Variation de stock (marchandises)*					FT	-56 661						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	18 414 071						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	-798 731						
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	137 466 370						
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	6 865 493						
	Salaires et traitements*					FY	20 034 210						
	Charges sociales (10)					FZ	9 817 171						
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	– dotations aux amortissements*			GA	10 171 440						
			– dotations aux provisions*			GB	42 159						
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	1 872 394						
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	3 438 376						
Autres charges (12)						GE	186 392						
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	228 912 907						
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)													
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					(III)	15 766 688						
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GH	301 097						
	Produits financiers de participations (5)					GI	43 788						
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ	1 798 103						
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK							
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL	198 562						
	Définitions positives de change					GM	271 000						
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN							
PRODUITS FINANCIERS	Total des produits financiers (V)						GO						
	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GP	2 267 665						
	Intérêts et charges assimilés (6)					GQ	2 981 800						
	Définitions négatives de change					GR	1 184 119						
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GS							
	Total des charges financières (VI)						GT						
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)													
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)													
(RENVOI : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.													

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite) DGFIP N° 2053 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Néant *

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



EY



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

GSM

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GSM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note «Première application du règlement de l'ANC 2015-06 » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation et à l'amortissement des malis techniques.



II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les méthodes de détermination des provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles sont décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la valeur actuelle des immobilisations incorporelles et corporelles, et vérifié par sondages l'application de ces méthodes.
- Votre société constitue, dans le cadre de son activité, des provisions pour réaménagement des carrières. Les modalités de détermination de ces provisions sont relatées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes retenues par votre société pour constituer ces provisions et vérifié par sondages leur application.
- Votre société constitue des provisions pour dépréciation des immobilisations financières selon la méthode décrite dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes retenues par votre société pour constituer ces provisions et vérifié par sondages leur application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

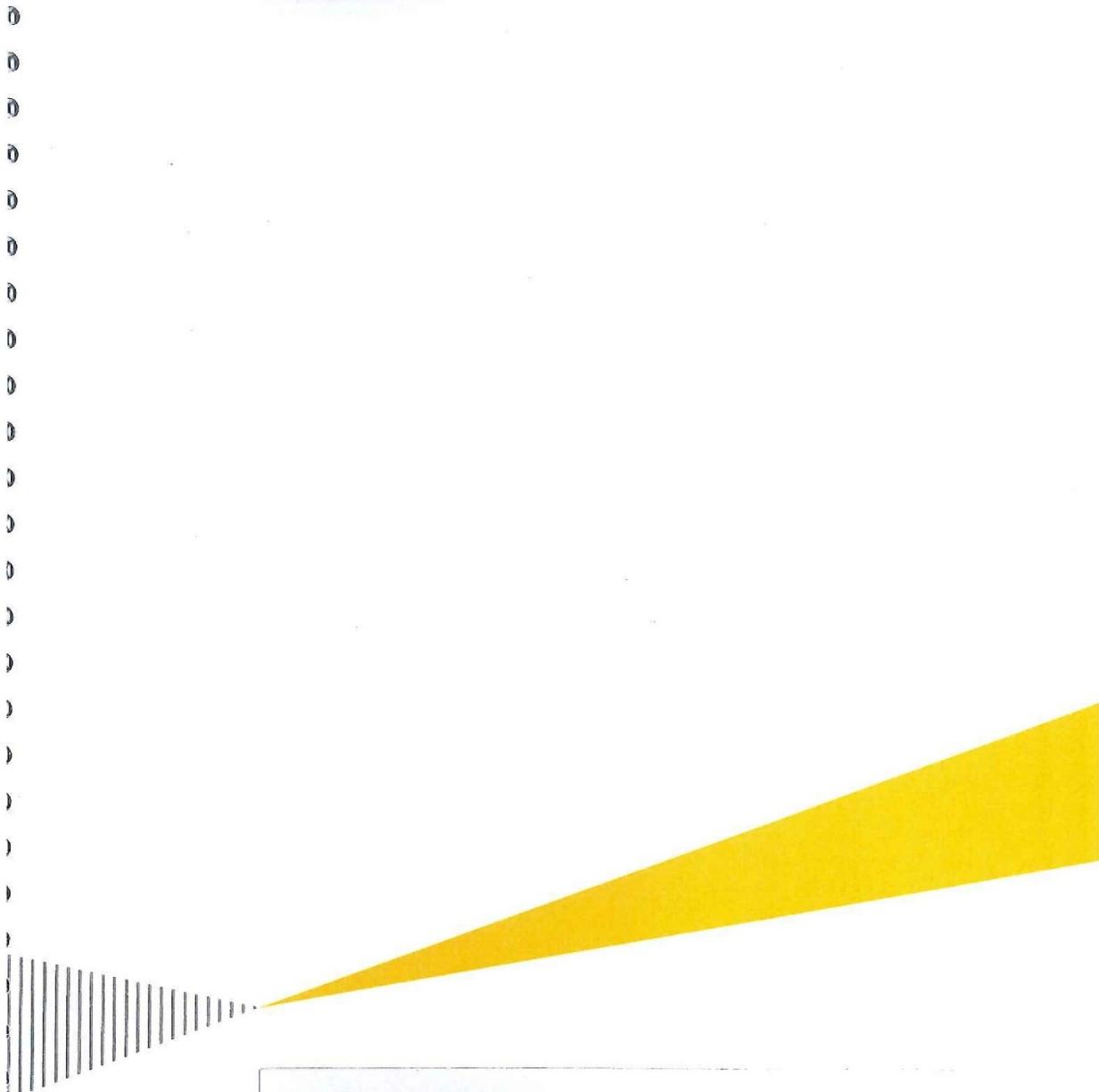
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 24 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Martineau



GSM

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2016

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées

EY

SPS – Site de la Marasse, Martot (27)
Dossier de demande d'autorisation environnementale
Dossier de données sur la procédure d'autorisation



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

GSM

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 23 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Martineau

SAS à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Société de Commissaires aux Comptes
Siège social : 1-2, place des Saïsons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

- ANNEXE 5 -

**AVIS DE LA COMMUNE DE MARTOT SUR LA VOCATION
FUTURE DU SITE**

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARTOT
27340 MARTOT

Tel: 02 35 81 58 59 Fax: 02 35 87 93 82

Martot,
Le 10 octobre 2017

AVIS DE LA COMMUNE DE MARTOT

Je soussigné Monsieur François CHARLIER, Maire de Martot, après avoir pris connaissance du projet d'exploitation et de remise en état de la carrière que la société SPS propose d'exploiter sur la commune de Martot, émet un avis favorable au projet de réaménagement agricole selon les principes de la permaculture.

La démarche de concertation conduite par la SPS a permis de réaliser un exemple de projet de réaménagement en permaculture tout en intégrant les exploitants agricoles actuels.

Ce projet est une opportunité pour recréer à terme une dynamique du territoire.

Quant aux différentes productions agricoles retenues dans l'élaboration de ce projet ou « design », il a été entendu avec les différentes parties impliquées dans ladite concertation qu'elles pourront être adaptées en fonction de l'évolution du marché, des besoins de consommation et à la réalité physique du terrain. Cependant, la SPS s'est engagé à suivre les recommandations de spécialistes en permaculture au fur et à mesure du réaménagement afin de restituer les terrains conformément à la vocation finale agricole qui a été retenue et aux projets des futurs exploitants agricoles.

De fait, j'ai bien noté que le design présenté ci-après est un exemple de ce qui pourrait être réalisé, les différentes productions présentées ayant été définies sur la base du contexte actuel en termes de consommation et besoins du marché.

Cet avis ne présume pas celui que le conseil municipal aura à donner sur l'ensemble du projet dans le cadre de la procédure d'autorisation.

Le Maire,
François CHARLIER



- ANNEXE 6 -

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA VOCATION FUTURE DU SITE

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE REAMENAGEMENT DES PARCELLES OBJET DE LA DEMANDE D'EXPLOITER UNE CARRIERE

Je soussignée **Nicole BELLANGER et Evelyne LADIRAY** propriétaire, des parcelles C 2, C4, C5 selon la promesse de convention de foretage du 21-03-2001, après avoir pris connaissance du projet d'exploitation et de remise en état de la carrière que la **société SPS** propose d'exploiter sur la commune de Martot, émet un avis favorable au projet de remettre le site à une vocation agricole selon les principes de la permaculture. Par ailleurs, le propriétaire s'engage à maintenir le réaménagement agricole en permaculture à l'issue de l'exploitation de la carrière par SPS.

Nicole BELLANGER
Le 05/10/2017



Evelyne LADIRAY
Le 5/10/2017



- ANNEXE 7 -

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'UTILISATION D'UN CHEMIN COMMUNAL
POUR LE PASSAGE D'UNE BANDE TRANSPORTEUSE**

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION

07 DECEMBRE 2017

DATE D'AFFICHAGE

07 DECEMBRE 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703946-20171212-2017_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

N° 2017/45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, S. DELMOTTE, M. GOMMÉ, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. QUENNEVILLE par F. CHARLIER
F. COUTEAU par M. DURUFLÉ
H. GANDOSSI par J.P. COMBES
G. LABIFFE par D. LAFFILLÉ
S. STEENSTRUP par M. GOMMÉ

Absent : F. POINTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul COMBES

OBJET :

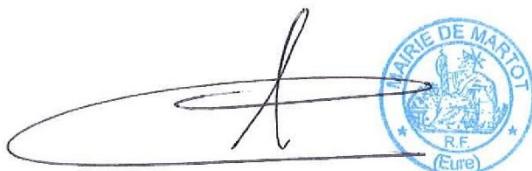
SPS : autorisation pour l'installation d'une bande transporteuse sur un chemin communal

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il a reçu une demande de la société SPS qui souhaiterait installer une bande transporteuse sur le chemin communal n°9 appartenant à la commune, pour les besoins de son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette demande et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires pour cette opération.

Pour Copie Conforme

Le Maire,
François CHARLIER



A large, handwritten signature of François CHARLIER is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Martot' at the top, 'Eure' at the bottom, and 'R.F.' in the center. The signature is written in black ink and is somewhat stylized.

- ANNEXE 8 -

**ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET
AVEC LE SDAGE NORMANDIE SEINE 2016-2021**

Orientations		Dispositions		Articulation avec le projet
O1	Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	D1.1	Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	Pas de rejet
		D1.2	Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires	S.O.
		D1.3	Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement	S.O.
		D1.4	Limiter l'impact des infiltrations en nappes	Compatible
		D1.5	Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement	S.O.
		D1.6	Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement	S.O.
		D1.7	Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif	S.O.
O2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	D1.8	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	S.O.
		D1.9	Réduire les volumes collectés par temps de pluie	
		D1.10	Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie	
		D1.11	Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur	
O3	Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élévant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	D2.12	Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables	Passage de l'agriculture conventionnelle au BIO
		D2.13	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	
		D2.14	Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	
		D2.15	Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation	
O4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de	D2.16	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	S.O.
		D2.17	Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes	S.O.
		D2.18	Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Création de haies

Orientations		Dispositions		Articulation avec le projet
	transfert des polluants vers les milieux aquatiques	D2.19	Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)	Création de prairies
		D2.20	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	S.O.
O5	Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires	D2.21	Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques	S.O.
		D2.22	Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	
O6	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	D3.23	Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place	S.O.
O7	Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	D3.24	Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants	S.O.
		D3.25	Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)	
		D3.26	Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	
O8	Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	D3.27	Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	S.O.
		D3.28	Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants	S.O.
		D3.29	Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage	S.O.

Orientations		Dispositions		Articulation avec le projet
		D3.30	Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	Passage de l'agriculture conventionnelle au bio
		D3.31	Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)	S.O.
O9	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	D3.32	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	S.O.
O10	Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	D4.33	Identifier les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation	S.O.
		D4.34	Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées	S.O.
		D4.35	Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires	S.O.
		D4.36	Agir sur les bassins à enjeux « Macro-algues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer	S.O.
		D4.37	Agir sur les bassins à enjeux « phytoplancton et macro-algues opportunistes »	S.O.
		D4.38	Agir sur les bassins contributeurs à « enjeux locaux d'eutrophisation »	S.O.
O11	Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires	D4.39	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	S.O.
		D4.40	Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles	
O12	Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage	D4.41	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux	S.O.
		D4.42	Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins	
		D4.43	Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
O13	Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions	D4.44	Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchyliologiques et de pêche à pied des bivalves	S.O.

Orientations		Dispositions		Articulation avec le projet
	dans les zones protégées (baignades, conchyliologiques et de pêche à pied)	D4.45	Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances	
		D4.46	Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire	
		D4.47	Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques	S.O.
O14	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	D4.48	Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin	S.O.
		D4.49	Limiter le colmatage des fonds marins sensibles	
		D4.50	Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces	
O15	Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte	D4.51	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique	S.O.
O16	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	D5.52	Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	S.O.
		D5.53	Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages	
		D5.54	Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	
		D5.55	Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	
		D5.56	Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	
O17	Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	D5.57	Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	S.O.
		D5.58	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages	
		D5.59	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	
O18	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux	D6.60	Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux	Création d'une mare de substitution

Orientations		Dispositions		Articulation avec le projet
	aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	D6.61	Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité	S.O.
		D6.62	Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles	
		D6.63	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	
		D6.64	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	
		D6.65	Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	
		D6.66	Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	
		D6.67	Identifier et protéger les forêts alluviales	
O19	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	D6.68	Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique	S.O.
		D6.69	Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique	
		D6.70	Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices	
		D6.71	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE	
		D6.72	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	
		D6.73	Informier, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	
		D6.74	Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	
O20	Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état	D6.74	Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	S.O.
O21	Gérer les ressources vivantes assurant en la	D6.75	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	S.O.
		D6.76	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles	

Orientations		Dispositions		Articulation avec le projet
	sauvegarde des espèces	D6.77	Gérer les ressources marines	S.O.
		D6.78	Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel	
		D6.79	Assurer la circulation des migrants amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil	
		D6.80	Améliorer la connaissance des migrants amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins	
		D6.81	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrants amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	
		D6.82	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrants du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	
O22	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D6.83	Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides	S.O.
		D6.84	Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides	
		D6.85	Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion	
		D6.86	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	
		D6.87	Préserver la fonctionnalité des zones humides	
		D6.88	Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide	
		D6.89	Établir un plan de reconquête des zones humides	
		D6.90	Informier, former et sensibiliser sur les zones humides	
O23	Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes	D6.91	Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes	Pris en compte dans l'arrêté actuel.
		D6.92	Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes	
		D6.93	Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines	
		D6.94	Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	
O24	Eviter, réduire, compenser l'incidence de	D6.95	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides	S.O.

Orientations		Dispositions		Articulation avec le projet
O25	l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	D6.96	Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides	C'est l'objet du dossier
		D6.97	Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières	S.O.
		D6.98	Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable	S.O.
		D6.99	Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée	S.O.
		D6.100	Réaménager les carrières	Réaménagement en permaculture, compatible avec le SDAGE
		D6.101	Gérer dans le temps les carrières réaménagées	Le mode de réaménagement choisi permet la pérennisation de la gestion
		D6.102	Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires	S.O.
		D6.103	Planifier globalement l'exploitation des granulats marins	S.O.
		D6.104	Améliorer la concertation	Le projet a fait l'objet d'une concertation importante
		D6.105	Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau	S.O.
O26	Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine	D6.106	Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	
		D6.107	Établir un plan de gestion des plans d'eau	
		D6.108	Le devenir des plans d'eau hors d'usage	
		D7.109	Mettre en œuvre une gestion concertée	S.O.
		D7.110	Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables	
		D7.111	Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	

Orientations		Dispositions		Articulation avec le projet
O27	Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine	D7.112	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	S.O.
		D7.113	Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRGG092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE et FRGG135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	
		D7.114	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG218 ALBIEN- NEOCOMIEN CAPTIF	
O28	Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D7.115	Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraine FRHG001, FRHG202 et FRHG211	S.O.
		D7.116	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG208 Craie de Champagne Sud et Centre	
		D7.117	Modalités de gestion pour la partie nord de la masse d'eau souterraine FRHG209 Craie du Sénonais et du pays d'Othe	S.O.
		D7.118	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG210 Craie du GATINAIS	
		D7.119	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG308 Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin FRHG213	
		D7.120	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG102 TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	
		D7.121	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG107 EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANÇAIS	
		D7.122	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG205 (CRAIE PICARDE)	
		D7.123	Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 Eocène du Valois	
		D7.124	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG092 Calcaires tertiaires libres et Craie sénonienne de Beauce	
		D7.125	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée	
		D7.126	Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRHG101 Isthme du Cotentin, FRHG202 : Craie altérée de l'estuaire de la Seine et FRHG211 : Craie altérée du Neubourg –Iton-Plaine St- André	
		D7.127	Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans	

Orientations		Dispositions		Articulation avec le projet
		D7.128	Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future	
O29	Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	D7.129	Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie	S.O.
		D7.130	Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement	
O30	Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	D7.131	Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères	S.O.
		D7.132	Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	
O31	Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	D7.133	Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	S.O.
		D7.134	Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés	
		D7.135	Développer les connaissances sur les prélèvements	
		D7.136	Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux	Les piézomètres implantés respectent la réglementation
		D7.137	Anticiper les effets attendus du changement climatique	S.O.
O32	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	D8.138	Identifier les zones d'expansion des crues	S.O.
		D8.139	Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme	
		D8.140	Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau	
O33	Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	D8.141	Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues	S.O.
O34	Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	D8.142	Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets	S.O.
		D8.143	Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	

Orientations		Dispositions		Articulation avec le projet
O35	Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	D8.144	Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	Les eaux sont retenues et utilisées sur le site
		D8.145	Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine	
O36	Acquérir et améliorer les connaissances	L1.146	Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques	S.O.
		L1.147	Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-intentionnelles et des stocks de radionucléides	
		L1.148	Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux	
		L1.149	Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques	
		L1.150	Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts	
		L1.151	Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations	S.O.
		L1.152	Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu	
		L1.153	Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres	
		L1.154	Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux	
		L1.155	Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillances pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques	S.O.
		L1.156	Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets	
O37	Améliorer la bancarisation et la diffusion des données	L1.157	Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données	S.O.
		L1.158	Améliorer la diffusion des données	
O38	Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective	L1.159	Évaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin	S.O.
		L1.160	Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets	
		L1.161	Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin	

Orientations		Dispositions		Articulation avec le projet
		L1.162	Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques	
O39	Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	L2.163	Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique	S.O.
		L2.164	Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité	
		L2.165	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	
O40	Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation	L2.166	Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE	S.O.
		L2.167	Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés	
		L2.168	Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE	
		L2.169	Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur les territoires de SAGE	S.O.
		L2.170	Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE	
		L2.171	Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme	
		L2.172	Favoriser la contractualisation	
O41	Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	L2.173	Sensibiliser le public à l'environnement	S.O.
		L2.174	Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	
		L2.175	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau	
		L2.176	Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau	
		L2.177	Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs, en particulier aux changements climatiques	
		L2.178	Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques	
O42		L2.179	Alimenter l'information économique sur l'eau	S.O.
		L2.180	Alimenter un observatoire des coûts unitaires	

Orientations		Dispositions		Articulation avec le projet
	Améliorer et promouvoir la transparence	L2.181	Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux	
		L2.182	Assurer la transparence sur la récupération des coûts	
		L2.183	Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement	
O43	Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire	L2.184	Moduler les redevances pour appliquer une tarification incitative	S.O.
		L2.185	Conditionner les aides au respect de la réglementation	
		L2.186	Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire	
O44	Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	L2.187	Financer les actions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	S.O.
		L2.188	Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau	
		L2.189	Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants	
		L2.190	Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE	
		L2.191	Évaluer et prendre en compte les services rendus par les écosystèmes aquatiques	